



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°25-2021-024

PUBLIÉ LE 27 MARS 2021

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

25-2021-03-15-00060 - Arrêté n° DOS/ASPU/037/2021 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société à responsabilité limitée E.U.R.L. BARTHOD-MALAT STEPHANE 6 place Carnot à Morteau (25500), dans un local situé 16 bis rue de l'Helvétie au sein de la même commune
?? (3 pages)

Page 4

Centre Hospitalier de Novillars /

25-2021-03-23-00002 - Décision GPMS n 2021-18 Délégation de signature C. BOUHAND (3 pages)

Page 8

25-2021-03-22-00003 - Décision GPMS n2021-19 Délégation de signature DSI - B. GUILLEMIN (3 pages)

Page 12

25-2021-03-22-00006 - Décision GPMS n2021-19 Délégation de signature DSI - B. GUILLEMIN (3 pages)

Page 16

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté / Unité départementale du Doubs

25-2021-03-23-00005 - Arrêté MOBALPA (2 pages)

Page 20

Direction Départementale des Finances Publiques du Doubs /

25-2021-03-23-00004 - Arrêté portant délégation de signature à M. Thierry GALVAIN Administrateur Général des Finances Publiques Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs en matière domaniale (2 pages)

Page 23

25-2021-03-22-00004 - Avenant n° 1 à la convention de délégation de gestion du 20/12/2019 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière (DDFiP du Doubs) entre la DDFiP de la Haute-Saône et la DDFiP du Doubs (1 page)

Page 26

25-2021-03-22-00005 - Avenant n° 1 à la convention de délégation de gestion du 20/12/2019 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière (DDFiP du Doubs) entre la DDFiP de Saône-et-Loire et la DDFiP du Doubs (1 page)

Page 28

25-2021-03-23-00003 - Décision de délégation de signature au responsable du pôle Réseau ainsi qu'au titre du pôle pilotage et ressources et de la mission de communication (7 pages)

Page 30

Direction Départementale des Territoires du Doubs / Habitat, Construction, Ville

25-2021-03-24-00003 - Arrêté préfectoral portant sur les dérogations aux plafonds de ressources pour l'accès au parc social (7 pages)

Page 38

Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Doubs /

25-2021-03-10-00003 - arrêté subdélégation gestion des bourses (1 page)

Page 46

DREAL Bourgogne Franche-Comté / Service Biodiversité Eau Patrimoine

25-2021-03-12-00008 - arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral n°25-2020-01-21-126 du 21 janvier 2020 portant dérogation au titre de l'arrêté du 19 novembre 2007 pour l'utilisation commerciale ou non de grenouilles rousses attribuée à ROLIN Annie (3 pages) Page 48

25-2021-03-12-00007 - arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral n°25-2021-01-28-045 du 28 janvier 2021 portant dérogation au titre de l'arrêté du 19 novembre 2007 pour l'utilisation commerciale ou non de grenouilles rousses attribuée à ROBBE Paul (3 pages) Page 52

25-2021-03-12-00006 - arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral n°25-2021-01-28-052 du 28 janvier 2021 portant dérogation au titre de l'arrêté du 19 novembre 2007 pour l'utilisation commerciale ou non de grenouilles rousses attribuée à David LAURENT (3 pages) Page 56

Préfecture du Doubs /

25-2021-03-19-00007 - Arrêté du 19 mars 2021 relatif à l'élection municipale partielle complémentaire dans la commune de Rougemontot (4 pages) Page 60

25-2021-03-19-00006 - Arrêté portant convocation des électeurs pour la désignation des membres de la commission syndicale de Pissenavache, commune de Bians les Usiers (3 pages) Page 65

25-2021-03-22-00002 - Homologation du circuit motocycliste de POULIGNEY LUSANS (3 pages) Page 69

Préfecture du Doubs / Bureau des élections

25-2021-03-25-00001 - Arrêté modificatif portant nomination des membres des commissions de contrôle des listes électorales (12 pages) Page 73

Sous-Préfecture de Montbéliard / Sous-Préfecture de Montbéliard

25-2021-03-23-00001 - Arrêté portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sancey Belleherbe - intervention de la CC pour le compte de tiers et habilitation à la passation des marchés publics pour le compte des communes membres (6 pages) Page 86

25-2021-03-22-00001 - Reconnaissance aptitude technique garde-chasse particulier de M. Jean-Lou LEMAINDRE (2 pages) Page 93

Sous-préfecture de Pontarlier / Sous-Préfecture de Pontarlier

25-2021-03-18-00006 - Arrêté portant agrément aux missions de garde particulier - Christophe Glasson (2 pages) Page 96

25-2021-03-24-00002 - Arrêté portant approbation du plan de gestion 2016-2025 de la réserve naturelle du lac de Remoray pour la période 2021-2025 (4 pages) Page 99

ARS Bourgogne Franche-Comté

25-2021-03-15-00060

Arrêté n° DOS/ASPU/037/2021 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société à responsabilité limitée E.U.R.L. BARTHOD-MALAT STEPHANE 6 place Carnot à Morteau (25500), dans un local situé 16 bis rue de l'Helvétie au sein de la même commune

Arrêté n° DOS/ASPU/037/2021

Autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société à responsabilité limitée E.U.R.L. BARTHOD-MALAT STEPHANE 6 place Carnot à Morteau (25500), dans un local situé 16 bis rue de l'Helvétie au sein de la même commune

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre V du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire) ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre Pribile en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU la décision ARS BFC/SG/2021-002 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} janvier 2021 ;

VU la demande formulée par Monsieur Stéphane Barthod-Malat, pharmacien titulaire, gérant de la société à responsabilité limitée E.U.R.L. BARTHOD-MALAT STEPHANE, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine exploitée 6 place Carnot à Morteau (25500) dans un local situé 16 bis rue de l'Helvétie au sein de la même commune. Le dossier joint à cette demande d'autorisation de transfert d'officine de pharmacie a été reçu, par voie dématérialisée, le 26 septembre 2020 par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le courrier du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, en date du 2 octobre 2020, informant Monsieur Stéphane Barthod-Malat, pharmacien titulaire, gérant de la société à responsabilité limitée E.U.R.L. BARTHOD-MALAT STEPHANE que le dossier accompagnant la demande d'autorisation de transfert de l'officine exploitée 6 place Carnot à Morteau est incomplet ;

VU les éléments complémentaires adressés, par voie dématérialisée, le 15 décembre 2020, au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté par Monsieur Stéphane Barthod-Malat, pharmacien titulaire, gérant de la société à responsabilité limitée E.U.R.L. BARTHOD-MALAT STEPHANE ;

VU le courrier du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, en date du 17 décembre 2020, informant Monsieur Stéphane Barthod-Malat, pharmacien titulaire, gérant de la société à responsabilité limitée E.U.R.L. BARTHOD-MALAT STEPHANE que le dossier accompagnant la demande d'autorisation de transfert de l'officine exploitée 6 place Carnot à Morteau a été enregistré complet le 15 décembre 2020 ;

VU l'avis émis par le conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bourgogne-Franche-Comté le 14 janvier 2021 ;

VU l'avis émis par le président régional de la fédération des syndicats pharmaceutiques de France le 8 février 2021 ;

VU la saisine du président de l'union des syndicats de pharmaciens d'officine de Bourgogne-Franche-Comté par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté le 17 décembre 2020,

.../...

Considérant qu'au regard des dispositions de l'article L. 5125-3 du code de la santé publique « *Lorsqu'ils permettent une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'un quartier défini à l'article L. 5125-3-1, d'une commune ou des communes mentionnées à l'article L. 5125-6-1, sont autorisés par le directeur général de l'agence régionale de santé, respectivement dans les conditions suivantes :*

1° Les transferts et regroupements d'officines, sous réserve de ne pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine.

L'approvisionnement en médicaments est compromis lorsqu'il n'existe pas d'officine au sein du quartier, de la commune ou de la commune limitrophe accessible au public par voie piétonnière ou par un mode de transport motorisé répondant aux conditions prévues par décret, et disposant d'emplacements de stationnement» (...);

Considérant que l'article L. 5125-3-1 du code de la santé publique énonce que : « *Le directeur général de l'agence régionale de santé définit le quartier d'une commune en fonction de son unité géographique et de la présence d'une population résidente. L'unité géographique est déterminée par des limites naturelles ou communales ou par des infrastructures de transport.*

Le directeur général de l'agence régionale de santé mentionne dans l'arrêté prévu au cinquième alinéa de l'article L. 5125-18 le nom des voies, des limites naturelles ou des infrastructures de transports qui circonscrivent le quartier. » ;

Considérant que l'officine de pharmacie exploitée par la société à responsabilité limitée E.U.R.L. BARTHOD-MALAT STEPHANE est implantée dans le quartier de Morteau délimité au nord par la rue Neuve, à l'est par la Grande Rue en incluant cette voie jusqu'à la place Carnot puis la rue de l'Helvétie, au sud par la voie ferrée reliant Morteau à Besançon et à l'ouest par la rue Pierre et Alfred Frainier et la rue de la Glapiney ;

Considérant qu'au regard des dispositions de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique « *Le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins prévu à l'article L. 5125-3 est satisfait dès lors que les conditions cumulatives suivantes sont respectées :*

1° L'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

3° La nouvelle officine approvisionne la même population résidente ou une population résidente jusqu'ici non desservie ou une population résidente dont l'évolution démographique est avérée ou prévisible au regard des permis de construire délivrés pour des logements individuels ou collectifs. » ;

Considérant qu'au regard des dispositions de l'article L. 5125-3-3 du code de la santé publique « *Par dérogation aux dispositions de l'article L. 5125-3-2, le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° du même article dans les cas suivants : 1° Le transfert d'une officine au sein d'un même quartier, ou au sein d'une même commune lorsqu'elle est la seule officine présente au sein de cette commune (...);*

Considérant que le local où le transfert est projeté se trouvera dans le même quartier à 230 mètres de l'emplacement actuel de l'officine de pharmacie exploitée par la société à responsabilité limitée E.U.R.L. BARTHOD-MALAT STEPHANE, distance parcourue en trois minutes à pied ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine sera aisé tant pour les piétons que pour les automobilistes du fait de la présence de passages prévus à l'intention des piétons traversant notamment l'avenue Jean Jaurès, de trottoirs bordant cette voie de circulation et les possibilités de stationnement offertes par les parkings situés à proximité notamment, place du 19 mars 1962, rue du 11 novembre 1918 et aux abords de la gare ferroviaire, lesquels disposent de places de stationnements réservées aux personnes à mobilité réduite ;

Considérant que les locaux de l'officine issue du transfert permettront d'une part, de remplir les critères d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, de répondre aux conditions minimales d'installation des pharmacies, de garantir un accès permanent au public pour assurer le service de garde et d'urgence et, d'autre part, de réaliser les missions des pharmaciens prévues à l'article L. 5125-1-1 A du code de la santé publique ;

Considérant ainsi que l'ensemble des conditions énoncées aux articles L. 5125-3 à L. 5125-3-3 du code de la santé publique pour autoriser le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société à responsabilité limitée E.U.R.L. BARTHOD-MALAT STEPHANE est rempli,

ARRETE

Article 1^{er} : Le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société à responsabilité limitée E.U.R.L. BARTHOD-MALAT STEPHANE 6 place Carnot à Morteau (25500), dans un local situé 16 bis rue de l'Helvétie au sein de la même commune est autorisé.

Article 2 : La licence ainsi accordée est délivrée sous le numéro 25 # 000355 et remplacera la licence numéro 103 renumérotée 25 # 000103 de l'officine sise 6 place Carnot à Morteau délivrée le 10 septembre 1951 par le préfet du Doubs, dès lors que le transfert sera effectif.

Article 3 : L'autorisation de transfert de l'officine exploitée par la société à responsabilité limitée E.U.R.L. BARTHOD-MALAT STEPHANE ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'issue de ce délai de trois mois, cette officine doit être effectivement ouverte au public dans le nouveau local situé 16 bis rue de l'Helvétie à Morteau dans les deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

Cette période peut être prolongée par le directeur général de l'agence régionale de santé en cas de force majeure constatée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification à Monsieur Stéphane Barthod-Malat, pharmacien titulaire, gérant de la société à responsabilité limitée E.U.R.L. BARTHOD-MALAT STEPHANE.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département du Doubs.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Article 5 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Doubs.

Il sera notifié à Monsieur Stéphane Barthod-Malat, pharmacien titulaire, gérant de la société à responsabilité limitée E.U.R.L. BARTHOD-MALAT STEPHANE et une copie sera adressée :

- aux caisses d'assurance-maladie du régime général et de la mutualité sociale agricole,
- au conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bourgogne-Franche-Comté,
- au représentant régional de l'union des syndicats de pharmaciens d'officine de Bourgogne-Franche-Comté,
- au représentant régional de la fédération des syndicats pharmaceutiques de France.

Fait à Dijon, le 15 mars 2021

Le directeur général,

Signé

Pierre PRIBILE

Centre Hospitalier de Novillars

25-2021-03-23-00002

Décision GPMS n 2021-18 Délégation de
signature C. BOUHAND



DECISION N°2021-18

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME CHRISTELLE BOUHAND,

ATTACHEE D'ADMINISTRATION HOSPITALIERE AU CH DE NOVILLARS

Le Directeur du Groupement Psychiatrie et Médico-Social (GPMS) Doubs-Jura (direction commune associant le CHS Saint-Ylie Jura, le CH de Novillars, l'ETAPES de Dole, l'EHPAD de Malange et l'EHPAD « Alexis Marquiset » de Mamirolle),

- Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à D6143-35 et R6146-38 ;
- Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005, notamment dans son article 4, portant dispositions relatives à la gestion des établissements en direction commune ;
- Vu la convention constitutive d'une direction commune, signée le 21 décembre 2018 à effet du 1^{er} février 2019, entre le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, le centre hospitalier de Novillars, l'Etablissement Public Educatif et Social (ETAPES) de Dole, l'EHPAD de Malange et l'EHPAD « Alexis Marquiset » de Mamirolle, direction commune dénommée GPMS Doubs-Jura à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- Vu l'arrêté du 6 mars 2019 du Centre National de Gestion portant nomination à compter du 1^{er} avril 2019 de Monsieur Florent FOUCARD en qualité de Directeur du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, du centre hospitalier de Novillars, de l'ETAPES de Dole, de l'EHPAD de Malange et de l'EHPAD « Alexis Marquiset » de Mamirolle ;
- Vu la décision n°2020000187 nommant Madame Christelle BOUHAND en qualité d'Attachée d'Administration des services économiques et financiers du CH de Novillars ;

DECIDE pour le CH de Novillars

Article 1 : Affaires financières

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry ROUSSILLON, Directeur chargé des affaires financières du CH de Novillars, délégation de signature est donnée à Madame Christelle BOUHAND, attachée d'administration hospitalière des services économiques et financiers, à effet de signer au nom du Directeur du GPMS Doubs-Jura, pour le CH de Novillars :

- ✓ Toutes correspondances internes et externes concernant la Direction des Affaires financières, à l'exclusion des courriers échangés avec le conseil de surveillance, les autorités de tutelle, élus locaux ou nationaux ;
- ✓ Les états de poursuite à l'exception des décisions de vente de biens ;
- ✓ Les états des restes à recouvrer ;
- ✓ Les mandatements.

CHS Saint-Ylie Jura

120 Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tél. 03 84 82 97 97
www.chsjura.fr

CH Novillars

4, rue du Dr Charcot
25220 Novillars
tél. 03 81 60 58 00
www.ch-novillars.fr

ÉTAPES Dole

9 Rue Henri Jeanrenaud
CS 50012
39107 Dole Cedex
tél. 03 84 82 20 76
www.etapes.fr

EHPAD de Malange

La Mais'ange
1 Rue Saint-Pierre
39700 Malange
tél. 03 84 70 73 00

EHPAD de Mamirolle

Ehpad Alexis Marquiset
40 Rue de la Gare
25620 Mamirolle
tél. 03 81 55 95 00

Article 2 : Système d'information

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry ROUSSILLON, Directeur chargé du système d'information du GPMS Doubs-Jura, délégation de signature est donnée à Madame Christelle BOUHAND, attachée d'administration hospitalière des services économiques et financiers, à effet de signer au nom du Directeur du GPMS Doubs-Jura, pour le CH de Novillars, les bons pour accord sur bons de commande concernant l'informatique.

Article 3 : Patrimoine, Travaux et Logistique

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe DUBREUIL, Directeur chargé du patrimoine, des travaux et de la logistique au sein du GPMS Doubs-Jura, délégation de signature est donnée à Madame Christelle BOUHAND, attachée d'administration hospitalière des services économiques et financiers, à effet de signer au nom du Directeur du GPMS Doubs-Jura, pour le CH de Novillars, les bons pour accord sur bons de commandes concernant le patrimoine, les travaux et la logistique.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Madame Christelle BOUHAND, Attachée d'Administration Hospitalière des services économiques et financiers du CH de Novillars à l'effet de signer pendant les astreintes administratives prévues au tableau des gardes et astreintes de l'établissement, les documents suivants :

- ✓ tout courrier ou document nécessaire au fonctionnement normal de l'établissement ainsi que l'ensemble des actes relatifs aux admissions, séjours, sorties, décès des patients,
- ✓ les assignations des personnels ;
- ✓ les signalements et les documents divers à la situation des patients ou à la disponibilité en lits ;
- ✓ les documents liés au déclenchement du plan blanc ;
- ✓ les dépôts de plaintes au nom du CH de Novillars.

Dispositions générales

Article 5 : Application

La présente décision prend effet à la date de sa signature. Elle abroge et remplace la décision n°2020-20 du 1^{er} juillet 2020. Elle peut être retirée à tout moment par le Directeur du GPMS Doubs-Jura.

Article 6 : Publicité

La présente décision fait l'objet d'un affichage public au sein du CH de Novillars. Elle est communiquée sans délai au Comptable Public de l'établissement et à l'intéressé. Elle sera présentée à la plus proche séance du Conseil de Surveillance du CH de Novillars.

Elle sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

CHS Saint-Ylie Jura
120 Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tél. 03 84 82 97 97
www.chsjura.fr

CH Novillars
4, rue du Dr Charcot
25220 Novillars
tél. 03 81 60 58 00
www.ch-novillars.fr

ÉTAPES Dole
9 Rue Henri Jeanrenaud
CS 50012
39107 Dole Cedex
tél. 03 84 82 20 76
www.etapes.fr

EHPAD de Malange
La Mais'ange
1 Rue Saint-Pierre
39700 Malange
tél. 03 84 70 73 00

EHPAD de Mamirolle
Ehpad Alexis Marquiset
40 Rue de la Gare
25620 Mamirolle
tél. 03 81 55 95 00

Article 7 : Voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

Fait à Dole, le 23 mars 2021.

Le Directeur du GPMS Doubs-Jura,

Florent FOUCARD.

SPECIMEN DE SIGNATURE,
Christelle BOUHAND.



Original : Trésorier des Ets Hospitaliers Départementaux

Publication :

Recueil des actes administratifs (Préfecture)

Gestion Electronique Documentaire (GED)

Panneau affichage

Copie :

Registre des décisions

Dossier

Cahier de gardes administratives

Cahier de gardes des cadres de santé

Intéressée

CHS Saint-Ylie Jura

120 Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tél. 03 84 82 97 97
www.chsjura.fr

CH Novillars

4, rue du Dr Charcot
25220 Novillars
tél. 03 81 60 58 00
www.ch-novillars.fr

ÉTAPES Dole

9 Rue Henri Jeanrenaud
CS 50012
39107 Dole Cedex
tél. 03 84 82 20 76
www.etapes.fr

EHPAD de Malange

La Mais'ange
1 Rue Saint-Pierre
39700 Malange
tél. 03 84 70 73 00

EHPAD de Mamirolle

Ehpad Alexis Marquiset
40 Rue de la Gare
25620 Mamirolle
tél. 03 81 55 95 00

Centre Hospitalier de Novillars

25-2021-03-22-00003

Décision GPMS n2021-19 Délégation de signature
DSI - B. GUILLEMIN



DECISION N°2021-19

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR BRUNO GUILLEMIN

RESPONSABLE DU SYSTEME D'INFORMATION DU GPMS DOUBS-JURA

Le Directeur du Groupement Psychiatrie et Médico-Social (GPMS) Doubs-Jura (direction commune associant le CHS Saint-Ylie Jura, le CH de Novillars, l'ETAPES de Dole, l'EHPAD de Malange et l'EHPAD « Alexis Marquiset » de Mamirolle et de Saône),

- Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 6143-7, D-6143-33 à D-6143-35, et R-6146-38 ;
- Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005, notamment dans son article 4, portant dispositions relatives à la gestion des établissements en direction commune ;
- Vu la convention constitutive d'une direction commune, signée le 21 décembre 2018 à effet du 1^{er} février 2019, entre le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, le centre hospitalier de Novillars, l'établissement public éducatif et social ETAPES de Dole, l'EHPAD de Malange et l'EHPAD « Alexis Marquiset » de Mamirolle et de Saône, direction commune dénommée GPMS Doubs-Jura à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 6 mars 2019 portant nomination de Monsieur Florent FOUCARD en qualité de directeur du CHS Saint-Ylie Jura, du CH de Novillars, de l'établissement public éducatif et social ETAPES de Dole, de l'EHPAD « La Mais'ange » de Malange et de l'EHPAD « Alexis Marquiset » de Mamirolle et de Saône ;
- Vu la décision n°2020000014 du 3 janvier 2020, portant nomination de Monsieur Bruno GUILLEMIN en qualité de responsable du système d'information du GPMS Doubs-Jura ;
- Vu l'organigramme du GPMS Doubs-Jura en vigueur ;

Décide pour le CHS Saint-Ylie Jura :

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry ROUSSILLON, Directeur adjoint chargé du système d'information du GPMS Doubs-Jura, délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno GUILLEMIN, Responsable du système d'information, à l'effet de signer :

- Les documents liés à la gestion directe du personnel du service informatique, notamment les tableaux de service et les congés, les autorisations d'absence pour les journées au titre de la RTT, les congés annuels et les évaluations ;
- Les devis ou achats de prestations informatiques dans la limite d'un seuil de 2 000 € ;

CHS Saint-Ylie Jura
120 Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tél. 03 84 82 97 97
www.chsjura.fr

CH Novillars
4, rue du Dr Charcot
25220 Novillars
tél. 03 81 60 58 00
www.ch-novillars.fr

ÉTAPES Dole
9 Rue Henri Jeanrenaud
CS 50012
39107 Dole Cedex
tél. 03 84 82 20 76
www.etapes.fr

EHPAD de Malange
La Mais'ange
1 Rue Saint-Pierre
39700 Malange
tél. 03 84 70 73 00

EHPAD de Mamirolle
Ehpad Alexis Marquiset
40 Rue de la Gare
25620 Mamirolle
tél. 03 81 55 95 00

Décide pour le CH Novillars :

Article 1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry ROUSSILLON, Directeur adjoint chargé du système d'information du GPMS Doubs-Jura, délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno GUILLEMIN, Responsable du système d'information, à l'effet de signer :

- Les documents liés à la gestion directe du personnel du service informatique, notamment les tableaux de service et les congés, les autorisations d'absence pour les journées au titre de la RTT, les congés annuels et les évaluations ;
- Les devis ou achats de prestations informatiques dans la limite d'un seuil de 2 000 € ;

Décide pour ETAPES :

Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry ROUSSILLON, Directeur adjoint chargé du système d'information du GPMS Doubs-Jura, délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno GUILLEMIN, Responsable du système d'information, à l'effet de signer :

- Les documents liés à la gestion directe du personnel du service informatique, notamment les tableaux de service et les congés, les autorisations d'absence pour les journées au titre de la RTT, les congés annuels et les évaluations ;
- Les devis ou achats de prestations informatiques dans la limite d'un seuil de 2 000 € ;

Décide pour l'EHPAD de Malange :

Article 3 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry ROUSSILLON, Directeur adjoint chargé du système d'information du GPMS Doubs-Jura, délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno GUILLEMIN, Responsable du système d'information, à l'effet de signer :

- Les devis ou achats de prestations informatiques dans la limite d'un seuil de 2 000 € ;

Décide pour l'EHPAD de MAMIROLLE :

Article 4 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry ROUSSILLON, Directeur adjoint chargé du système d'information du GPMS Doubs-Jura, délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno GUILLEMIN, Responsable du système d'information, à l'effet de signer :

- Les devis ou achats de prestations informatiques dans la limite d'un seuil de 2 000 € ;

CHS Saint-Yllie Jura
120 Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tél. 03 84 82 97 97
www.chsjura.fr

CH Novillars
4, rue du Dr Charcot
25220 Novillars
tél. 03 81 60 58 00
www.ch-novillars.fr

ÉTAPES Dole
9 Rue Henri Jeanrenaud
CS 50012
39107 Dole Cedex
tél. 03 84 82 20 76
www.etapes.fr

EHPAD de Malange
La Mais'ange
1 Rue Saint-Pierre
39700 Malange
tél. 03 84 70 73 00

EHPAD de Mamirolle
Ehpad Alexis Marquiset
40 Rue de la Gare
25620 Mamirolle
tél. 03 81 55 95 00

Dispositions générales :

Article 5 Application :

La présente décision abroge et remplace la décision n°2021-10 du 22 février 2021. Elle prend effet à compter de sa signature. Elle peut être retirée à tout moment par le Directeur du GPMS Doubs-Jura.

Article 6 Publicité :

La présente décision fait l'objet d'un affichage public au sein du CHS Saint-Ylie Jura, du CH de Novillars, d'ETAPES, de l'EHPAD de Mamirolle et de l'EHPAD de Malange ; elle est communiquée sans délai au Comptable Public des établissements concernés et à l'intéressé. Elle sera communiquée aux Conseils de Surveillance et aux Conseils d'Administration de ces établissements.

Elle sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture du Doubs et de la Préfecture du Jura.

Article 7 Voies de recours :

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture du Doubs et de la Préfecture du Jura.

Fait à Dole, le 22 Mars 2021,

Le Directeur du GPMS Doubs-Jura,

F. FOUCARD.



SPECIMEN DE SIGNATURE

M. Bruno GUILLEMIN.

Décision transmise pour information à :

- Monsieur le Trésorier Principal de Dole
- Monsieur le Trésorier Principal de Besançon
- L'intéressé(e)
- Dossier carrière de l'agent
- Dossier décision secrétariat de direction

CHS Saint-Ylie Jura
120 Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tél. 03 84 82 97 97
www.chsjura.fr

CH Novillars
4, rue du Dr Charcot
25220 Novillars
tél. 03 81 60 58 00
www.ch-novillars.fr

ÉTAPES Dole
9 Rue Henri Jeanrenaud
CS 50012
39107 Dole Cedex
tél. 03 84 82 20 76
www.etapes.fr

EHPAD de Malange
La Mais'ange
1 Rue Saint-Pierre
39700 Malange
tél. 03 84 70 73 00

EHPAD de Mamirolle
Ehpad Alexis Marquiset
40 Rue de la Gare
25620 Mamirolle
tél. 03 81 55 95 00

Centre Hospitalier de Novillars

25-2021-03-22-00006

Décision GPMS n2021-19 Délégation de signature
DSI - B. GUILLEMIN



DECISION N°2021-19

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR BRUNO GUILLEMIN

RESPONSABLE DU SYSTEME D'INFORMATION DU GPMS DOUBS-JURA

Le Directeur du Groupement Psychiatrie et Médico-Social (GPMS) Doubs-Jura (direction commune associant le CHS Saint-Ylie Jura, le CH de Novillars, l'ETAPES de Dole, l'EHPAD de Malange et l'EHPAD « Alexis Marquiset » de Mamirolle et de Saône),

- Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 6143-7, D-6143-33 à D-6143-35, et R-6146-38 ;
- Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005, notamment dans son article 4, portant dispositions relatives à la gestion des établissements en direction commune ;
- Vu la convention constitutive d'une direction commune, signée le 21 décembre 2018 à effet du 1^{er} février 2019, entre le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, le centre hospitalier de Novillars, l'établissement public éducatif et social ETAPES de Dole, l'EHPAD de Malange et l'EHPAD « Alexis Marquiset » de Mamirolle et de Saône, direction commune dénommée GPMS Doubs-Jura à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 6 mars 2019 portant nomination de Monsieur Florent FOUCARD en qualité de directeur du CHS Saint-Ylie Jura, du CH de Novillars, de l'établissement public éducatif et social ETAPES de Dole, de l'EHPAD « La Mais'ange » de Malange et de l'EHPAD « Alexis Marquiset » de Mamirolle et de Saône ;
- Vu la décision n°2020000014 du 3 janvier 2020, portant nomination de Monsieur Bruno GUILLEMIN en qualité de responsable du système d'information du GPMS Doubs-Jura ;
- Vu l'organigramme du GPMS Doubs-Jura en vigueur ;

Décide pour le CHS Saint-Ylie Jura :

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry ROUSSILLON, Directeur adjoint chargé du système d'information du GPMS Doubs-Jura, délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno GUILLEMIN, Responsable du système d'information, à l'effet de signer :

- Les documents liés à la gestion directe du personnel du service informatique, notamment les tableaux de service et les congés, les autorisations d'absence pour les journées au titre de la RTT, les congés annuels et les évaluations ;
- Les devis ou achats de prestations informatiques dans la limite d'un seuil de 2 000 € ;

CHS Saint-Ylie Jura
120 Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tél. 03 84 82 97 97
www.chsjura.fr

CH Novillars
4, rue du Dr Charcot
25220 Novillars
tél. 03 81 60 58 00
www.ch-novillars.fr

ÉTAPES Dole
9 Rue Henri Jeanrenaud
CS 50012
39107 Dole Cedex
tél. 03 84 82 20 76
www.etapes.fr

EHPAD de Malange
La Mais'ange
1 Rue Saint-Pierre
39700 Malange
tél. 03 84 70 73 00

EHPAD de Mamirolle
Ehpad Alexis Marquiset
40 Rue de la Gare
25620 Mamirolle
tél. 03 81 55 95 00

Décide pour le CH Novillars :

Article 1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry ROUSSILLON, Directeur adjoint chargé du système d'information du GPMS Doubs-Jura, délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno GUILLEMIN, Responsable du système d'information, à l'effet de signer :

- Les documents liés à la gestion directe du personnel du service informatique, notamment les tableaux de service et les congés, les autorisations d'absence pour les journées au titre de la RTT, les congés annuels et les évaluations ;
- Les devis ou achats de prestations informatiques dans la limite d'un seuil de 2 000 € ;

Décide pour ETAPES :

Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry ROUSSILLON, Directeur adjoint chargé du système d'information du GPMS Doubs-Jura, délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno GUILLEMIN, Responsable du système d'information, à l'effet de signer :

- Les documents liés à la gestion directe du personnel du service informatique, notamment les tableaux de service et les congés, les autorisations d'absence pour les journées au titre de la RTT, les congés annuels et les évaluations ;
- Les devis ou achats de prestations informatiques dans la limite d'un seuil de 2 000 € ;

Décide pour l'EHPAD de Malange :

Article 3 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry ROUSSILLON, Directeur adjoint chargé du système d'information du GPMS Doubs-Jura, délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno GUILLEMIN, Responsable du système d'information, à l'effet de signer :

- Les devis ou achats de prestations informatiques dans la limite d'un seuil de 2 000 € ;

Décide pour l'EHPAD de MAMIROLLE :

Article 4 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry ROUSSILLON, Directeur adjoint chargé du système d'information du GPMS Doubs-Jura, délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno GUILLEMIN, Responsable du système d'information, à l'effet de signer :

- Les devis ou achats de prestations informatiques dans la limite d'un seuil de 2 000 € ;

CHS Saint-Ylie Jura
120 Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tél. 03 84 82 97 97
www.chsjura.fr

CH Novillars
4, rue du Dr Charcot
25220 Novillars
tél. 03 81 60 58 00
www.ch-novillars.fr

ÉTAPES Dole
9 Rue Henri Jeanrenaud
CS 50012
39107 Dole Cedex
tél. 03 84 82 20 76
www.etapes.fr

EHPAD de Malange
La Mais'ange
1 Rue Saint-Pierre
39700 Malange
tél. 03 84 70 73 00

EHPAD de Mamirolle
Ehpad Alexis Marquiset
40 Rue de la Gare
25620 Mamirolle
tél. 03 81 55 95 00

Dispositions générales :

Article 5 Application :

La présente décision abroge et remplace la décision n°2021-10 du 22 février 2021. Elle prend effet à compter de sa signature. Elle peut être retirée à tout moment par le Directeur du GPMS Doubs-Jura.

Article 6 Publicité :

La présente décision fait l'objet d'un affichage public au sein du CHS Saint-Ylie Jura, du CH de Novillars, d'ETAPES, de l'EHPAD de Mamirolle et de l'EHPAD de Malange ; elle est communiquée sans délai au Comptable Public des établissements concernés et à l'intéressé. Elle sera communiquée aux Conseils de Surveillance et aux Conseils d'Administration de ces établissements.

Elle sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture du Doubs et de la Préfecture du Jura.

Article 7 Voies de recours :

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture du Doubs et de la Préfecture du Jura.

Fait à Dole, le 22 Mars 2021,

Le Directeur du GPMS Doubs-Jura,

F. FOUCARD.



SPECIMEN DE SIGNATURE

M. Bruno GUILLEMIN.

Décision transmise pour information à :

- Monsieur le Trésorier Principal de Dole
- Monsieur le Trésorier Principal de Besançon
- L'intéressé(e)
- Dossier carrière de l'agent
- Dossier décision secrétariat de direction

CHS Saint-Ylie Jura
120 Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tél. 03 84 82 97 97
www.chsjura.fr

CH Novillars
4, rue du Dr Charcot
25220 Novillars
tél. 03 81 60 58 00
www.ch-novillars.fr

ÉTAPES Dole
9 Rue Henri Jeanrenaud
CS 50012
39107 Dole Cedex
tél. 03 84 82 20 76
www.etapes.fr

EHPAD de Malange
La Mais'ange
1 Rue Saint-Pierre
39700 Malange
tél. 03 84 70 73 00

EHPAD de Mamirolle
Ehpad Alexis Marquiset
40 Rue de la Gare
25620 Mamirolle
tél. 03 81 55 95 00

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

25-2021-03-23-00005

Arrêté MOBALPA



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi**

**Unité Départementale du Doubs
Arrêté DIRECCTE-UD25-SAT**

Arrêté N° 25-2021-03-
Portant dérogation au repos dominical

Le Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L. 3132-1, L. 3132-3, L. 3132-20, L. 3132-25-4 et R. 3132-16 ;

VU le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-DCL-2018-10-08-022 du 08 octobre 2018 portant délégation de signature au Responsable de l'Unité Départementale du Doubs, et par empêchement à Monsieur Alain RATTE, Directeur Adjoint au Responsable de l'Unité Départementale ;

VU la demande reçue le 22 mars 2021 du magasin MOBALPA, 8 rue Eugène Thevenin, 25300 PONTARLIER en vue d'obtenir une dérogation au repos dominical le dimanche 28 mars 2021 ;

VU l'absence de CSE ;

VU l'avis favorable émis par la commune de Pontarlier en date du 18 mars 2021 ;

CONSIDERANT que cette demande est motivée et liée aux conditions exceptionnelles de l'épidémie Covid-19 ;

CONSIDERANT qu'au vu du contexte actuel d'épidémie Covid-19 l'application du couvre-feu à 18h du mois de mars a réduit considérablement la plage d'accueil de leurs clients et ainsi entraîné une baisse d'activité ;

CONSIDERANT que le magasin MOBALPA doit s'organiser en conséquence afin de respecter les protocoles sanitaires en vigueur et que cette ouverture le dimanche 28 mars 2021 leur permettrait de compenser leur baisse d'activité ;

CONSIDERANT que la demande de MOBALPA concerne par conséquent des séances de travail supplémentaires le dimanche 28 mars 2021 de 9H à 18h00 dont 1h de pause le midi pour 5 salariés ;

CONSIDERANT que seuls les salariés volontaires seront mobilisés pour mettre en œuvre ces aménagements d'horaires et que des contreparties sociales sont garanties par un accord collectif d'entreprise ainsi que l'article L.3132-25-3 du code du travail, qui prévoit :

- une majoration de la rémunération

- un repos compensateur

CONSIDERANT que l'article L. 3132-20 du code du travail prévoit que, lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le travail dominical peut être autorisé par le préfet soit de manière prolongée soit de manière ponctuelle ;

Arrête

Article 1^{er} : L'autorisation sollicitée par l'entreprise **MOBALPA**, en vue d'obtenir une dérogation au principe du repos dominical **est accordée** permettant ainsi aux salariés volontaires de travailler le dimanche 28 mars 2021 ;

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 Besançon cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr;

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de la direction régionale de entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des pétitionnaires.

Besançon, le 23 mars 2021.

Pour le Préfet du Doubs,
Et par délégation,
L'adjoint au Responsable de l'Unité
Départementale de la DIRECCTE,


Alain RATTE

Direction Départementale des Finances
Publiques du Doubs

25-2021-03-23-00004

Arrêté portant délégation de signature à M.
Thierry GALVAIN Administrateur Général des
Finances Publiques Directeur Départemental des
Finances Publiques du Doubs en matière
domaniale

ARRÊTÉ N°
portant délégation de signature à Monsieur Thierry GALVAIN
Administrateur Général des Finances Publiques
Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs

LE PRÉFET DU DOUBS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 24 décembre 2018 portant nomination de M. Joël MATHURIN, préfet du Doubs ;

Vu l'arrêté du Préfet du Doubs n° 25-2020-06-02-002 en date du 2 juin 2020 accordant délégation de signature à M. Thierry GALVAIN, Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - La délégation de signature qui est conférée à M. Thierry GALVAIN, Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs, par l'article 1^{er} de l'arrêté¹ n° 25-2020-06-02-002 en date du 2 juin 2020 accordant délégation de signature à M. Thierry GALVAIN, Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs sera exercée par Mme Christine LORENZELLI, Administratrice des Finances Publiques, Directrice chargée du pôle Opérations de l'Etat et Responsable de la Mission Départementale Risques et Audits, et par Bénédicte MARTIN, Inspectrice Principale des Finances Publiques, responsable de la division Domaine - Politique Immobilière de l'Etat.

Art. 2. - En ce qui concerne les attributions visées à l'article 1^{er} de l'arrêté du 2 juin 2020 accordant délégation de signature à M. Thierry GALVAIN, délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants (*énumérer les agents figurant sur l'acte de désignation des agents pris par le Directeur régional ou départemental des finances publiques en application de l'article R. 1212-12 du code général de la propriété des personnes publiques*² :

- Mme Bénédicte MARTIN, Inspectrice Principale des Finances Publiques, responsable de la division Domaine - Politique Immobilière de l'Etat.

¹ La référence à l'article 1^{er} de l'arrêté général de délégation du préfet au DRDFIP pourra, le cas échéant, être complétée par la reproduction du tableau figurant dans ce même article 1^{er}.

² Ces subdélégations peuvent être modulées en fonction de seuils financiers fixés par le DRDFIP.

La délégation s'exercera dans les limites suivantes en ce qui concerne les avis d'évaluations domaniales, la fixation de l'assiette et la liquidation des conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat (hors dossiers sensibles) :

- 1 000 000 € (un million d'euros) pour les évaluations particulières en valeur vénale établies dans le cadre d'un rapport d'ensemble préalablement approuvé, lorsque l'estimation résulte de l'application pure et simple des bases de valorisation retenues ;
- 1 000 000 € (un million d'euros) pour les évaluations en valeur vénale ne s'inscrivant pas dans le cadre d'un rapport d'ensemble ;
- 200 000 € (deux cent mille euros) pour les estimations en valeur locative.

N'entreront pas dans le cadre de cette délégation et quel qu'en soit le montant, les évaluations exceptionnelles ou sensibles, justiciables d'une décision du Directeur Départemental des Finances Publiques en raison notamment de la personnalité du consultant ou des caractéristiques spécifiques du dossier (cas des dossiers « multisujets » par exemple dont l'évaluation ne constitue qu'une des problématiques...).

- Christiane FAIVRE, inspectrice des finances publiques ;
- Pascale BAZOGE, inspectrice des finances publiques ;
- Nelly EUVRARD, inspectrice divisionnaire des finances publiques ;
- Jean-Michel BAVEREL, inspecteur des finances publiques ;
- Sylvain DUMEZ, inspecteur des finances publiques ;
- Jean-Luc MESSAGEON, inspecteur des finances publiques ;
- Cyril PROUDHON, inspecteur des finances publiques.

La délégation s'exercera dans les limites suivantes en ce qui concerne les avis d'évaluations domaniales, la fixation de l'assiette et la liquidation des conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat :

- 300 000 € (trois cent mille euros) pour les évaluations particulières en valeur vénale établies dans le cadre d'un rapport d'ensemble préalablement approuvé, lorsque l'estimation résulte de l'application pure et simple des bases de valorisation retenues ;
- 300 000 € (trois cent mille euros) pour les évaluations en valeur vénale ne s'inscrivant pas dans le cadre d'un rapport d'ensemble ;
- 40 000 € (quarante mille euros) pour les estimations en valeur locative.

N'entreront pas dans le cadre de cette délégation et quel qu'en soit le montant, les évaluations exceptionnelles ou sensibles, justiciables d'une décision du Directeur Départemental des Finances Publiques en raison notamment de la personnalité du consultant ou des caractéristiques spécifiques du dossier (cas des dossiers « multisujets » par exemple dont l'évaluation ne constitue qu'une des problématiques...).

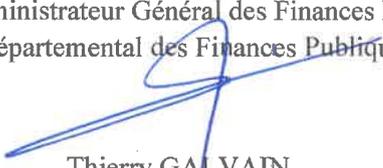
Art. 4. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 17 mars 2021.

Art. 5. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Doubs.

Fait à Besançon, le 23 mars 2021

Pour le Préfet,

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs


Thierry GALVAIN

Direction Départementale des Finances
Publiques du Doubs

25-2021-03-22-00004

Avenant n° 1 à la convention de délégation de
gestion du 20/12/2019 relative à
l'expérimentation d'un centre de gestion
financière (DDFiP du Doubs) entre la DDFiP de la
Haute-Saône et la DDFiP du Doubs

Avenant n° 1
à la convention de délégation de gestion du 20/12/2019 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière (DDFiP du Doubs)

Entre la direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Saône, représentée par Madame Delphine PIOT, Directrice Départementale du pôle pilotage ressources, désignée, sous le terme de "délégrant", d'une part,

et

La direction départementale des finances publiques du Doubs, représentée par Mme Christine LORENZELLI, directrice du Pôle Opérations de l'Etat, désignée sous le terme de "délégataire", d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er

En application de son article 6, la convention de délégation du 20/12/2019 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière DDFiP du Doubs est modifiée comme suit :

La liste des programmes mentionnés à l'article 1^{er} est complétée par le programme suivant :

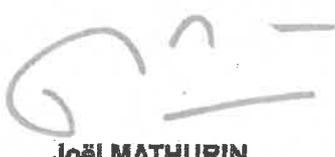
N° de programme	Libellé
362	Ecologie

Article 2

Le présent avenant prend effet le jour de sa signature par l'ensemble des parties et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Besançon,

Le 22/03/2021

Le délégrant Direction départementale des finances publiques de la Haute-Saône La directrice du pôle pilotage ressources  Delphine PIOT	Le délégataire Direction départementale des finances publiques du Doubs La directrice du pôle Opérations de l'Etat  Christine LORENZELLI
Visa de la préfète de la Haute-Saône  Fabienne BALUSSOU	Visa du préfet du Doubs  Joël MATHURIN

Direction Départementale des Finances
Publiques du Doubs

25-2021-03-22-00005

Avenant n° 1 à la convention de délégation de
gestion du 20/12/2019 relative à
l'expérimentation d'un centre de gestion
financière (DDFiP du Doubs) entre la DDFiP de
Saône-et-Loire et la DDFiP du Doubs

Avenant n° 1
à la convention de délégation de gestion du 20/12/2019 relative à l'expérimentation d'un centre
de gestion financière (DDFIP du Doubs)

Entre la direction départementale des finances publiques de la Saône et Loire, représentée par M. Jérôme LANZINI, désigné sous le terme de "délégrant", d'une part, et

La direction départementale des finances publiques du Doubs, représentée par Mme Christine LORENZELLI, directrice du Pôle Opérations de l'Etat, désignée sous le terme de "délégataire", d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er

En application de son article 6, la convention de délégation du 20/12/2019 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière DDFIP du Doubs est modifiée comme suit :

La liste des programmes mentionnés à l'article 1^{er} est complétée par le programme suivant :

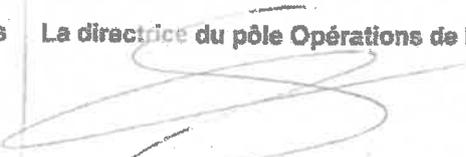
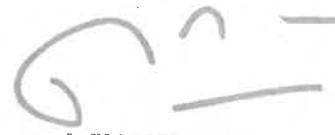
N° de programme	Libellé
362	Ecologie

Article 2

Le présent avenant prend effet le jour de sa signature par l'ensemble des parties et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Besançon,

Le 22/03/2021

Le délégrant	Le délégataire
Direction départementale des finances publiques de la Saône et Loire	Direction départementale des finances publiques du Doubs
Le directeur du pôle pilotage ressources	La directrice du pôle Opérations de l'Etat
Jérôme LANZINI Administrateur des Finances Publiques adjoint	 Christine LORENZELLI
Visa du préfet de la Saône et Loire	Visa du préfet du Doubs
 Julien CHARLES	 Joël MATHURIN

Direction Départementale des Finances
Publiques du Doubs

25-2021-03-23-00003

Décision de délégation de signature au
responsable du pôle Réseau ainsi qu'au titre du
pôle pilotage et ressources et de la mission de
communication

**Décision de délégation de signature au responsable du pôle Réseau
ainsi qu'au titre du pôle pilotage et ressources et de la mission de communication**

**L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction Régionale des Finances Publiques de Franche-Comté et du département du Doubs ;
Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de M. Thierry GALVAIN, Administrateur Général des Finances Publiques en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs ;
Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 11 mai 2020 fixant au 1^{er} juin 2020 la date d'installation de M. Thierry GALVAIN dans les fonctions de Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs ;

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée aux personnes mentionnées dans la liste ci-après :

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3– La présente décision prend effet le 23 mars 2021

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Besançon, le 23 mars 2021

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques
du Doubs


Thierry GALVAIN

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Au titre du Pôle PILOTAGE et RESSOURCES	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Nicolas BAERTHEL, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service, • M. Florian PENAGOS, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, responsable de la division budget, logistique et immobilier, • M. Olivier DUMONT, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, responsable de la division gestion des ressources humaines. 	<p>reçoivent délégation chacun pour signer les affaires relevant de leur division et en cas d'empêchement ou d'absence de l'un d'entre eux sur toutes les affaires du pôle pilotage et ressources, à l'exception des conventions de cession à titre gratuit de matériel micro-informatique, sans que le non empêchement soit opposable aux tiers ou puisse être revendiqué par eux.</p> <p>Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions dévolues aux comptables publics par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.</p>
Au titre de la Division de la gestion des ressources humaines – Formation professionnelle	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Olivier DUMONT, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, responsable de la division gestion des ressources humaines. • M. Nicolas CLERGET, Inspecteur des Finances Publiques, responsable de service ressources humaines et formation professionnelle et concours. • Mme Isabelle HERRY, Contrôleuse principale des Finances Publiques, • Mme Marie-Hélène DONZÉ, Contrôleuse des Finances Publiques. • Mme Chantal MANZONI, Inspectrice des Finances Publiques, responsable de service ressources humaines et formation professionnelle et concours. • Mme Marie-José PETIT, Inspectrice des Finances Publiques, chargée de mission de la formation professionnelle et concours. 	<p>reçoit délégation pour signer les affaires relevant de sa division, à l'exception de celle à caractère comptable, relevant du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de M. Olivier DUMONT, reçoit les mêmes délégations.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de M. Nicolas CLERGET, reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service des ressources humaines.</p> <p>reçoit délégation pour signer les affaires relevant du service formation et concours, à l'exception de celle à caractère comptable, relevant du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Chantal MANZONI et M. Nicolas CLERGET, reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service des ressources humaines et pour signer les affaires relevant du service formation et concours.</p>

Au titre de la Division Budget, Logistique, Immobilier	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Florian PENAGOS, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, responsable de la division budget, logistique et immobilier, • Mme Martine JANIAUT, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable de la division budget, logistique et immobilier. • Mme Élisabeth WEILL, Contrôleuse principale des Finances Publiques. 	<p>reçoit délégation pour signer les affaires relevant de sa division, à l'exception de celle à caractère comptable, relevant du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de M. Florian PENAGOS, reçoit les mêmes délégations.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Martine JANIAUT reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service de la Division Budget, Logistique et Immobilier.</p>
Au titre de la Division stratégie, contrôle de gestion, qualité de service	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Nicolas BAERTHEL, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service. 	<p>reçoit délégation pour signer les affaires relevant de sa division, à l'exception de celle à caractère comptable, relevant du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Sabine WILLEMIN, Inspectrice des Finances Publiques, chargée de mission Contrôle de Gestion, • Mme Guylène LAW-SEK, Inspectrice des Finances Publiques, chargée de mission Contrôle de Gestion. 	<p>En cas d'empêchement ou d'absence de M. Nicolas BAERTHEL, reçoivent les mêmes délégations.</p>

Au titre du Pôle RÉSEAU

- **M. Jean-Luc GUEMIN**, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, responsable de la division du contrôle fiscal et du recouvrement,
- **Mme Christelle CHEVREUX**, Inspectrice Principale, responsable de la division de l'animation et du pilotage du réseau de la fiscalité des particuliers, de l'accueil, des missions foncières et patrimoniales,
- **Mme Isabelle GALLINOTO**, Inspectrice Principale des Finances Publiques, responsable de la division des affaires juridiques et du contentieux d'assiette,
- **Mme Sonia LACHAVANNES**, Administratrice des Finances Publiques Adjoint, responsable de la Division des professionnels et de l'action économique
- **M. Laurent MARTIN**, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, responsable de la Division des Collectivités Locales,

reçoivent délégation, chacun, pour signer les affaires relevant de leur division et en cas d'empêchement ou d'absence de l'un d'entre eux pour signer toutes les affaires du pôle gestion fiscale, sans que le non empêchement soit opposable aux tiers ou puisse être revendiqué par eux.

Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions dévolues aux comptables publics par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

reçoit délégation chacun pour signer les affaires relevant de leur division et en cas d'empêchement ou d'absence de l'un d'entre eux sur toutes les affaires du pôle gestion publique sans que le non empêchement soit opposable aux tiers ou puisse être revendiqué par eux, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Au titre de la Division du Contrôle Fiscal et du Recouvrement

- **M. Jean-Luc GUEMIN**, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, responsable de la division du contrôle fiscal et du recouvrement,
- **M. Pascal CESARI**, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, adjoint au responsable de la division du contrôle fiscal et du recouvrement,
- **Mme Delphine LANTUAS**, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, adjointe au responsable de la division du contrôle fiscal et du recouvrement.
- **M. Olivier KOENIGS**, Inspecteur des Finances Publiques,
- **M. Christophe MASSIN**, Inspecteur des Finances Publiques,
- **M. Olivier KOENIGS**, Inspecteur des Finances Publiques,
- **Mme Cécile BASCLE**, Inspectrice des Finances Publiques,
- **Mme Patricia DUBOZ**, Contrôleuse Principale des Finances Publiques,
- **Mme Lydie GREUSARD**, Contractuelle.

reçoivent délégation pour signer toutes les affaires relevant de leur division, à l'exception de celle à caractère comptable, relevant du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

reçoivent délégation pour signer :

- tous bordereaux d'envoi, accusés de réception, et demandes de renseignements ;
- les réponses aux courriers courants des particuliers et des professionnels.

reçoivent délégation pour signer :

- tous les accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatives au service (cellule dédiée au recouvrement).

En cas d'empêchement ou d'absence de **MM. GUEMIN Jean-Luc, CESARI Pascal, Mme LANTUAS Delphine, MM. KOENIGS Olivier, MASSIN Christophe et Mme BASCLE Cécile**,
reçoivent délégation pour signer :

- tous les accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatives au service (cellule dédiée au recouvrement).

Au titre de la Division de l'animation et du pilotage du réseau de la Fiscalité des Particuliers, de l'accueil, des missions foncières et patrimoniales

- **Mme Christelle CHEVREUX**, Inspectrice Principale des Finances Publiques, responsable de la division de l'animation et du pilotage du réseau de la fiscalité des particuliers, de l'accueil, des missions foncières et patrimoniales.

reçoit délégation pour signer toutes les affaires relevant de la division, à l'exception de celle à caractère comptable, relevant du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

- **M. Laurent DECUP**, Inspecteur des Finances Publiques,

reçoit délégation pour signer :

- tous bordereaux d'envoi, accusés de réception, et demandes de renseignements.

- **Mme Myriam ABADIE**, Inspectrice des Finances Publiques.

reçoit délégation pour signer :

- tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatives au service ;
- les attestations relatives à la situation fiscale et sociale des entreprises.

- **Mme Anne PONCET**, Contrôleuse principale des Finances Publiques.

En cas d'empêchement ou d'absence de **Mmes Christelle CHEVREUX, Myriam ABADIE, M. Laurent DECUP** reçoit les mêmes délégations.

Au titre de la Division des Affaires Juridiques - Contentieux

- **Mme Isabelle GALLINOTO**, Inspectrice Principale des Finances Publiques, responsable de la division des affaires juridiques et du contentieux d'assiette et de recouvrement.

reçoit délégation pour signer toutes les affaires relevant de sa division, à l'exception de celle à caractère comptable, relevant du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Au titre de la Division des professionnels et de l'action économique	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Sonia LACHAVANNES, Administratrice des Finances Publiques Adjoint, Responsable de la Division des professionnels et de l'action économique. • M. Frédéric CHENEVOY, Inspecteur des Finances Publiques, • Mme Virginie NOE, Inspectrice des Finances Publiques, 	<p>reçoit délégation pour signer toutes les affaires relevant de la division, à l'exception de celle à caractère comptable, relevant du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.</p> <p>reçoivent délégation pour signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les demandes de remboursement de crédits de TVA de compétence Direction et d'un montant inférieur ou égal à 100 000 € ; - tous bordereaux d'envoi, accusés de réception, et demandes de renseignements ; - les réponses aux courriers courants des professionnels.
Au titre de la Division Collectivités Locales	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Laurent MARTIN, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Responsable de la Division des Collectivités Locales 	<p>reçoit délégation pour signer les affaires relevant de sa division, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Christelle VENDROUX, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, adjointe au Responsable de la Division des Collectivités Locales, 	<p>en cas d'empêchement ou d'absence de M. Laurent MARTIN, reçoit la même délégation.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Isabelle BOUCHER, Inspectrice des Finances Publiques, • M. Jean-Luc ZURCHER, Inspecteur des Finances Publiques, • Mme Rachel PLACET, Inspectrice des Finances Publiques. 	<p>reçoivent délégation à l'effet de signer, tous les documents afférents à la fiscalité directe locale.</p>

MISSION RATTACHÉE AU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES

Au titre de la Mission de Communication	
<ul style="list-style-type: none">• Mme Cécile GAUME, Inspectrice des Finances Publiques, chargée de mission communication.	reçoit délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa mission avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature.

Direction Départementale des Territoires du
Doubs

25-2021-03-24-00003

Arrêté préfectoral portant sur les dérogations
aux plafonds de ressources pour l'accès au parc
social

Arrêté N°
portant sur les dérogations aux plafonds de ressources pour l'accès au parc social

Le préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la construction et de l'habitat, et notamment ses articles R.441-1 et R.441-1-1 ;

Vu le décret du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de monsieur Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;

Vu le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de monsieur Jean-Philippe SETBON, administrateur hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;

Vu l'arrêté n° 25-2021-02-26-001 du 26 février 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON, secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;

Considérant les contrats de ville de Grand Besançon Métropole et de Pays de Montbéliard Agglomération signés le 21 février 2015, et celui de la ville de Pontarlier signé le 26 juin 2015 ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1er : Dérogation aux plafonds de ressources dans la limite de 130 % des barèmes prévus au 1° de l'article R.411-1 du Code de la construction et de l'habitation est accordée quel que soit le motif pour des attributions de logements sociaux situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville tels que définis par le décret du 30 décembre 2014 :

- Audincourt (PMA) : Champs-montants
- Besançon (GBM) : Planoise, Palente-Orchamps, Clairs-Soleils, Montrapon, Grette
- Bethoncourt (PMA) : Champvallou
- Grand-Charmont (PMA) : Les Fougères
- Pontarlier (CC Grand Pontarlier) : Les Grands-longs-traits
- Montbéliard (PMA) : Petite Hollande, La Chiffogne

- Sochaux (PMA) : Graviers-Evoironnes
- Valentigney (PMA) : Les Buis

Article 2 : Dérogation aux plafonds de ressources dans la limite de 130 % des barèmes prévus au 1° de l'article R.411-1 du Code de la construction et de l'habitation est accordée dans les immeubles accueillant au moins 65 % de ménages bénéficiant de l'aide personnalisée au logement situés dans les quartiers suivants :

- Audincourt (PMA) : Courbert-Pergaud
- Bavans (PMA) : Champerriet
- Besançon (GBM) : Battant, L'amitié, Vareilles, Hauts-de-Saint-Claude, Cité Viotte, Pesty-Schlumberger-Pelouse
- Etupes (PMA) : La Montagne
- Pontarlier (CC Grand Pontarlier) : Berlioz-Les Pareuses
- Montbéliard (PMA) : Batteries du Parc
- Novillars (GBM) : cité HLM

La liste des bâtiments est précisée en annexe 1 au présent arrêté.

Article 3 : En dehors des secteurs mentionnés aux articles 1 et 2, dérogation aux plafonds de ressources dans la limite de 130 % des barèmes prévus au 1° de l'article R.411-1 du Code de la construction et de l'habitation est accordée pour l'attribution d'un logement vacant depuis plus de 3 mois dans les immeubles accueillant au moins 65 % de ménages bénéficiant de l'aide personnalisée au logement situés sur l'une des communes suivantes :

- Baume-les-Dames (CC du Doubs baumois)
- Bethoncourt (PMA)
- Damprichard (CC Pays de Maïche)
- Etupes (PMA)
- Laissey (CC du Doubs baumois)
- Montbéliard (PMA)
- Rougemont (CC des Deux vallées vertes)
- Valentigney (PMA)

La liste des bâtiments est précisée en annexe 2 au présent arrêté.

Article 4 : Les listes des bâtiments mentionnés aux articles 2 et 3 pourront être mises à jour chaque mois de décembre. Chaque bailleur transmettra aux services de l'État la liste des bâtiments à

annexer au présent arrêté au plus tard le 30 novembre de l'année N pour une application à compter du 1^{er} janvier N+1.

Article 5 : Les dérogations prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux logements ayant bénéficié de financement en PLAI, quelle que soit leur localisation géographique.

Article 6 : Un bilan d'application sera transmis annuellement, au plus tard au 31 janvier de l'année N+1, aux services de l'État en charge du suivi de l'arrêté. Ce bilan fera apparaître les éléments suivants :

- Motif de la dérogation (article 1, 2 ou 3)
- Localisation précise du bien (adresse, commune, QPV / QVA / quartier en observation / hors quartier)
- Pourcentage de dépassement
- Type de financement du logement
- En cas de dérogation au titre de l'article 3 (vacance) : durée de la vacance

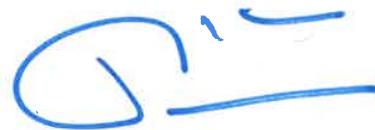
Les informations communiquées devront être celles présentées aux membres de la commission d'attribution des logements lors de la validation de l'attribution dérogatoire.

Article 7 : Le présent arrêté est valable jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur départemental des territoires et la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Besançon, le 24 MARS 2021



Joël MATHURIN

**ANNEXE 1 :
Liste des bâtiments accueillant au moins 65 % de ménages bénéficiant de l'aide personnalisée au logement mentionnés à l'article 2**

Bailleur	Commune	Numéro	Adresse précise	Libellé QVA	Libellé Quartier en observation	Ménages quittancés	Ménages percevant les APL
HABITAT25	BESANCON	2 à 28	RUE DES HAUTS DE ST-CLAUDE		HAUTS DE SAINT CLAUDE	21	67 %
	BESANCON	2	RUE DU PETIT BATTANT	BATTANT		21	76 %
IDEHA	PONTARLIER	8	RUE M.-HELENE WUILLEUMIER	BERLIOZ-PAREUSES		6	67 %
	PONTARLIER	2	RUE MAURICE CORDIER	BERLIOZ-PAREUSES		5	100 %
	PONTARLIER	6	RUE MAURICE CORDIER	BERLIOZ-PAREUSES		5	80 %
	ETUPES	2	PLACE DU 8 MAI	LA MONTAGNE		6	67 %
	ETUPES	15-17-19	RUE CUVIER	LA MONTAGNE		3	100 %
	ETUPES	5 bis	RUE CUVIER	LA MONTAGNE		33	76 %
	ETUPES	13	RUE DU DR SCHWEITZER	LA MONTAGNE		6	67 %
	ETUPES	17	RUE DU DR SCHWEITZER	LA MONTAGNE		4	75 %
	ETUPES	7	RUE LOUIS PERGAUD	LA MONTAGNE		4	100 %
	ETUPES	11-14-16-17-18	RUE LOUIS PERGAUD	LA MONTAGNE		5	100 %
Loge.GBM	ETUPES	1	RUE VICTOR HUGO	LA MONTAGNE		7	71 %
	ETUPES	15-17-19	RUE VICTOR HUGO	LA MONTAGNE		2	100 %
	ETUPES	9-11	RUE VICTOR HUGO	LA MONTAGNE		2	100 %
	MONTBELIARD	50 A-B	RUE JEAN-BAPTISTE LAMARCK	BATTERIES DU PARC		2	100 %
	PONTARLIER	8	RUE BERLIOZ	BERLIOZ-PAREUSES		24	67 %
	BESANCON	18	CHEMIN DE LA PELOUSE		PESTY-SCHLUMBERGER-PELOUSE	1	100 %
	BESANCON	20	CHEMIN DE LA PELOUSE		PESTY-SCHLUMBERGER-PELOUSE	1	100 %
	BESANCON	10	PLACE MARULAZ	BATTANT		4	75 %
	BESANCON	40	RUE BATTANT	BATTANT		4	75 %
	BESANCON	56	RUE BATTANT	BATTANT		4	75 %
Loge.GBM	BESANCON	62	RUE BATTANT	BATTANT		11	82 %
	BESANCON	37 D	RUE BATTANT	BATTANT		2	100 %
	BESANCON	77 B	RUE BATTANT	BATTANT		8	88 %
	BESANCON	23	RUE DE L'AMITIE		AMITIE	40	73 %

8 bis, rue Charles Nodier
25035 BESANCON Cedex

4/7

	BESANCON	3	RUE DE L'ECOLE	BATTANT			4	79 %
	BESANCON	20A-20B	RUE DE LA MADELEINE	BATTANT			14	71 %
	BESANCON	2 C	RUE DE LA PELOUSE		PESTY-SCHLUMBERGER-PELOUSE		1	100 %
	BESANCON	2	RUE DES SAPINS		PESTY-SCHLUMBERGER-PELOUSE		6	67 %
	BESANCON	19	RUE DES VIGNERONS		PESTY-SCHLUMBERGER-PELOUSE		2	100 %
	BESANCON	21	RUE DES VIGNERONS		PESTY-SCHLUMBERGER-PELOUSE		2	100 %
	BESANCON	22	RUE DES VIGNERONS		PESTY-SCHLUMBERGER-PELOUSE		2	100 %
	BESANCON	7	RUE DU PETIT BATTANT	BATTANT			9	89 %
	BESANCON	15	RUE DU PETIT BATTANT	BATTANT			6	83 %
	BESANCON	19	RUE DU PETIT BATTANT	BATTANT			42	69 %
	BESANCON	21	RUE DU PETIT BATTANT	BATTANT			28	68 %
	BESANCON	9 à 13	RUE DU PETIT BATTANT	BATTANT			14	79 %
	BESANCON	13	RUE DU STAND		PESTY-SCHLUMBERGER-PELOUSE		10	70 %
	BESANCON	2 A	RUE JENNY D'HERICOURT		VAREILLES		12	92 %
	BESANCON	2 B	RUE JENNY D'HERICOURT		VAREILLES		8	88 %
	BESANCON	10	RUE PAUL PESTY		PESTY-SCHLUMBERGER-PELOUSE		6	67 %
	BESANCON	8 A	RUE PAUL PESTY		PESTY-SCHLUMBERGER-PELOUSE		6	67 %
	AUDINCOURT	1 à 5	RUE GUSTAVE COURBET	COURBET-PERGAUD			24	83 %
	AUDINCOURT	7-9	RUE GUSTAVE COURBET	COURBET-PERGAUD			16	81 %
	BESANCON	13-14	VOIES DE LA CITE VIOTTE		CITE VIOTTE		53	66 %
	BESANCON	8 à 12	VOIES DE LA CITE VIOTTE		CITE VIOTTE		40	70 %
Loge.GBM								
NEOLIA								

8 bis, rue Charles Nodier
25035 BESANÇON Cedex

5/7

**ANNEXE 2 :
Liste des bâtiments accueillant au moins 65 % de ménages bénéficiant de l'aide personnalisée au logement mentionnés à l'article 3**

Bailleur	Commune	Numéro	Adresse précise	Ménages quittancés	Ménages percevant les APL
HABITAT25	BAUME LES DAMES	5	RUE ROSA LUXEMBURG	4	100 %
	ETUPES	6	PLACE DU SOUVENIR FRANCAIS	1	100 %
	MONTBELIARD	1-3	PLACE JEAN JAURES	12	67 %
	MONTBELIARD	2-4	PLACE JEAN JAURES	12	67 %
	MONTBELIARD	5	RUE DU MONT-CHRIST	6	83 %
	MONTBELIARD	31	RUE PAUL PESTY	6	67 %
	VALENTIGNEY	42	RUE OEHMICHEN	12	67 %
	BAUME LES DAMES	6	RUE DES FINANCES	13	77 %
	BAUME LES DAMES	8	RUE DES FINANCES	8	88 %
	BAUME LES DAMES	10	RUE DES FINANCES	12	92 %
IDEHA	ETUPES	31	RUE DE DAMPIERRE	2	100 %
	MONTBELIARD	4-5-6-10	ALLEE DE RECLERE	4	100 %
	MONTBELIARD	9	RUE PIERRE DONZELOT	10	70 %
	MONTBELIARD	11	RUE PIERRE DONZELOT	10	70 %
	MONTBELIARD	13	RUE PIERRE DONZELOT	10	70 %
	MONTBELIARD	24	RUE PIERRE DONZELOT	10	80 %
	VALENTIGNEY	3-5-9	ALLEE DES PRES DU CHENE	3	100 %
	VALENTIGNEY	21	LOTISSEMENT DE PEZOLE	3	67 %
	VALENTIGNEY	24	LOTISSEMENT DE PEZOLE	3	100 %
	VALENTIGNEY	25	LOTISSEMENT DE PEZOLE	3	100 %
	VALENTIGNEY	26	LOTISSEMENT DE PEZOLE	6	67 %
	VALENTIGNEY	27	LOTISSEMENT DE PEZOLE	3	100 %
	VALENTIGNEY	30	LOTISSEMENT DE PEZOLE	5	100 %
VALENTIGNEY	33	LOTISSEMENT DE PEZOLE	2	100 %	

NEOLIA	BETHONCOURT	35	RUE DE MONTBELIARD	2	100 %
	MONTBELIARD	1	COUR DE L'ANCIEN HOPITAL	8	75 %
	MONTBELIARD	8	FAUBOURG DE BESANCON	7	71 %
	MONTBELIARD	10	ROUTE D'AUDINCOURT	6	67 %
	MONTBELIARD	57	RUE DE BELFORT	2	100 %
	MONTBELIARD	14	RUE DE L'HOTEL DE VILLE	7	71 %
	MONTBELIARD	6-10	RUE DE LA SOUABERIE	14	79 %
	MONTBELIARD	23	RUE GEORGES CLEMENCEAU	7	86 %
	VALENTIGNEY	2	ALLEE CHARLES FOURRIER	8	75 %
	VALENTIGNEY	19-21-23	RUE DES CHINTRES	11	82 %
	VALENTIGNEY	6-8-10-12	RUE RAMEAU	40	70 %
	VALENTIGNEY	39	RUE VICTOR HUGO	7	86 %

8 bis, rue Charles Nodier
25035 BESANCON Cedex

717

Direction des Services Départementaux de
l'Education Nationale du Doubs

25-2021-03-10-00003

arrêté subdélégation gestion des bourses

Besançon, le 10 mars 2021

ARRÊTÉ DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LE SERVICE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DES BOURSES

Le Directeur académique des services de l'éducation nationale

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles R222.19 et suivants, D 222-20, D 222- 36.3, R531-3, D531-4 à D531-12, R531-13 à R531-22 et D531-22 à D531-43,

Vu le décret 59-38 du 2 janvier 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi 51.1115 du 21 septembre 1951 : bourses nationales d'enseignement du second degré,

Vu le décret 59-1423 du 18 décembre 1959 définissant l'organisation et le fonctionnement des commissions compétentes pour l'attribution des bourses d'études dans les différents ordres d'enseignement,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1964 relatif aux modalités d'attribution des bourses d'enseignement d'adaptation,

Vu le décret du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CHANET en qualité de recteur de l'académie de Besançon,

Vu l'arrêté rectoral du 15 juillet 2014, créant un service interdépartemental de gestion des bourses au sein de la DSDEN du Doubs, et notamment son article 6,

Vu le décret du 28 mai 2019 nommant Monsieur Patrice DURAND, directeur académique des services de l'éducation nationale du Doubs à compter du 30 mai 2019,

Vu l'arrêté rectoral du 10 juin 2019, portant délégation de signature à Monsieur Patrice Durand, Directeur académique des services de l'éducation nationale du Doubs pour le service interdépartemental de gestion des bourses, et autorisant de subdéléguer sa signature (article 2) à l'administrateur de l'éducation nationale chargé des fonctions de secrétaire général de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Doubs,

Vu l'arrêté ministériel en date du 28 janvier 2021 nommant Monsieur Norbert Arnoult, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Doubs à compter du 22 février 2021,

ARRETE

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Patrice DURAND, directeur académique des services de l'éducation nationale du Doubs, à Monsieur Norbert ARNOULT, Secrétaire général de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Doubs pour signer l'ensemble des actes et décisions relevant des missions du service interdépartemental de gestion des bourses, tels qu'ils sont définis dans l'arrêté rectoral susvisé portant création du service interdépartemental.

Article 2 :

Le Secrétaire général de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté.

L'inspecteur d'académie du Doubs



Patrice DURAND

DREAL Bourgogne Franche-Comté

25-2021-03-12-00008

arrêté portant modification de l'arrêté
préfectoral n°25-2020-01-21-126 du 21 janvier
2020 portant dérogation au titre de l'arrêté du
19 novembre 2007 pour l'utilisation
commerciale ou non de grenouilles rouses
attribuée à ROLIN Annie



PRÉFET DU DOUBS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Bourgogne-Franche-Comté

Arrêté n°

portant modification de l'arrêté préfectoral n° 25-2020-01-21-126 du 21 janvier 2020 portant dérogation au titre de l'arrêté du 19 novembre 2007 pour l'utilisation commerciale ou non de grenouilles rousses attribuée à Mme Annie ROLIN

le Préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1 et L.411-2 et les articles R.411-1 à R.411-14 ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 et le décret n°97-1204 du 19 décembre 1997 relatifs à la déconcentration des décisions administratives individuelles, notamment en matière de capture d'espèces animales protégées ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'instruction technique n°2019-380 du 14 mai 2019 de la direction générale de l'alimentation – service de l'alimentation – sous direction de la sécurité sanitaire des aliments – relative à la réglementation sanitaire applicable à la production de cuisses de grenouilles destinées à la consommation humaine ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-DCL-2018-10-08-025 du 8 octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE, directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision n°25-2019-10-17-002 du 17 octobre 2019 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions sous autorité du préfet de département du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2019-02-15-116 du 15 février 2019 portant dérogation au titre de l'arrêté du 19 novembre 2007 pour l'utilisation non commerciale de grenouilles rousses ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2020-01-21-126 du 21 janvier 2020 portant dérogation au titre de l'arrêté du 19 novembre 2007 pour l'utilisation commerciale ou non de grenouilles rousses ;

Considérant que l'arrêté préfectoral n° 25-2020-01-21-126 du 21 janvier 2020 attribué à Mme Annie ROLIN, pour un quota de 2500 Grenouilles rousses, porte sur la même localisation de plan d'eau que l'arrêté n° 25-2019-02-15-116 du 15 février 2019 ;

Considérant que ce nouveau quota ne vient pas en cumul mais remplace celui de 1500 Grenouilles rouges attribué en 2019 ;

Sur proposition du directeur de la DREAL de Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRETE

Article 1

L'arrêté préfectoral n° 25-2020-01-21-126 du 21 janvier 2020 dont le bénéficiaire est Mme Annie ROLIN – 3 rue du Prelot 25190 VILLARS-SOUS-DAMPJOUX, est modifié avec l'insertion d'un article 1 bis comme suit :

Article 1 bis

L'arrêté préfectoral n° 25-2019-02-15-116 du 15 février 2019 est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

Article 2

Les autres articles de l'arrêté préfectoral n° 25-2020-01-21-126 du 21 janvier 2020 sont sans changement.

Article 3

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles précédents pourra faire l'objet des contrôles prévus à l'article L.170-1 du code de l'environnement par les agents chargés de constater les manquements aux prescriptions prévues à la présente demande ou les infractions mentionnées à l'article L.415-3 et L.415-6 du code de l'environnement.

L'accès aux installations est autorisé dans les conditions fixées par les articles L.171-1 et suivants du code de l'environnement à ces agents habilités.

Article 4

Le non-respect de la réglementation en la matière est passible des mesures et sanctions définies aux articles L.171-8, L.415-3 et L.415-6 du code de l'environnement et de la suspension ou de la révocation de la dérogation prévue à l'article R.411-12 du même code.

Le fait de porter atteinte à des espèces protégées constitue un délit sanctionné par l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 5

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent :

- par le bénéficiaire, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, dans un délai de 2 mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

Le directeur de la DREAL de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le Préfet du Doubs ;
- M. le chef de service départemental de l'Office Français de la Biodiversité ;
- M. le commandant du groupement de gendarmerie du Doubs.

Fait à Besançon, le **12 mars 2021**
Pour le préfet du Doubs et par délégation de signature,
le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Bourgogne Franche-Comté
Pour le directeur régional et par subdélégation,
la cheffe adjointe du service biodiversité, eau, patrimoine



Severine ARTERO
severine.artero
2021.03.12
18:52:04 +01'00'

DREAL Bourgogne Franche-Comté

25-2021-03-12-00007

arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral n°25-2021-01-28-045 du 28 janvier 2021 portant dérogation au titre de l'arrêté du 19 novembre 2007 pour l'utilisation commerciale ou non de grenouilles rousses attribuée à ROBBE Paul



PRÉFET DU DOUBS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Bourgogne-Franche-Comté

Arrêté n°

portant modification de l'arrêté préfectoral n° 25-2021-01-28-045 du 28 janvier 2021 portant dérogation au titre de l'arrêté du 19 novembre 2007 pour l'utilisation commerciale ou non de grenouilles rousses attribuée à M. Paul ROBBE

le Préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1 et L.411-2 et les articles R.411-1 à R.411-14 ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 et le décret n°97-1204 du 19 décembre 1997 relatifs à la déconcentration des décisions administratives individuelles, notamment en matière de capture d'espèces animales protégées ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'instruction technique n°2019-380 du 14 mai 2019 de la direction générale de l'alimentation – service de l'alimentation – sous direction de la sécurité sanitaire des aliments – relative à la réglementation sanitaire applicable à la production de cuisses de grenouilles destinées à la consommation humaine ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-DCL-2018-10-08-025 du 8 octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE, directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision n°25-2019-10-17-002 du 17 octobre 2019 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions sous autorité du préfet de département du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2019-02-15-066 du 15 février 2019 portant dérogation au titre de l'arrêté du 19 novembre 2007 pour l'utilisation non commerciale de grenouilles rousses ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2020-01-21-217 du 21 janvier 2020 portant dérogation au titre de l'arrêté du 19 novembre 2007 pour l'utilisation non commerciale de grenouilles rousses ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2020-01-21-218 du 21 janvier 2020 portant dérogation au titre de l'arrêté du 19 novembre 2007 pour l'utilisation non commerciale de grenouilles rousses ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-01-28-045 du 28 janvier 2021 portant dérogation au titre de l'arrêté du 19 novembre 2007 pour l'utilisation commerciale ou non de grenouilles rousses ;

Considérant que l'arrêté préfectoral n°25-2019-02-15-066 du 15 février 2019 attribué à M. Paul ROBBE, pour un quota de 1500 Grenouilles rousses, porte sur la même localisation de plans d'eau que l'arrêté n°25-2020-01-21-218 du 21 janvier 2020, à savoir la parcelle AD153 sur la commune de Mouthe ;

Considérant que l'arrêté préfectoral n° 25-2021-01-28-045 du 28 janvier 2021 attribué à M. Paul ROBBE, pour un quota de 2500 Grenouilles rousses, porte sur les mêmes localisations de plans d'eau que les arrêtés n° 25-2020-01-21-217 et 25-2020-01-21-218 du 21 janvier 2020, à savoir les parcelles AD140 et AD179 sur la commune de Mouthe ;

Considérant que les nouveaux quotas attribués en 2021 ne viennent pas en cumul mais remplacent les quotas attribués en 2020 pour les parcelles AD140 et AD179 ;

Considérant que par ailleurs, la parcelle AD153 bénéficie d'un quota de 1500 grenouilles par arrêté préfectoral n°25-2019-02-15-066 du 15 février 2019 valable jusqu'au 30 avril 2023 ;

Sur proposition du directeur de la DREAL de Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRETE

Article 1

L'arrêté préfectoral n°25-2021-01-28-045 du 28 janvier 2021 dont le bénéficiaire est M. Paul ROBBE – 8 rue du Pont Carrez 25240 MOUTHE, est modifié avec l'insertion d'un article 1 bis comme suit :

Article 1 bis

Les arrêtés n° 25-2020-01-21-217 et 25-2020-01-21-218 du 21 janvier 2020 sont abrogés et remplacés par les dispositions du présent arrêté.

Article 2

Les autres articles de l'arrêté préfectoral n° 25-2021-01-28-045 du 28 janvier 2021 sont sans changement.

Article 3

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles précédents pourra faire l'objet des contrôles prévus à l'article L.170-1 du code de l'environnement par les agents chargés de constater les manquements aux prescriptions prévues à la présente demande ou les infractions mentionnées à l'article L.415-3 et L.415-6 du code de l'environnement.

L'accès aux installations est autorisé dans les conditions fixées par les articles L.171-1 et suivants du code de l'environnement à ces agents habilités.

Article 4

Le non-respect de la réglementation en la matière est passible des mesures et sanctions définies aux articles L.171-8, L.415-3 et L.415-6 du code de l'environnement et de la suspension ou de la révocation de la dérogation prévue à l'article R.411-12 du même code.

Le fait de porter atteinte à des espèces protégées constitue un délit sanctionné par l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 5

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent :

- par le bénéficiaire, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, dans un délai de 2 mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

Le directeur de la DREAL de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le Préfet du Doubs ;
- M. le chef de service départemental de l'Office Français de la Biodiversité ;
- M. le commandant du groupement de gendarmerie du Doubs.

Fait à Besançon, le 12 mars 2021

Pour le préfet du Doubs et par délégation de signature,
le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Bourgogne Franche-Comté
Pour le directeur régional et par subdélégation,
la cheffe adjointe du service biodiversité, eau, patrimoine



Severine ARTERO

severine.artero

2021.03.12

19:31:56 +01'00'

DREAL Bourgogne Franche-Comté

25-2021-03-12-00006

arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral n°25-2021-01-28-052 du 28 janvier 2021 portant dérogation au titre de l'arrêté du 19 novembre 2007 pour l'utilisation commerciale ou non de grenouilles rousses attribuée à David LAURENT



PRÉFET DU DOUBS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Bourgogne-Franche-Comté

Arrêté n°

portant modification de l'arrêté préfectoral n° 25-2021-01-28-052 du 28 janvier 2021 portant dérogation au titre de l'arrêté du 19 novembre 2007 pour l'utilisation commerciale ou non de grenouilles rousses attribuée à M. David LAURENT

le Préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1 et L.411-2 et les articles R.411-1 à R.411-14 ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 et le décret n°97-1204 du 19 décembre 1997 relatifs à la déconcentration des décisions administratives individuelles, notamment en matière de capture d'espèces animales protégées ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'instruction technique n°2019-380 du 14 mai 2019 de la direction générale de l'alimentation – service de l'alimentation – sous direction de la sécurité sanitaire des aliments – relative à la réglementation sanitaire applicable à la production de cuisses de grenouilles destinées à la consommation humaine ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-DCL-2018-10-08-025 du 8 octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE, directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision n°25-2019-10-17-002 du 17 octobre 2019 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions sous autorité du préfet de département du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2020-01-21-045 du 21 janvier 2020 portant dérogation au titre de l'arrêté du 19 novembre 2007 pour l'utilisation non commerciale de grenouilles rousses ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-01-28-052 du 28 janvier 2021 portant dérogation au titre de l'arrêté du 19 novembre 2007 pour l'utilisation commerciale ou non de grenouilles rousses ;

Considérant que l'arrêté préfectoral n° 25-2021-01-28-052 du 28 janvier 2021 attribué à M. David LAURENT, pour un quota de 2000 Grenouilles rousses, porte sur la même localisation de plan d'eau que l'arrêté n° 25-2020-01-21-045 du 21 janvier 2020 ;

Considérant que ce nouveau quota ne vient pas en cumul mais remplace celui de 1500 Grenouilles rouges attribué en 2020 ;

Sur proposition du directeur de la DREAL de Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRETE

Article 1

L'arrêté préfectoral n° 25-2021-01-28-052 du 28 janvier 2021 dont le bénéficiaire est M. David LAURENT - 9, chemin des Arbeux 25320 BYANS-SUR-DOUBS, est modifié avec l'insertion d'un article 1 bis comme suit :

Article 1 bis

L'arrêté préfectoral n° 25-2020-01-21-045 du 21 janvier 2020 est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

Article 2

Les autres articles de l'arrêté préfectoral n° 25-2021-01-28-052 du 28 janvier 2021 sont sans changement.

Article 3

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles précédents pourra faire l'objet des contrôles prévus à l'article L.170-1 du code de l'environnement par les agents chargés de constater les manquements aux prescriptions prévues à la présente demande ou les infractions mentionnées à l'article L.415-3 et L.415-6 du code de l'environnement.

L'accès aux installations est autorisé dans les conditions fixées par les articles L.171-1 et suivants du code de l'environnement à ces agents habilités.

Article 4

Le non-respect de la réglementation en la matière est passible des mesures et sanctions définies aux articles L.171-8, L.415-3 et L.415-6 du code de l'environnement et de la suspension ou de la révocation de la dérogation prévue à l'article R.411-12 du même code.

Le fait de porter atteinte à des espèces protégées constitue un délit sanctionné par l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 5

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent :

- par le bénéficiaire, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, dans un délai de 2 mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6

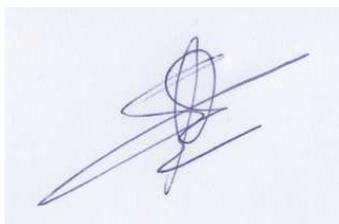
Le présent arrêté sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

Le directeur de la DREAL de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le Préfet du Doubs ;
- M. le chef de service départemental de l'Office Français de la Biodiversité ;
- M. le commandant du groupement de gendarmerie du Doubs.

Fait à Besançon, le 12 mars 2021

Pour le préfet du Doubs et par délégation de signature,
le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Bourgogne Franche-Comté
Pour le directeur régional et par subdélégation,
la cheffe adjointe du service biodiversité, eau, patrimoine



Severine ARTERO

severine.artero

2021.03.12

18:44:05 +01'00'

Préfecture du Doubs

25-2021-03-19-00007

Arrêté du 19 mars 2021 relatif à l'élection
municipale partielle complémentaire dans la
commune de Rougemontot



**PRÉFET
DU DOUBS**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections**

ARRÊTÉ n° du **19 MARS 2021**
Election municipale partielle complémentaire - commune de ROUGEMONTOT

Convocation des électeurs

Le Préfet du Doubs
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la loi n° 2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales ;

VU le Code Electoral et notamment ses articles L. 252, L. 253, L. 255-2 à L. 255-4, et L. 258 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-2-1;

VU la circulaire NOR INTA000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel ;

VU la circulaire NOR INTA000662J du 16 janvier 2020 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections municipales des 15 et 22 mars 2020 dans les communes de moins de 1 000 habitants ;

VU la circulaire n° INTA 1625463 J du 19 septembre 2016 relative aux élections partielles ;

VU le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de M. Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;

VU l'arrêté n°25-2021-02-26-001 du 26 février 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON, Secrétaire Général de la préfecture du Doubs ;

CONSIDERANT la démission de M. Christophe PÉCHÉ de ses mandats d'adjoint et de conseiller municipal, acceptée par le préfet du Doubs en date du 15 mars 2021 ;

CONSIDERANT les démissions de M. François PETITE et M. Emmanuel GRANDJEAN de leurs mandats de conseillers municipaux, dont le Préfet du Doubs a été informé le 18 mars 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité, en application de l'article L. 258 du code électoral, de compléter le conseil municipal lorsqu'il a perdu, par l'effet de vacances survenues, le tiers ou plus de ses membres ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Doubs ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Les électeurs de la commune de ROUGEMONTOT sont convoqués le **dimanche 2 mai 2021** et, le cas échéant pour le second tour, le **dimanche 9 mai 2021** à l'effet de procéder à l'élection de trois conseillers municipaux.

Article 2 : Les candidats doivent déposer leur candidature **pour le premier tour** à la Préfecture du Doubs, directement auprès d'un agent du Bureau de la réglementation générale et des élections – Espace Chamars – 3 avenue de la Gare d'eau - 25000 Besançon, aux dates et horaires suivants :

Lundi 12, Mardi 13, mercredi 14 avril 2021 de 9 h à 12 h et de 14 h 00 à 16 h30 et le jeudi 15 avril 2021 de 9 h à 12 h et de 14 h 00 à 18 h.

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique, n'est admis.

Conformément à l'article L 255-3 du Code Electoral, les candidats peuvent se présenter isolément ou de façon groupée. Dans tous les cas, chaque candidat doit déposer une déclaration de candidature, au moyen du formulaire Cerfa n° 14996*03 qui rend compte des indications suivantes : la commune dans laquelle il fait acte de candidature, les nom, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, domicile et profession (intitulé et catégorie socio-professionnelle) du candidat ainsi que, le cas échéant, sa nationalité s'il est ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne autre que la France. La signature manuscrite du candidat doit être apposée.

Chaque candidat doit produire les pièces de nature à prouver qu'il possède la qualité d'électeur de la section de commune, telle qu'elle est définie à l'article L 228 du Code Electoral. Le candidat ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne autre que la France fournit, à l'appui de sa candidature, les documents prévus par l'article L.O. 265-1, alinéa 2.

En cas de recours à un mandataire pour déposer plusieurs candidatures, notamment en cas de candidatures groupées, celui-ci peut disposer soit de mandats individuels établis par chacun des candidats, soit d'un mandat collectif signé par l'ensemble des candidats.

Dans ce cas, chaque candidat appose, à la suite de sa signature sur le CERFA, la mention manuscrite suivante : "*la présente signature marque mon consentement à me porter candidat à l'élection dans la candidature groupée présentée par*".

Cette déclaration est assortie de la copie d'un justificatif d'identité du candidat et des documents officiels qui justifient qu'il satisfait aux conditions d'éligibilité prévues aux deux premiers alinéas de l'article L 228.

Article 3 : **Pour le second tour** : les candidats non élus au premier tour sont automatiquement candidats au second tour. Les candidats qui ne se sont pas présentés au premier tour ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour que dans le cas où le nombre de candidats présents au premier tour est inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

Dans ce cas, les déclarations de candidatures doivent être déposées à la Préfecture du Doubs directement auprès d'un agent du Bureau de la réglementation générale et des élections – Espace Chamars – 3 avenue de la Gare d'eau - 25000 Besançon, aux dates et horaires suivants :

Lundi 3 mai 2021 de 9 h à 12 h et de 14 h 00 à 16 h30 et le mardi 4 mai 2021 de 9 h à 12 h et de 14 h 00 à 18 h.

Article 4 : Les électeurs ont la possibilité de demander leur inscription sur les listes électorales principale et complémentaire municipale pour participer au scrutin, jusqu'au vendredi **26 mars 2021**.

Par exception, les personnes remplissant l'une des conditions de l'article L.30 du code électoral peuvent également demander leur inscription sur la liste électorale jusqu'au 10e jour précédant le scrutin, soit le **jeudi 22 avril 2021**.

Conformément à l'article L.19 du code électoral, la commission de contrôle doit se réunir entre le 24e et le 21e jour avant le scrutin, soit **entre le 8 et le 11 avril 2021** pour s'assurer de la régularité de la liste électorale.

Les élections se feront sur la base des listes électorales principale et complémentaire municipale extraites du Répertoire Electoral Unique et à jour :

- du tableau des inscriptions et radiations intervenues depuis la dernière réunion de la commission de contrôle (publié le lendemain de la réunion de la commission, et au plus tard le 20e jour qui précède le scrutin, soit le lundi 12 avril 2021) ;

- du tableau des inscriptions prises en application des articles L. 30 et L. 31, et des radiations depuis la réunion de la commission de contrôle (publié au plus tard cinq jours précédant le scrutin, soit le mardi 27 avril 2021).

Article 5 : Le bureau de vote sera établi à la mairie ou, à défaut, dans le local qui sert habituellement à la tenue des réunions du conseil municipal. Trois membres au moins du bureau seront présents pendant la durée des opérations.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R. 41 du code électoral, le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos le même jour à 18 heures.

Article 7 : Nul n'est élu au premier tour de scrutin s'il n'a réuni :

- 1) la majorité absolue des suffrages exprimés,
- 2) un nombre de suffrages au moins égal au quart des électeurs inscrits.

Au deuxième tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants.

Article 8 : La liste d'émargement, destinée à constater la participation de chaque électeur au scrutin, sera déposée sur le bureau.

Article 9 : Les opérations électorales devront avoir lieu conformément aux dispositions du code électoral et des circulaires ministérielles sus-visées.

Article 10 : Le dépouillement du scrutin se fera conformément aux dispositions des articles L. 65, L. 66, L. 67 et L. 68 du code électoral.

Article 11 : Toute réclamation qui s'élèverait pendant le déroulement du vote et les opérations de dépouillement sera jugée provisoirement par le bureau de vote et consignée au procès-verbal ; mais le bureau de vote n'est pas juge de la validité de l'élection sur laquelle il appartient au Tribunal Administratif de se prononcer.

Article 12 : Immédiatement après l'élection, le procès-verbal et ses pièces annexes sont adressés à la préfecture du Doubs.

Article 13 : Voies de recours

Le présent arrêté est susceptible d'être contesté, à partir de la date de son affichage et jusqu'à la date du premier tour de scrutin, par les voies de recours suivantes :

un recours gracieux motivé peut être adressé au Préfet ;

un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25 000 Besançon ;

un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 14 : Le Secrétaire général de la préfecture du Doubs le maire de Rougemontot sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs et affiché en mairie.

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Jean-Philippe SETBON

Préfecture du Doubs

25-2021-03-19-00006

Arrêté portant convocation des électeurs pour la
désignation des membres de la commission
syndicale de Pissenavache, commune de Bians
les Usiers



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections**

19 MARS 2021

Arrêté n° 25-2021-

portant convocation des électeurs pour la désignation des membres de la commission syndicale de Pissenavache, commune de Bians les Usiers

Le Préfet du Doubs
Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu** la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de communes ,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2411-3 à L 2411-5,
- Vu** le Code Electoral et notamment les dispositions du livre 1er – titre IV, chapitres 1 et 2,
- Vu** la loi du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales ;
- Vu** le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, Préfet du Doubs;
- VU** l'arrêté n°25-2021-02-26-001 du 26 février 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON, Secrétaire Général de la préfecture du Doubs;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Bians les Usiers du 10 septembre 2020, reçue à la Sous-Préfecture le 17 septembre 2020, sollicitant le renouvellement de la commission syndicale de Pissenavache;
- Vu** la liste des électeurs de la section de Pissenavache;
- Considérant** que les membres de la commission syndicale, choisis parmi les membres de la section, sont élus selon les règles prévues aux chapitres 1er et II du livre IV du livre 1er du Code Electoral;
- Considérant** qu'au vu des pièces produites à l'appui de cette demande, les conditions fixées par l'article L 2411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales pour le renouvellement d'une commission syndicale sont remplies;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les électeurs de la section de Pissenavache, sont convoqués le **dimanche 2 mai 2021** à la mairie de Bians les Usiers, à l'effet de procéder à l'élection des membres de la commission syndicale.

Dans l'hypothèse où un deuxième tour serait nécessaire, il aurait lieu le dimanche suivant soit le **dimanche 9 mai 2021**.

ARTICLE 2: La liste des électeurs établie par le maire est constituée des membres de la section inscrits sur les listes électorales de la commune de Bians les Usiers.
Les électeurs ont la possibilité de demander leur inscription sur les listes électorales principale et complémentaire municipale pour participer au scrutin jusqu'au **vendredi 26 mars 2021**.

Par exception, les personnes remplissant l'une des conditions de l'article L.30 du code électoral peuvent également demander leur inscription sur la liste électorale jusqu'au 10e jour précédant le scrutin, soit le **jeudi 22 avril 2021**.

Conformément à l'article L.19 du code électoral, la commission de contrôle doit se réunir entre le 24e et le 21e jour avant le scrutin, soit **entre le 8 et le 11 avril 2021** pour s'assurer de la régularité de la liste électorale.

Les élections se feront sur la base des listes électorales principale et complémentaire municipale extraites du Répertoire Electoral Unique et à jour :

- du tableau des inscriptions et radiations intervenues depuis la dernière réunion de la commission de contrôle (publié le lendemain de la réunion de la commission, et au plus tard le 20e jour qui précède le scrutin, soit le lundi 12 avril 2021) ;
- du tableau des inscriptions prises en application des articles L. 30 et L. 31, et des radiations depuis la réunion de la commission de contrôle (publié au plus tard cinq jours précédant le scrutin, soit le mardi 27 avril 2021).

ARTICLE 3 : Sont éligibles les membres de la section âgés de 18 ans révolus et répondant aux règles d'éligibilité exigées pour l'élection des conseillers municipaux des communes de moins de 1 000 habitants, définies aux articles L.228 et suivants du Code Electoral.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L 2411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de membres est fixé à 4.

Le maire de la commune de Bians les Usiers est membre de droit de la commission syndicale.

ARTICLE 5 : Par transposition des règles électorales applicables aux communes dont la population est inférieure à 1000 habitants, les déclarations de candidature sont obligatoires pour tous les candidats pour le premier tour de scrutin, et au second tour, pour les seuls candidats qui ne se sont pas présentés au premier tour, dans le cas où le nombre de candidats présents au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

Conformément à l'article L 255-3 du Code Electoral, les candidats peuvent se présenter isolément ou de façon groupée. Dans tous les cas, chaque candidat doit déposer une déclaration de candidature, au moyen du formulaire Cerfa n° 14996*03 qui rend compte des indications suivantes : la section de commune dans laquelle il fait acte de candidature, les nom, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, domicile et profession (intitulé et catégorie socio-professionnelle) du candidat ainsi que, le cas échéant, sa nationalité s'il est ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne autre que la France. La signature manuscrite du candidat doit être apposée.

Chaque candidat doit produire les pièces de nature à prouver qu'il possède la qualité d'électeur de la section de commune, telle qu'elle est définie à l'article L 228 du Code Electoral. Le candidat ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne autre que la France fournit, à l'appui de sa candidature, les documents prévus par l'article L.O. 265-1, alinéa 2.

En cas de candidatures groupées déposées par un mandataire, celui-ci devra produire le mandat signé de tous les candidats l'autorisant à effectuer cette démarche.

Dans ce cas, chaque candidat appose, à la suite de sa signature sur le Cerfa, la mention manuscrite suivante : *"la présente signature marque mon consentement à me porter candidat à l'élection dans la candidature groupée présentée par"*.

Cette déclaration est assortie de la copie d'un justificatif d'identité du candidat et des documents officiels qui justifient qu'il satisfait aux conditions d'éligibilité prévues aux deux premiers alinéas de l'article L 228. Les déclarations de candidatures seront reçues à la Sous-Préfecture de Pontarlier et donneront lieu à la délivrance d'un récépissé :

- **pour le premier tour** : les lundi 12, mardi 13 et mercredi 14 avril 2021 de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures et le 15 avril 2021 de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 18 heures

- **pour le second tour** : le lundi 3 mai de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures et le mardi 4 mai de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 18 heures

A cette fin, les candidats devront avoir pris préalablement rendez-vous auprès des services de la Sous-Préfecture de Pontarlier au 03.81.39.81.49 OU au 03.81.39.81.45.

Aucun mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique, n'est admis.

ARTICLE 6 : L'élection des membres de la commission syndicale aura lieu au scrutin majoritaire à deux tours, dans les conditions précisées aux chapitres I et II du IV du livre 1er du Code Electoral.

Pour être valablement élu au premier tour de scrutin, le candidat devra avoir obtenu un nombre de suffrages égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et au quart du nombre des électeurs inscrits.

Au deuxième tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection est acquise au bénéfice du plus âgé.(article L 253 du Code Electoral)

ARTICLE 7 : Le nombre de membres de la commission syndicale ainsi que la liste des candidats classés par ordre alphabétique seront affichés dans le bureau de vote.

Il sera procédé au dépouillement des votes aussitôt après la clôture du scrutin, conformément aux dispositions des articles L65, L66, L67 et L68 du code électoral et le président du bureau de vote proclamera immédiatement les résultats.

Le procès-verbal des opérations sera établi en deux exemplaires : l'un sera immédiatement adressé à la Sous-Préfecture de Pontarlier, l'autre sera aussitôt affiché en mairie par les soins du maire.

ARTICLE 8 : Voies de recours

Le présent arrêté est susceptible d'être contesté, à partir de la date de son affichage et jusqu'à la date du premier tour du scrutin, par les voies de recours suivantes :

un recours gracieux motivé adressé au Préfet ;

un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Besançon par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 9 : Le Secrétaire général de la préfecture du Doubs le maire de Bians les Usiers sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs et affiché en mairie.

3/3

Le Préfet
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Jean-Philippe RETJON

Préfecture du Doubs

25-2021-03-22-00002

Homologation du circuit motocycliste de
POULIGNEY LUSANS



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités
Pôle Polices Administratives**

Arrêté n°

Homologation du circuit motocycliste de POULIGNEY LUSANS

Le préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le Code du sport et en particulier ses articles R331-6 à R331-40 et A331-16 à A331-21 ;
- Vu** le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de M. Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°25-2020-10-08-004 du 8 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Jean-RICHERT, sous-préfet, directeur de cabinet ;
- Vu** l'arrêté n° 25-2019-0228-001 du 28 février 2019 portant homologation du circuit d'entraînement motocycliste, sur la parcelle dite "Des Bois" à POULIGNEY LUSANS pour une durée de 4 ans, au profit du Moto Club POULIGNEY LUSANS (MCPL), 8 Place de la Fontaine, 25640 POULIGNEY LUSANS, sous le n°119 ;
- Vu** la demande formulée le 16 février 2021 par M. Mickaël MESNIER, président du Moto Club Pouligny Lusans (MCPL), en vue du renouvellement de l'homologation dudit circuit ;
- Vu** l'attestation de mise en conformité du site de pratique du 12 février 2021 établi par la Fédération Française de Motocyclisme ;
- Vu** l'avis et les prescriptions de la sous-commission des épreuves et compétitions sportives consultée par écrit le 19 février 2021 ;
- Vu** l'avis des autorités administratives intéressées ;
- Sur** proposition du directeur de cabinet du préfet du Doubs ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le circuit, entièrement clos, situé sur terrain communal sur la parcelle dite "Des Bois", sur le territoire de la commune de POULIGNEY LUSANS – 25640, est homologué pour l'activité d'entraînement motocycliste, **à compter de ce jour jusqu'au 28 février 2023** à titre révocable, au profit du Moto Club POULIGNEY LUSANS (MCPL), Mairie de Pouligny Lusans, 8 Place de la Fontaine, 25640 POULIGNEY LUSANS, sous le n°119.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du circuit sont celles définies sur le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le circuit dont l'accès se fait par le village, rue des Perrières et se poursuit dans les bois sur 1 km environ, est soumis aux obligations suivantes :

8 bis, rue Charles Nodier
25035 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 25 10 92
Mél : ingrid.peyreton@doubs.gouv.fr

- le circuit présente une piste d'une longueur de 1150 m et d'une largeur de **5 m au minimum, en tout point du circuit**,
- il ne sera utilisé que pour l'entraînement motocycliste et l'initiation à la pratique de la moto et est ouvert aux licenciés et aux "éducatifs",
- le règlement du circuit et notamment les jours et horaires d'entraînement ainsi que les mesures de sécurité à observer devront être affichés sur le panneau d'affichage du circuit,
- il sera emprunté par des motos et des quads toutes catégories,
- le nombre maximal de participants est de 45 motos ou 30 quads. Motos et quads ne peuvent circuler en même temps,
- les règles fédérales devront être strictement appliquées lors de l'utilisation du circuit, notamment pour les "éducatifs" (longueur de piste maximale, nombre de participants etc...),
- la piste est matérialisée par du grillage ou des piquets,
- les pistes contiguës seront séparées les unes des autres par du grillage ou des merlons de terre,
- les portions du circuit présentant un risque de sortie de piste ont été sécurisées par une double rangée de grillage (dans les virages),
- la piste devra être libre de toutes grosses pierres,
- les zones spectateurs ont été sécurisées,
- les zones interdites aux spectateurs devront être correctement signalées,
- les jours d'ouverture du circuit seront les mercredis, jeudis, samedis, dimanches et jours fériés de 10 h à 18 h,
- une personne du moto-club muni d'un téléphone portable devra être présente en permanence lors des entraînements, pour des raisons de sécurité,
- la voie d'accès au site devra être utilisable en tout temps et en permanence par les engins de secours et de lutte contre l'incendie. Un volume libre de tout obstacle d'une hauteur minimale de 3,5 m et d'une largeur de minimale de 3 m doit être réalisé sur la totalité des voies d'accès,
- un parking d'une surface de 2000 m² est prévu pour les utilisateurs du terrain et les accompagnateurs ; les véhicules ne devront pas bloquer les accès,
- pour ce qui est de la tranquillité publique, bien qu'il n'y ait pas de riverains à proximité immédiate du circuit, (seule la voie d'accès traverse une zone habitée), les motos devront respecter les normes sonores,
- le gestionnaire a fourni une évaluation des incidences NATURA 2000 simplifiée : le terrain qui comporte une surface de 2 ha n'est pas soumis à étude d'impact et ne se trouve pas en zone naturelle protégée. Il se trouve également en dehors de la zone de captage communal.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier) dans un délai de deux mois suivant sa date de notification. Le tribunal administratif peut être également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6: Le Directeur de cabinet du préfet du Doubs, le maire de la commune de POULIGNEY LUSANS, le commandant du groupement de gendarmerie du Doubs, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, pôle cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera également adressée à :

- M. le directeur départemental des services incendie et secours,
- M. le chef du service interministériel de défense et de protection civiles,
- Ligue motocycliste de Bourgogne – Franche-Comté,
- M. Mickaël MESNIER, Président du Moto Club Pouligny Lusans (MCPL), Mairie de Pouligny Lusans, 8 Place de la Fontaine, 25640 POULIGNEY LUSANS.

Besançon, le 22 mars 2021

Pour le préfet, par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Jean RICHERT

Préfecture du Doubs

25-2021-03-25-00001

Arrêté modificatif portant nomination des
membres des commissions de contrôle des listes
électorales

Arrêté modificatif n°

portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département du Doubs

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment l'article L. 19 nouveau issu de la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 et les articles R.7 à R. 11 nouveaux issus du décret n°2018-350 du 18 mai 2018 ;

VU le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de M. Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;

VU l'arrêté n°25-2021-02-26-001 du 26 février 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON, Secrétaire Général de la préfecture du Doubs ;

VU les propositions des maires des communes concernées ;

VU les désignations des représentants par les présidents des tribunaux judiciaires du département ;

VU l'arrêté n° 25-2020-12-31-002 portant nomination des membres des commissions de contrôle des listes électorales dans les communes du Doubs ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de compléter et modifier des dispositions de l'arrêté sus-mentionné;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Doubs ;

ARRETE :

Article 1 : Sont nommés, pour une durée de trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans les tableaux annexés au présent arrêté.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Doubs et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Article 3 : Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa publication :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet du Doubs ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Besançon, le 25 MARS 2021

Le Préfet,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Jean-Philippe SETBON

ANNEXE n°1 : Composition commission de contrôle - listes électorales – Communes de moins de 1000 habitants et communes de 1000 habitants et plus, lorsqu'il est impossible de constituer la commission avec 5 conseillers municipaux

N° INSEE	COMMUNES	CONSEILLER MUNICIPAL			DELEGUÉ ADMINISTRATION			DELEGUÉ TGI			SUPPLÉANTS EVENTUELS		
		CIVILITE	NOM	Prénom	CIVILITE	NOM	Prénom	CIVILITE	NOM	Prénom	Suppléant CM	Suppléant DA	suppléant du TGI
25001	ABBANS-DESSOUS	en attente de nomination						Mme	CHAUDAT	Delphine			
25002	ABBANS-DESSUS	M.	LE FRANC	Cyril	M.	GUINCHARD	Michel	M.	PAUL	Marcel			
25003	ABBENANS	Mme	BALLET	Nadège	M.	BIZE	Hubert	M.	NICOLET	André			
25004	ABBEVILLERS	Mme	BEURET	Virginie	Mme	MARCHETTI	Sylvie	M.	PEREA	Joseph			
25005	ACCOLANS	M.	CLAVEL	Guy	Mme	MAGIER	Anne-Marie	Mme	THOMAS	Frédérique			
25006	ADAM-LES-PASSAVANT	M.	DELEUZE	Jean-Paul	M.	RICHARD	Gabriel	M.	FAVRE	Roland			
25007	ADAM-LES-VERCEL	M.	DETOUILLON	Cédric	Mme	MICHEL	Catherine	Mme	LAURENT BRION	Magale			
25008	AIBRE	en attente de nomination			M.	DUPONT	Sylvain	en attente de nomination					
25009	AISSEY	en attente de nomination											
25011	ALLENJOIE	M.	GROSCLAUDE	Jean-Michel	M.	SVIRGOSKI	Jean	Mme	CONTEJEAN	Fabienne			
25012	LES ALLIÉS	M.	SIMERAY	Arnaud	Mme	DUPONT	Carole	Mme	FRELET	Christine			
25013	ALLONDANS	en attente de nomination											
25014	AMAGNEY	M.	PESEUX	Amaël	M.	ARREMBOURD	Guillaume	M.	GIMBERT	Damien			
25015	AMANCEY	Mme	ORDINAIRE	Céline	M.	GAUTHIER	Gabriel	M.	ORDINAIRE	Gilles			
25016	AMATHAY-VESIGNEUX	M.	VOUILLOT	Nicolas	M.	VIDBERG	Daniel	Mme	MARGUET	Claude			
25017	AMONDANS	Mme	MOUREY-PETIT	Delphine	M.	RONCET	Jean-François	en attente de nomination					
25018	ANTEUIL	M.	GUENOT	Jérôme	Mme	ELIE	Agnès	Mme	ROGNON	Sylvie			
25019	APPENANS	M.	CHIPPEAUX	Grégory	M.	MOUREY	Pierre	Mme	MICHELIN	Nathalie			
25020	ARBOUANS	Mme	JOUVENOT	Marie-Claude	M.	DEPOUTOT	Jacques	Mme	KEBAILI	Nora			
25021	ARC-ET-SENANS	Mme	BEAUGENDRE	Marie-Paule	Mme	GENET	Agnès	M.	BAILLEUL	Jean-Pierre			
25022	ARCEY	M.	MONNIER	Daniel	M.	PARRIAUX	Jean	Mme	NOIRJEAN	Colette			
25024	ARÇON	Mme	PIRALLA	Mélanie	M.	DORNIER	Claude	M.	LAITHIER	Bernard			
25025	ARC-SOUS-CICON	Mme	CHOGNARD	Véronique	Mme	MOUGE	Marie-Noëlle	Mme	GAUTHIER	Maryvonne			
25026	ARC-SOUS-MONTENOT	M.	MICHEL-AMADRY	Rodophe	M.	COGUARD	Gérard	M.	GRATTARD	Michel			
25029	AUBONNE	M.	ORDINAIRE	Guy	M.	ROY	Patrick	M.	PICHON	Alain			
25030	AUDEUX	M.	LOMBARD	Frédéric	Mme	GOZZI	Claire	Mme	FALLOT	Patricia			
25032	AUTECHAUX	M.	DORNIER	Jean-Luc	M.	BATAILLARD	Nicolas	M.	BLANCHOT	Robert			
25033	AUTECHAUX-ROIDE	M.	BARTHOULOT	Luc	M.	DEVILLAIRS	Christian	M.	EUVRARD	Daniel			
25035	LES AUXONS	Mme	CHAPELAN	Danielle	Mme	DALOZ	Mireille	M.	DA SILVA	Pedro			
25036	AVANNE-AVENEY	Mme	ALIX	France-Hélène	M.	BILLOT	Jean-Pierre	M.	JOUFFROY	Bernard	Mme KIM Einda		
25038	AVILLEY	Mme	TORDEUX	Cléline	M.	GARNIER	Gérard	M.	MAZETOPLOULOS	Jean-Patrick			
25039	AVOUDREY	Mme	BELOT	Christiane	M.	QUERRY	Christian	M.	COURTOIS	Pierre-Henri			
25040	BADEVEL	M.	WURGLER	Jonathan	Mme	BANDI-MARCHAND	Isabelle	M.	VESIN	Jacques			
25041	BANNANS	Mme	GUIGNARD	Chantal	M.	CHAMPREUX	Michel	M.	COURDIER	Damien			
25042	LE BARBOUX	M.	PERSONENI	Fernand	M.	MOUGIN	Alain	M.	MAILLOT	Henri			
25044	BARTHERANS	M.	CHABOD	Pascal	M.	SALVI	Jean	Mme	PELLEGRINI	Yvette			
25045	BATTENANS-LES-MINES	en attente de nomination											
25046	BATTENANS-VARIN	Mme	JANNA	Jessy	Mme	VUILLEMIN	Maryline	Mme	SARRAZIN	Nelly			
25047	BAUME-LES-DAMES	Mme	GIRARDAT	Annie	Mme	DI MASCIO	Josiane	M.	COMOLA	Michel			
25049	BELFAYS	M.	BOURDET	Brendan	M.	BOBILLIER	Christophe	en attente de nomination					
25050	LE BELIEU	Mme	THIEBAUD	Myriam	M.	BEZ	Claude	Mme	CREVAT	Nathalie			
25051	BELLEHERBE	Mme	RACINE	Danièle	M.	DEVAUX	Christian	M.	DAUPHIN	Denis			
25052	BELMONT	Mme	PICARD ép CONVERSEZ	Elodie	M.	BROSSARD	Christian	Mme	MAIRE	Charline			
25053	BELVOIR	Mme	CHOLET	Aline	M.	HERARD	René	M.	COURGEY	Jean-Noël			
25054	BERCHE	Mme	CHIPEAUX	Céline	M.	CONVERS	François	M.	PELLICOLI	Pascal			
25055	BERTHELANGE	Mme	PEDRO-ALVES	Sandra	Mme	ECOFFARD	Catherine	M.	PEDRO-ALVES	Michel			
25058	BEURE	Mme	STEHLY	Charline	M.	COTE	Guy	Mme	BAILLY	Lily			
25059	BEUTAL	M.	JAMBRUN	Jean-Paul	Mme	PHILIPPE	Micheline	M.	CHAVEY	Eberne			
25060	BIANS-LES-USIERS	M.	MAGNET	Thibaut	M.	BERTIN	Jean-Marie	M.	SALOMON	André			
25061	BIEF	en attente de nomination											
25062	LE BIZOT	M.	BRISEBARD	Raphaël	M.	VUILLEMIN	Thierry	M.	RENAUD	Eric			
25063	BLAMONT	M.	GEIN	Daniel	Mme	CHEVIRON	Françoise	M.	BIRY	Hugues			
25065	BLARIANS	M.	CASASOLA	Florent	Mme	BRUNOL	Annie	Mme	RUFFY	Marie-France			
25066	BLUSSANGEAUX	M.	PERNOT	Ele	M.	PETREQUIN	Eddy	Mme	BEAUDREY	Isabelle			
25067	BLUSSANS	Mme	RAVEY	Martine	Mme	LOUVET	Lætitia	M.	PESTE	Mathieu			
25070	BOLANDOZ	Mme	JOBARD	Denise	M.	MARION	Rémi	M.	GRANDJEAN	Denis			
25071	BONDEVAL	Mme	REIX-PRENAT	Maud	M.	CHARLES	Christian	Mme	JUSSREANDOT	Valérie			
25072	BONNAL	M.	VUILLIER	Etienne	M.	WICKY	Denis	M.	DE MOUSTIER	Georges			
25073	BONNAY	M.	VUILLIER	Patrick	M.	CHEVIET	Claude	M.	DAVAL	Gabriel			
25074	BONNETAGE	Mme	LAMBERT	Agnès	Mme	BOITEUX	Severine	en attente de nomination					
25075	BONNEVAUX	Mme	CUCHE	Christelle	M.	GRILLON	Claude	M.	CHAUVIN	Jean-Claude			
25077	LA BOSSE	M.	ROULLOT	Yoann	Mme	GAUME	Evelyne	M.	VUILLEMIN	Didier			
25079	BOUJAILLES	Mme	MEUNIER	Marie-Anne	M.	MAILLET	Jean-Paul	Mme	PANSERI	Jeanine			
25082	BOURGUIGNON	M.	BALOSSETTI	Didier	M.	GALLECIER	Gilbert	M.	FUX	Bruno			
25083	BOURNOIS	M.	RUEFF	Jean-Michel	M.	BONDENET	Gérard	Mme	BRUNNER	Sylviane			
25084	BOUSSIERES	M.	JEANDOT	Nicolas	M.	FADIER	Yves	Mme	BLOT	Mathilde			
25085	BOUVERANS	Mme	REYMOND	Anne-Laure	Mme	DEFRASNE	Christine	M.	BENOIT	Noël			
25086	BRAILLANS	Mme	CARTERON	Florence	M.	LARICHE	Daniel	Mme	LOUP	Madeleine			
25087	BRANNE	M.	MIGNOT	Frédéric	M.	HEUVRARD	Guy	M.	CROZET	Jean-Claude			
25088	BRECONCHAUX	M.	JACQUEMAIN	Alain	M.	BASTOS GOMES	Carlos	Mme	BOURHIA	Cindy			
25089	BREMONDANS	M.	JEUNE	Yves	Mme	CONVERT	Josiane	Mme	GUERIN	Nadia			
25090	BRERES	en attente de nomination											
25091	LES BRÉSEUX	Mme	GRUT	Eliane	Mme	VERNIER	Ekane	en attente de nomination					
25092	LA BRETENIERE	Mme	LABE	Ludvine	Mme	PETITE	Cécile	Mme	BONDI	Katell			
25093	BRETIGNÉY	Mme	GINESTE	Françoise	M.	BOURQUIN	Jean	en attente de nomination					
25094	BRETIGNÉY-NOTRE-DAME	M.	OLLIVIER	Antoine	M.	GAIFFE	Philippe	M.	CHAUFFET	Michel			

ANNEXE n°1 : Composition commission de contrôle - listes électorales – Communes de moins de 1000 habitants et communes de 1000 habitants et plus, lorsqu'il est impossible de constituer la commission avec 5 conseillers municipaux

N° INSEE	COMMUNES	CONSEILLER MUNICIPAL			DELEGUÉ ADMINISTRATION			DELEGUÉ TGI			SUPPLEANTS EVENTUELS		
		CIVILITE	NOM	Prénom	CIVILITE	NOM	Prénom	CIVILITE	NOM	Prénom	Suppléant CM	Suppléant DA	suppléant du TGI
25095	BRETONVILLERS	Mme	GIROD	Sandra	Mme	PIERRE	Florence	M.	HUOT-MARCHAND	Georges			
25096	BREY-ET-MAISON-DU-BOIS	M.	AUBERTEL	Pierre-Marie	M.	CHATON	Jean-Pierre	M.	VUEZ	Michel			
25097	BROGNARD	M.	GUILLEGOZ	Laurent	Mme	ORTSTEIN	Geneviève	Mme	MAZOUIN	Roselyne			
25098	BUFFARD	M.	DANGUIS	Aurélien	M.	CHEVASSUS	François		ROSE	Marlene			
25099	BUGNY	Mme	DROZ-BARTHOLET	Mylene	M.	TOURNIER	Maxime	Mme	HENRIOT	Sylviane			
25100	BULLE	Mme	FLEURY	Elsa	M.	CHAMBELLAND	Patrick	M.	CLAUDET	Alain			
25101	BURGILLE	M.	CAMUS	Jérôme	M.	OUSTLANT	Sébastien	Mme	JAY	Christiane			
25102	BURNEVILLERS	M.	MOUREAUX	Florent	M.	MOUREAUX	Paul	M.	JACOTTET	Amaud			
25103	BUSY	M.	JACMAIRE	Alain	Mme	MULHAUSER	Nathalie	Mme	HENRIET	Jeanine			
25104	BY	M.	BRANGET	Jacques	M.	FAILLET	Roger	M.	SAGE	Roland			
25105	BYANS-SUR-DOUBS	en attente de nomination											
25106	CADEMENE	Mme	PERBET	Héloïse	Mme	JOUFFROY	Marie-Claude	Mme	VERMOT-DESROCHES	Véronique			
25107	CENDREY	M.	DOUGY	Amaud	Mme	CHOFARDET	Bénédicte	M.	GROSLAMBERT	Daniel			
25108	CERNAY-LEGLISE	Mme	GICQUEL	Martine	Mme	CHALON	Monique	M.	Houser	Ghislain			
25109	CESSEY	M.	BREUILLARD	Christophe	M.	ROLLET	Guy	M.	DAGUE	Joseph			
25110	CHAFFOIS	Mme	GAGNEPAIN	Catherine	M.	GRANDVOINNET	Denis	Mme	LIGIER	Rolande			
25111	CHALEZE	Mme	DHALLUIN	Laure	M.	GROSSOT	Roland	Mme	CURTY	Sylviane	M. ED DABOUJI El Hassan		
25113	CHAMESEY	Mme	CACHOT	Michèle	M.	MURCIANI	Philippe	Mme	CHATELAIN	Sandrine			
25114	CHAMESOL	Mme	VACHERESSE	Elodie	M.	TANTI	Jean-Pascal	M.	ROUX	Benoit			
25115	CHAMPAGNEY	M.	RIERA	Michel	M.	GERARD	Vincent	M.	BAUD	Pierre	M. ROLET Michel	M. DUFAY Frédéric	Mme GUILLAUMONT Pascale
25116	CHAMPLIVE	M.	RAPHENNE	Louis	M.	VAUBOURG	André	M.	OLLE	Jean-Paul			
25117	CHAMPOUX	M.	CHATOT	Thierry	M.	HUMBERT	Gilbert	M.	COURTOT	Philippe			
25119	CHAMPVANS LES-MOULINS	M.	BAILLY	Thierry	M.	JAYET	Denis	M.	CUBY	Yvan			
25120	CHANTRANS	M.	BULLE	Jean-Marie	Mme	VUILLAUME	Chantal	Mme	VOGNE	Marline			
25121	CHAPELLE-DES-BOIS	Mme	BURRI	Irène	M.	CORDIER	Rémy	Mme	CEGLOWSKI	Carole			
25122	CHAPELLE-D'HUIN	en attente de nomination											
25124	CHARMAUVILLERS	M.	SHELL	Didier	Mme	JEAMBRUN	Françoise	M.	NAPPEY	Jean-Marc			
25125	CHARMOILLE	Mme	HUOT-MARCHAND	Annie	Mme	CHATELAIN	Danièle	Mme	LOIGET	Marie-Christine			
25126	CHARNAY	M.	PAIBLANC	Philippe	M.	BON	Luc	M.	BERTHIER	Nicolas			
25127	CHARQUEMONT	Mme	KOLODZIEJ	Béatrice	M.	SANDOZ	Pierre	Mme	PARENT	Martine			
25129	CHASSAGNE-SAINT-DENIS	M.	OUDOT	Christian	Mme	BOURION	Maryse	Mme	HUMBERT	Blandine			
25130	CHATEAUMEUX-LES-FOSSES	M.	DESCOURVIERES	Laurent	Mme	GAVIGNET	Béatrice	M.	MOREAU	Christophe			
25131	CHÂTELBLANC	en attente de nomination											
25132	CHATILLON-GUYOTTE	M.	CRAMARO	Alberto	Mme	DUCHANOIS	Monique	Mme	PETREMAND	Véronique			
25134	CHATILLON-SUR-LISON	M.	BOICHUT	Vincent	Mme	VICHARD	Chloé	M.	PASQUIER	Pascal			
25136	CHAUCENNE	M.	OUBENAÏSSA	Mohammed	Mme	RUEDIN	Annie	M.	GAYET	Jérôme			
25138	LES TERRES-DE-CHAUX	Mme	CHARDON	Laure	M.	CHOULET	Charles	Mme	ROY	Lydie			
25139	LA CHAUX DE GILLEY	M.	BOUCARD	Florian	M.	JEANNIER	Jean-Pierre	M.	JACQUET	Jean			
25141	CHAUX-LES-PASSAVANT	M.	PHILIPPE	André	Mme	CURIE	Martine	M.	CASSARD	Maurice			
25142	CHAUX-NEUVE	Mme	JOBARD	Linda	M.	VILLET	Alex	M.	GUY	Enzo			
25143	CHAY	en attente de nomination											
25145	CHAZOT	M.	JACQUOT	Stéphane	M.	GAUTHIER	Jean-Philippe	en attente de nomination					
25148	LA CHENALOTTE	Mme	HEYMES	Monique	Mme	CHOPARD-LALLIER	Patricia	M.	HOUSER	Eric			
25149	CHENECEY-BULLON	M.	MEYER	Benoit	M.	MAGNIN	Gilbert	M.	PIERRE	Lionel			
25150	CHEVIGNEY-SUR-LOGNON	M.	GARCIA	Jean-Louis	M.	HUGUET	Jérémy	M.	PAILLARD	Didier			
25151	CHEVIGNEY-LÈS-VERCEL	Mme	HENRIOT	Céline	M.	LIME	Gérard	M.	BORDY	Philippe			
25152	LA CHEVILLOTTE	M.	DUFAY	Pierre	Mme	DRUOT	Anne-Lise	M.	PIQUARD	Jean			
25153	CHEVROZ	Mme	DEBIEF	Joëlle	M.	HOFFSSCHURR	Eric	Mme	DUFFROY	Françoise			
25154	CHOUZELOT	Mme	JEANNIN	Marie-Jeanne	Mme	PRILLARD	Dominique	Mme	RAGOT	Maryvonne			
25155	CLERON	M.	ALEX	Michaël	M.	GALLI	Robert	M.	FRANCOIS	Patrice			
25157	LA CLUSE-ET-MIJOUX	Mme	FLUCHOT	Marie	M.	GROS	Rémy	M.	INVERNIZZI	Noël			
25160	LES COMBES	M.	SUAZES	Christian	M.	PICHOT	Claude	M.	SIMON-VERMOT	Bernard			
25161	CONSOLATION-MAISONNETTES	M.	HUDRY	Jean-Louis	Mme	GAIFFE	Isabelle	Mme	JOLY	Catherine			
25162	CORCELLE-MIESLOT	M.	CORNET	Stéphane	M.	BIDEAUX	Christian	Mme	GROJEAN	Anne-Valérie			
25163	CORCELLES-FERRIERES	Mme	KHALDOUN	Mehdia	M.	CHALLIOL	Guy	M.	BOULANGER	Jean-Luc			
25164	CORCONDRAZ	M.	TRIMAILLE	Alain	M.	MAIRE	Philippe	M.	POURET	Olivier			
25166	COTEBRUNE	Mme	MARADAN	Maryline	M.	FIGUET	Sébastien	M.	MARCHISET	Antoine			
25170	COURCELLES-LÈS-MONTBELLIARD	M.	MARTINA	Bernard	M.	DELAVELLE	André	M.	NOURDIN	Bernard			
25171	COURCELLES	Mme	MESNIER	Gaëlle	Mme	CARGNINO	Anne-Marie	Mme	GAVIGNET	Flavie			
25172	COURCHAPON	Mme	VOISIN	Catherine	Mme	BELAIR	Françoise	M.	VALLET	Henri			
25173	COUR-SAINT-MAURICE	M.	BARTHOULOT	Mickaël	M.	FILISSETTI	Jean	M.	DELLA CHIESA	Eloi			
25174	COURTEFONTAINE	M.	MELIS	Philippe	M.	ROMAIN	Albert	M.	LAB	Gérard			
25175	COURTETAÏN-ET-SALANS	M.	ORDENER	Christophe	M.	ANDRÉ	Bruno	en attente de nomination					
25176	COURVIÈRES	M.	COURTEBRAS	Maurice	M.	CORROYER	Thierry	Mme	CLEMENT	Céline			
25177	CROSEY-LE-GRAND	M.	MOUGEY	Guy	Mme	MEILLET	Odette	M.	MEISTER	Claude			
25178	CROSEY-LE-PETIT	M.	BOISSIER	Hervé	Mme	LAPPRAND	Annie	M.	BOUHELIER	Michel			
25179	LE CROUZET	M.	CORDIER	Olivier	M.	LIMACHER	Yvan	M.	MICHAUD	Jacky			
25180	CROUZET-MIGETTE	en attente de nomination											
25181	CUBRIAL	M.	DUPREY	Claude	Mme	ROUSSEY	Mania	Mme	CATALA	Sylvie			
25182	CUBRY	Mme	BUCLET	Nathalie	Mme	STOECKLIN	Lucie	M.	PAGLIA	Pascal			
25183	CUSANCE	en attente de nomination											
25184	CUSE-ET-ADRISANS	M.	DERAY	Bernard	Mme	POIRSON	Isabelle	M.	PETEGNEF	René			
25185	CUSSEY-SUR-LOGNON	M.	FEVRE	Jean-Marc	Mme	RENAUD	Marie-Claude	Mme	ALLIOT	Danièle			
25186	CUSSEY-SUR-LISON	Mme	FOURNIER	Chantal	M.	ROUSSEL	Bernard	M.	ROUSSEL	Etienne			
25187	DAMBELIN	Mme	BARETTI	Sandrine	M.	EYSSERIC	Laurent	M.	CARREY	Benoit			

ANNEXE n°1 : Composition commission de contrôle - listes électorales – Communes de moins de 1000 habitants et communes de 1000 habitants et plus, lorsqu'il est impossible de constituer la commission avec 5 conseillers municipaux

N° INSEE	COMMUNES	CONSEILLER MUNICIPAL			DELEGUÉ ADMINISTRATION			DELEGUÉ TGI			SUPPLÉANTS EVENTUELS		
		CIVILITE	NOM	Prénom	CIVILITE	NOM	Prénom	CIVILITE	NOM	Prénom	Suppléant CM	Suppléant DA	suppléant du TGI
25188	DAMBENOIS	M.	NIOL	Mathieu	M.	JACQUET	Etienne	M.	PAILLARD	Jean-Pierre			
25189	DAMMARTIN-LES-TEMPLIERS	Mme	AUBRY	Adeline	M.	PERROT	Paul	M.	DELACHAUX	Dominique			
25190	DAMPIERRE-LES-BOIS	Mme	FERCIOT	Monique	Mme	VAUTHIER	Christine	Mme	GAMBA	Anne-Marie			
25191	DAMPIERRE-SUR-LE-DOUBS	Mme	EGGENSPILLER	Muriel	M.	GRANGIER	Jean-Marie	M.	MALENFER	Michel			
25192	DAMPJOUX	Mme	RENAUD	Edwige	Mme	MONNERET	Madeleine	en attente de nomination					
25193	DAMPRIEUX	M.	CSUZI	Nicolas	en attente de nomination			M.	PARRENIN	Jean-Claude	M. FEUVRIER Jean-Paul		
25194	DANNEMARIE-LES-GLAY	M.	STEUER	David	Mme	MAILLOT	Josiane	Mme	WEISS	Corinne			
25195	DANNEMARIE-SUR-CRETE	Mme	DOMBRET	Delphine	Mme	VACHOT	Marie-Paule	M.	GUARDADO	Raphaël			
25196	DASLE	Mme	HOEFFEL	Corinne	M.	BEAUSEIGNEUR	Marcel	Mme	PARRAIN	Nicole			
25197	DELUZ	Mme	PICARD	Jeanne	Mme	VERNET	Roselyne	M.	DECOURCIERE	Denis			
25198	DÉSANDANS	M.	RIGOULOT	Roger	Mme	LEMAINDRE	Michèle	Mme	PORCLI	Josette			
25199	DESERVILLERS	M.	FUMEY	Hubert	M.	COMTE	Yves	M.	PERRIN	Jacques			
25200	DEVECEY	M.	ROBERT	Benoît	Mme	LINGLOIS	Monique	M.	KRATTINGER	Roger			
25201	DOMMARTIN	Mme	BERNARD	Marie-Odile	Mme	MOREL	Agnès	M.	SAILLARD	Louis			
25202	DOMPIERRE-LES-TILLEULS	Mme	BOUVET	Béatrice	Mme	DUMONT	Delphine	M.	TROUTET	Albert			
25203	DOMPREL	M.	MENETRIER	Roland	M.	DUBOZ	Georges	M.	VAUCHIER	Jean-Yves			
25207	DUNG	Mme	JEAND'HEUR	Frédérique	M.	BUSSON	Gaston	M.	BILLEY	Pierre			
25208	DURNES	M.	VANOTTI	Sandy	Mme	GUILLEME	Christine	M.	COLIN	bernard			
25209	ECHAY	M.	REBEYROL	Marc	M.	GRILLON	François	M.	REBEYROL	Christian			
25210	ÉCHENANS	M.	BRACQUEMOND	Patrick	Mme	PILEIRE	Annie	Mme	CHARBON	Evelyne			
25211	ECHEVANNES	M.	LESUEUR	Yohan	Mme	DREZET	Nathalie	M.	JUIF	Jérôme			
25212	ECOLE-VALENTIN	M.	LABAUNE	Benoît	M.	CHARLOT	Florent	Mme	PY	Isabelle	Mme NIVON Virginie		
25213	LES ÉCORCES	Mme	RÉMOND	Véronique	Mme	BRISBARD	Fabienne	Mme	BONNET	Pascale			
25214	ÉCOT	M.	CRISINEL	Mathieu	Mme	COUVET	Anne-Marie	M.	LAURENCY	Hervé			
25215	L'ÉCOUVOTTE	Mme	LÉ	Agathe	M.	BOUDIN	Jean-Michel	M.	CHARDENOT	Michaël			
25216	ÉCURCEY	Mme	BAGNARD	Marianne	M.	LAVOCAT	Joël	Mme	SZODRAK	Gisèle			
25217	EMAGNY	Mme	GUILLAUME	Audrey	Mme	GROZ	Edwige	Mme	COLIN	Myriam			
25218	ÉPENOISE	M.	GIRARDET	Gilbert	M.	SENOT	Jean-Charles	M.	BARBIER	Jean-Paul			
25219	ÉPENOY	Mme	VOUILLOT	Marie-Reine	M.	BOUVERESSE	Jean	en attente de nomination					
25220	EPEUGNEY	M.	DEAU	Nicolas	Mme	BONNET	Joëlle	Mme	LÉTONDAL	Michelle			
25221	ESNANS	M.	PAUTHIER	Corentin	M.	PAGE	Dominique	M.	PAUTHIER	Yves			
25222	ÉTALANS	Mme	POUYET	Marie-José	M.	ANTONI	Robert	M.	ROUSSEL	Jean-Marie			
25223	ETERNOZ	Mme	BORDY	Cécile	M.	MIGNOT	Michel	Mme	JEANDENAND	Martine			
25224	ÉTOUVANS	Mme	KATANCEVIC	Sylvia	M.	NARDIN	Gérard	en attente de nomination					
25225	ÉTRABONNE	Mme	FAGANDEI	Ludvine	M.	CHAMPLON	Romain	M.	BULLE	Jérôme			
25226	ÉTRAPPE	M.	CASARTELLI	Pascal	M.	COURTOIS	Pierre	M.	EMILE	Yann			
25227	ÉTRAY	Mme	PESEUX	Aurèle	M.	MOYSE	Pascal	M.	FAVRE PIERRET	Michel			
25228	ÉTUPES	M.	SIMON	Tristan	M.	SIGNORI	Renald	M.	JOUBERT	Christian			
25229	ÉVILLERS	M.	VUILLEMIN	Florent	Mme	BAUD	Evelyne	Mme	ANDRÉ	Alexandra			
25231	EYSSON	M.	BOUHELIER	Patrice	M.	COLETTE	Johan	M.	PRÊTRE	Serge			
25232	FAMBE	M.	GRANDMOUGIN	Geoffrey	M.	ARBELET	Vincent	Mme	VEGRAN	Annelise			
25233	FALLERANS	M.	BOLARD	Christian	M.	VERNEREY	Bernard	M.	POUECH	Gilles			
25234	FERRIERES-LE-LAC	Mme	FRANCHINI	Marie-Noëlle	M.	GARESSUS	Jean-Louis	Mme	MARADAN	Christine			
25235	FERRIERES-LES-BOIS	Mme	BATAILLARD KOCH	Jacqueline	M.	GUIJARRO	Vincent	Mme	BAUDIQUEY	Nelly			
25236	FERTANS	M.	COMTE	Pascal	Mme	PIGUET	Amélie	Mme	FAIVRE	Véronique			
25237	FESCHES-LE-CHÂTEL	Mme	SCHOULLER	Christine	Mme	SIMONET	Michèle	M.	LAMBERT	Jean			
25238	FESSEVILLERS	M.	MONNET	David	M.	LAMBERT	Alain	M.	MONNET	Marcel			
25239	FEULE	M.	MAILLARD	Jean-Paul	Mme	SIMON	Edwige	Mme	ANTUNES-NUNES	Anne-Valérie			
25241	FLAGEY	M.	MAIRE	Timothée	M.	LAVERGNE	Michel	M.	CHAPUIS	Claude			
25242	FLAGEY-RIGNEY	Mme	MATHIEU	Florence	Mme	GRIZAUD	Carole	M.	BONNET	Dominique			
25243	FLANGEBOUCHE	Mme	TROUTET	Betty	Mme	GURY	Thérèse	M.	VIVOT	Philippe			
25244	FLÉUREY	en attente de nomination			M.	JEANNIN	Christian						
25246	FONTAINE-LES-CLERVAL	M.	MORITZ	Patrick	Mme	GIROD	Monique	Mme	SCHNEIDER	Christiane			
25247	FONTENELLE-MONTBY	M.	COLEY	Lucas	M.	COLEY	Philippe	en attente de nomination					
25248	LES FONTENELLES	Mme	PRÊTRE	Béatrice	Mme	GAUME	Marylène	M.	BARTHOD	Pascal			
25249	FONTENOTTE	en attente de nomination											
25251	FOURBANNE	Mme	JOLY	Laurence	M.	JOURNOT	Fabrice	M.	MICHELOT	Alain			
25252	FOURCARTIER-ET-MAISON-NEUVE	en attente de nomination											
25253	FOURG	Mme	CHIES	Carole	M.	BUY	Philippe	Mme	VAUTROT	Frédérique			
25254	LES FOURGS	Mme	MOURAUX	Christelle	Mme	DORNIER	Marie-Reine	M.	THIOLLET	Nicolas	M. MEJEAN Julien	Mme JULLIEN Céline	Mme BAILLY Aïcha
25255	FOURNET-BLANCHEROUCHE	Mme	LARÇON	Chantal	M.	DELAVELLE	Jean-Marie	M.	RENAUD	Michel			
25256	FRAMBOUHANS	M.	CALI	Jean-Pierre	Mme	FAIVRE	Mélie	M.	COURVOISIER	Jean-Claude			
25257	FRANEY	M.	LODS	Raphaël	Mme	MONGET	Patricia	Mme	BERGER	Valérie			
25258	FRANÇOIS	Mme	TANNIERES	Brigitte	Mme	PETIT	Pierrette	M.	NAGEOTTE	François			
25261	FROIDEVAUX	M.	TERRIER	Frédéric	M.	BEHRA	Thomas	Mme	VERNERIE	Frédérique			
25262	FUANS	M.	MAILLOT	Claude	M.	GAUTHIER	Dominique	Mme	FLEUROT	Anne-Marie			
25263	GELLIN	Mme	CHOLLET	Aurèle	M.	DETEY	Albert	M.	VOIRET	Michel			
25264	GEMONVAL	M.	HEINRICH	Yohan	Mme	JEANBRUN	Brigitte	en attente de nomination					
25266	GENEY	M.	CORNEVAUX	Jean-Marie	Mme	MATHIOT	Denise	Mme	MICHELOT	Béatrix			
25267	GENNES	en attente de nomination			M.	BAUD	Jacques	Mme	GARNACHE-BARTHOD	Yvette			
25268	GERMÉFONTAINE	Mme	COURGEY	Françoise	M.	RAMPANT	Marius	M.	VERNIER	Philippe			
25269	GERMONDANS	M.	JOLY	Jean-Claude	Mme	LANCRENON	Corinne	M.	JOSSERAND	Philippe			
25270	GEVRESIN	Mme	MARESCHAL	Marie-Brigitte	M.	SAGE	Anthony	M.	MARESCHAL	Armand			

ANNEXE n°1 : Composition commission de contrôle - listes électorales – Communes de moins de 1000 habitants et communes de 1000 habitants et plus, lorsqu'il est impossible de constituer la commission avec 5 conseillers municipaux

N° INSEE	COMMUNES	CONSEILLER MUNICIPAL			DELEGUÉ ADMINISTRATION			DELEGUÉ TGI			SUPPLEANTS EVENTUELS		
		CIVILITE	NOM	Prénom	CIVILITE	NOM	Prénom	CIVILITE	NOM	Prénom	Suppléant CM	Suppléant DA	suppléant du TGI
25271	GILLEY	Mme	SALOMON	Julie	M.	MARGUET	Adrien	M.	ROLOT	Marcel			
25273	GLAMONDANS	Mme	ROUSSELOT	Marie-Madeleine	Mme	SIAUDEAU	Régine	M.	LAPPRAND	Claude			
25274	GLAY	M.	DAVID	Eberne	Mme	TORNARE	Agnès	Mme	MAILLARD	Nadine			
25275	GLÈRE	M.	FACCINI	Benjamin	M.	LAMBERT	Henri	Mme	VURPILLAT	Jeanine			
25276	GONDENANS-LES-MOULINS	en attente de nomination											
25277	GONDENANS-MONTBY	Mme	CEDOZ	Anne-Lise	Mme	MISTELET	Marlene	Mme	GIRARDOT	Marie-Christine			
25278	GONSANS	M.	JUIF	Maxime	M.	JUIF	Denis	M.	PANIER	Philippe			
25279	GOUHELANS	M.	BONNOT	Michel	Mme	PIEGELIN	Nathalie	M.	GAINET	Hervé			
25280	GOUMOIS	M.	DELONGEAS	Nicolas	Mme	AMARA	Aline	M.	BOTTÉ	Valentin			
25281	GOUX-LÈS-DAMBELIN	Mme	COLNOT	Catherine	M.	MORNARD	Vincent	M.	MOUGEY	Claude			
25282	GOUX-LES-USIERS	M.	MARADAN	Thierry	Mme	GIRARD	Monique	M.	FUMEY	Roland			
25283	GOUX-SOUS-LANDET	Mme	VUILLEMIN	Martine	Mme	BAPICOT	Vanessa	Mme	PARTY	Marie-France			
25285	GRAND'COMBE-CHATELEU	Mme	BURGUNDER	Brigitte	M.	GUINCHARD	Jacques	M.	FRAICHOT	Claude			
25286	GRAND'COMBE-DES-BOIS	Mme	OUDOT	Alice	M.	MAILLOT	Bernard	en attente de nomination					
25288	FOURNETS-LUISANS	Mme	HAWRYLISZYN	Pascale	M.	CUCHE	Paul	en attente de nomination					
25289	GRANDFONTAINE-SUR-CREUSE	Mme	JEANNE	Virginie	Mme	DONZELOT	Catherine	Mme	LOCATELLI	Isabelle			
25290	LA GRANGE	Mme	COLONELLI PROST	Christine	Mme	DENIZOT	Frédérique	M.	PROST	André			
25293	GRANGES-NARBOZ	Mme	VOUILLOT	Nelly	M.	PARROD	Jean-Marie	M.	JUIF	Jean-François			
25295	LES GRANGETTES	M.	LONGCHAMPT	Jean-François	M.	TREAND	Bernard	Mme	DHOUTAUT	Marie-Thérèse			
25296	LES GRAS	Mme	NICOLAS	Martine	M.	CERF	Philippe	M.	MARGUIER	Alain			
25297	LE GRATTERIS	Mme	PIREDDU	Chantal	M.	DUCOULOUX	Bernard	M.	DUQUET	Christian			
25298	GROSBOIS	Mme	LEGRAND	Céline	M.	GELIN	Michel	M.	POETE	Joel			
25299	GUILLOIN-LES-BAINS	M.	DORNIER	Stéphane	M.	GANNET	Aurélien	M.	RENAUD	Paul			
25300	GUYANS-DURNES	M.	ROUSSEL	Emmanuel	M.	CASSARD	Robert	M.	ROUSSEL	Jacques			
25301	GUYANS-VENNES	M.	VIPREY	Philippe	M.	NORMAND	Michel	M.	BOUJON	Léon			
25303	HAUTERIVE-LA-FRESSE	M.	ROLAND	Fabien	Mme	BERTRAND	Marion	M.	MARTIN	Bernard			
25305	L'HOPITAL-DU-GROSBOIS	M.	KOLLY	Benoit	M.	MARGUET	René	M.	COLIN	Serge			
25306	L'HOPITAL-SAINT-LIEFFROY	M.	PICCAND	Olivier	Mme	Boillot	Sheila	Mme	VUILLEMENOT	Marie-Laure			
25307	LES HÔPITAUX-NEUFS	Mme	VUEZ	Audrey	M.	REGNIER	Sebastien	Mme	GUILLIN	Myriam			
25308	LES HÔPITAUX-VIEUX	M.	MALFROY	Arnaud	M.	PLANTIN	Jean-François	M.	CHARNAUX	Michel			
25310	HUANNE-MONTMARTIN	M.	GROSJEAN	Adrien	Mme	LAUTREY	Michèle	M.	DONEY	Jacques			
25311	HYEMONDANS	M.	FLORIMOND	Geoffrey	Mme	FAVRE	Sylvie	M.	LABEUICHE	Lucien			
25312	HYEVRE-MAGNY	en attente de nomination											
25313	HYEVRE-PAROISSE	Mme	CHAMPOD	Juliette	M.	MONNOT	Serge	M.	LEJEUNE	André			
25314	INDEVILLERS	Mme	CLEMENCE	Renée	M.	BROSSARD	Daniel	M.	FAIVRE	Claude			
25315	LISLE-SUR-LE-DOUBS	Mme	POFILET	Marie-Sophie	M.	CERTIER	Jacques	M.	NAPPEY	Rémy			
25316	ISSANS	M.	WITTMER	Sylvain	M.	LOVY	George	M.	HUGENDBLER	Jacques			
25317	JALLERANGE	Mme	GAIFFE-JACOT	Emile	Mme	COGNARD	Karine	M.	JACOT	Aurélien	Mme YOUNES Elodie		
25322	LAIRE	Mme	KURAS	Dorothee	M.	BENOIT	Noël	M.	SACQUIN	Marc			
25323	LAISSEY	M.	CHAPIUS	Philippe	Mme	RENAUD	Annie	M.	VEUCHEY	Patrick			
25324	LANANS	M.	NICOLET	Alain	M.	GROSJEAN	François	M.	DUFAY	Claude			
25325	LANDRESSE	M.	DROMARD	Christophe	Mme	MONNOT	Virginie	M.	PICHOT	CLAUDE			
25326	LANTENNE-VERTIERE	M.	DEBERNARD	Robert	Mme	MIDEY	Huguette	Mme	MARTEL	Genevieve			
25327	LANTHENANS	M.	FERRON	Fabien	M.	DELSART	Frédéric	M.	CUENOT	Walter			
25328	LARNOD	Mme	MOTTIEZ	Myriam	en attente de nomination								
25329	LAVAL-LE-PRIEURÉ	M.	RENAUD	Pascal	Mme	PY	Agnès	M.	BINETRUY	Pascal			
25330	LAVANS-QUINGEY	M.	CUNCHON	Robert	M.	PERUCCHINI	Xavier	M.	DARD	Pierre			
25331	LAVANS-VULLAFANS	M.	VIEILLE	Michel	Mme	BONNEFOY	Germaine	M.	AUDY	André			
25332	LAVERNAY	M.	PATAT	Marcel	M.	LAMOUCHE	Daniel	Mme	BOUJU	Ginette			
25333	LAVIRON	Mme	ROVIGE	Ghislaine	Mme	CARTIER	Joëlle	M.	JACQUET	Joseph			
25335	LIEBVILLERS	M.	FEUVRIER	Fabrice	Mme	ROUILLIER	Sylvie	M.	PRONGUE	Serge			
25336	LIESLE	Mme	VANDELLE	Maria Irène	Mme	GUIGNOT	Colette	M.	DAUDEY	Pierre			
25338	LIZINE	Mme	BADSTUBER	Stéphanie	M.	COINET	Roland	M.	KURY	Jean-Claude			
25339	LODS	Mme	RENAUD	Audrey	M.	Pichetti	Jacky	M.	Roger	PHILIPPE			
25340	LOMBARD	Mme	FARQUE	Christine	M.	LALLIER	Claude	Mme	MICHEL	Mauricette			
25341	LOMONT-SUR-CRETE	Mme	PEGEOT	Karine	Mme	PILLOT	Isabelle	M.	DAUPHIN	Olivier			
25342	LONGECHAUX	M.	VERGEY	Samuel	M.	DETOUILLON	Patrick	en attente de nomination					
25343	LONGEMAISSON	M.	LEFEVRE	Jérémy	Mme	BARRAND GARDVAUD	Nathalie	M.	MICHELIN	Michel			
25344	LONGEVILLE-LÈS-RUSSEY	Mme	CURTEL	Béatrice	Mme	DUBLEUMORTIER	Emilie	M.	WILLEMIN	Jocelain			
25345	LONGEVILLE-SUR-DOUBS	Mme	MORENO	Christine	Mme	GIRARDOT	Catherine	M.	CHARRIER	Jean-Paul			
25346	LONGEVILLE	Mme	SALVI	Amélie	Mme	BARBIER	Véronique	M.	BAILLY	Simon			
25347	LA LONGEVILLE	M.	BOLE-RICHARD	David	M.	GIROUX	Daniel	en attente de nomination					
25348	LONGEVILLES-MONT-D'OR	Mme	LEFEBVRE	Audrey	M.	PARRIAUX	Jean-Louis	Mme	LANQUETIN	Marie-Joëlle			
25349	LORAY	en attente de nomination											
25350	LOUGRES	Mme	MAILLEY	Nathalie	M.	BOURRAT	Serge	en attente de nomination					
25351	LE LUHIER	M.	GLORIOD	Julien	Mme	PRIEUR	Monique	M.	BAULARD	Alain			
25354	LUXIOL	M.	PAGE	Manuel	Mme	CUENOT	Aurèle	Mme	DEMESY	Vanessa			
25355	MAGNY-CHÂTELARD	Mme	JUIF	Françoise	Mme	GRUNER	Audrey	M.	JUIF	François			
25357	MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT	M.	JACQUET	Baptiste	M.	LOMBARDOT	Pierre-Yves	M.	BAVEREL	Brice			
25359	MALANS	Mme	GARNIER-LIBOZ	Agnès	M.	GUINCHARD	Albert	M.	NICOLET	Claude			

ANNEXE n°1 : Composition commission de contrôle - listes électorales – Communes de moins de 1000 habitants et communes de 1000 habitants et plus, lorsqu'il est impossible de constituer la commission avec 5 conseillers municipaux

N° INSEE	COMMUNES	CONSEILLER MUNICIPAL		DELEGUÉ ADMINISTRATION		DELEGUÉ TGI		SUPPLEANTS EVENTUELS					
		CIVILITE	NOM	Prénom	CIVILITE	NOM	Prénom	CIVILITE	NOM	Prénom	Suppléant CM	Suppléant DA	suppléant du TGI
25360	MALBRANS	Mme	LAVERGNE	Chantal	M.	DRUOT	Marcel	M.	PERRUCHÉ	Pascal			
25361	MALBUISSON	M.	LARESCHE	Denis	M.	MOUREAUX	Jean-Louis	Mme	RIGOULOT	Edith			
25362	MALPAS	Mme	CHARDON	Auréli	M.	GRENON	Michel	Mme	BERTHET-TISSOT	Agnès			
25364	MAMIROLLE	Mme	LECHINE	Patricia	M.	CUENOT	Eric		en attente de nomination				
25365	MANCENANS	Mme	MATEOS	Joëlle	Mme	TRIBOUT	Christelle	Mme	BEZ	HUGETTE			
25366	MANCENANS-LIZERNE	Mme	CHAPUIS	Caroline	M.	ORNY	Serge	Mme	GASPARINI	Danielle			
25368	MARCHAUX - CHAUFFONTAINE	Mme	JANIER-DUBRY	Catherine	Mme	GRANDJEAN	Françoise		en attente de nomination				
25369	MARVELISE	M.	ALZINGRE	Robert	M.	GAUDARD	Joël	M.	DEVEVEY	Michel			
25370	MATHAY	Mme	TOURDOT	Amandine	M.	QUITTET	Gérard	Mme	BERGOIN	Myriam			
25371	MAZEROLLES-LE-SALIN	Mme	BUGNET	Emmanuelle	M.	GAVIGNET	Philippe	M.	JEUNOT	Joël			
25372	MEDIERE	M.	MEZZAROBBA	Ange	Mme	ESPINOSA	Michelle	Mme	TOSI	Martine			
25373	LE MEMONT	M.	COGUARD	François	M.	RENAUD	Jean-Pascal	Mme	FRANCHINI	Audrey			
25374	MERCEY-LE-GRAND	Mme	FICHET	Michèle	M.	CADOUX	Raphaël	M.	MOYSE	André			
25375	MEREY-SOUS-MONTROND	Mme	ROBIN	Catherine	Mme	BURDIN	Sandra	M.	CHARBONNIER	Jean-François			
25376	MEREY-VIELLEY	Mme	MALTAVERNE	Floriane	Mme	TALBOTIER	Corinne	Mme	FUTIN	Marie-Claude			
25377	MESANDANS	Mme	GIRARDOT	Michelle	Mme	VILLARD	Dominique	M.	CARISEY	Christan			
25378	MESLIERES	Mme	BERCHEUX	Julienne	Mme	MOREL	Colette	Mme	TRIMAILLE	Sylviane			
25379	MESMAY	Mme	SAEGER	Anke	Mme	GROS	Christine	M.	LACOMBE	Michel			
25382	MONCEY	M.	VUILLAUME	Nicolas	Mme	VICHOT	Christiane	Mme	DAL'PAN	Martine			
25383	MONCLEY	Mme	DESPREZ	Patricia	Mme	MEUTELET	Bernadette	Mme	BULLE	Marie-Claude			
25384	MONDON	M.	SARRAZIN	Alexandre	M.	CORNET	Jean	Mme	CHAPUIS POULAIN	Véronique			
25385	MONTAGNEY-SERVIGNEY	M.	DE BORTOLI	Emmanuel	M.	CHENUS	Jean-Jacques	M.	DE BORTOLI	Jean			
25386	MONTANCY	Mme	COMMENT	Corine	M.	FROSSARD	Dominique	Mme	CATTIN	Michelle			
25387	MONTANDON	M.	FAIVRE	Damien	M.	SANZOZ	Jean-Philippe	M.	DEMOUGE	Michael			
25389	MONTBÉLIARDOT	M.	PARRENIN	Dominique	M.	RAYMOND	Maurice	M.	TAILLARD	Aurélien			
25390	MONTBENOÎT	Mme	MERCET	Corinne	Mme	KUTTNER	Angélique	M.	PARSY	Mickaël			
25391	MONT-DE-LAVAL	M.	DEFORET	Hugo	M.	BECKER	Gilles		en attente de nomination				
25392	MONT-DE-VOUGNEY	M.	CHOPARD	Patrick	Mme	MONNIN	Christelle	M.	PERRINE	Thomas			
25393	MONTECHEROUX	Mme	BARBARIN	Alexandra	Mme	MOSER	Françine	M.	BERGOTTI-DAOUDI	Roland			
25398	MONTFLOVIN	M.	LAUDE	Benoît	M.	POURCHET	Claude	M.	LAMBERT	Florent			
25400	MONTGESOYE	Mme	LEPLOMB	Marie Madeleine	M.	CICOLARI	Baptiste	Mme	BEZ	Michelle			
25401	MONTVERNAGE	Mme	QUERCI	Amandine	Mme	AUDRAN	Elodie	M.	REUCHE	Jean-Paul			
25402	MONTJOIE-LE-CHÂTEAU	Mme	NOROY	Brigitte	Mme	LABALETTE	Carole	Mme	MARTELET	Néva			
25403	MONTLEBON	Mme	DE AZEVEDO	Rachel	Mme	GAFFE	Lydia	M.	ANDRE	Patrick	Mme GOSATTI Evelyne	M. DUFFAIT Jean-Luc	M. DEJARDIN Pascal
25404	MONTMAHOUX	Mme	GEORGER	Emilie	M.	BERJON	David	M.	TOURNIER	Patrick			
25405	MONTPERREUX	Mme	MEIGNAN	Angélique	M.	LUCAS	Yann	M.	MARCESCHE	Jean-François			
25406	MONTROND-LE-CHATEAU	M.	PIGUET	Aurélien	M.	GAILLARD	Claude	M.	DECREUSE	Raoul			
25408	MONTUSSAINT	Mme	BIDEAUX	Catherine	Mme	HOULLON	Christelle	Mme	DUFAY	Sylviane			
25411	MORTEAU	Mme	ROUSSEL-GALLE	Danielle	M.	GAUME	Daniel	Mme	VOJINOVIC	Dragana	M. RASPAOLO Jacques	Mme ROUSSEL-GALLE Patricia	M. REMONNAY Miche
25414	LE MOUTHEROT	M.	COLIN	Matheu	M.	PEZARD	Frédéric		en attente de nomination				
25415	MOUTHIER-HAUTE-PIERRE	M.	LOUYS	Dominique	Mme	MAUGAIN	Ginette	M.	BUSINARO	Christian			
25416	MYON	Mme	PETETIN	Colette	Mme	BARBIER	Monique	M.	RUFFINONI	Daniel			
25417	NAISEY-LES-GRANGES	Mme	MATHEY	Estelle	Mme	PONJARD	Delphine	M.	CUENIN	Bernard			
25419	NANS	M.	LEPAINGARD	Alain	M.	FIGARD	Michel		en attente de nomination				
25420	NANS-SOUS-SAINTE-ANNE	M.	ROUX	Jean-Baptiste	Mme	LLOYD	Christine	Mme	ROUSSEAU	Marie-Paule			
25421	NARBIEF	M.	JEAMBRUN	Vincent	Mme	PERSONENI	Marie-France	M.	RENAUD	Christophe			
25422	NEUCHÂTEL-URTIÈRE	M.	BOUCARD	Cyril	Mme	BEAUFILS	Nadège	Mme	MAUVAIS	Céline			
25424	LES PREMIERS SAPINS	Mme	FAIVRE	Amandine	M.	HENRIOT	Guy		en attente de nomination				
25425	NOËL-CERNEUX	M.	MAINIER	Fabrice	M.	CUENOT	Philippe	M.	LAURENT	Stéphane			
25426	NOÏREFONTAINE	Mme	GAMELON	Danielle	Mme	LEJEUNE	Michèle	M.	PACHECO	Fernand			
25427	NOÏRONTE	M.	ROUSSEAU	Jean-Michel	M.	LAMBOLEY	Raymond	M.	DERAY	Georges			
25428	NOMMAY	M.	KORNPROBST	Emmanuel	M.	JEANNEROT	Henri	Mme	MEHRENBARGER	Christiane			
25429	NOVILLARS	M.	BOURGEOIS	Laurent	M.	THEURET	Michel	M.	GRUT	Eric			
25430	OLLANS	Mme	DEFORET	Florence	M.	ROY DE LACHAISE	François	M.	ARCHIPOFF	Rémi			
25431	ONANS	M.	STREIT	André	M.	PELAY	Ingrid	M.	GREMAUX	Jean-François			
25433	ORGEANS-BLANCHEFONTAINE	Mme	HEMLER	Lucienne	Mme	VANDEBERG	Valérie	Mme	FEUVRIER	Carole			
25435	ORSANS	M.	TROUILLOT	Julien	M.	GROSJEAN	Daniel	Mme	BIDAL	Marie-Claude			
25436	ORVE	M.	COURGEY	Jean-Louis	M.	COURGEY	Joseph		en attente de nomination				
25437	OSSE	M.	PERROT	Yohan	M.	POULOT	Claude		en attente de nomination				
25438	OSSELLE-ROUTELLE	M.	BOHNOT	Jérôme	Mme	RELANGE	Patricia	M.	MIRABLON	Thierry			
25439	OUGNEY-DOUVOT	M.	TRONCIN	Clément	M.	ROULLIER	Jean	M.	BILLEREY	Claude			
25440	OUHANS	Mme	TYRODE	Sandrine	M.	TYRODE	Fabrice	M.	SALOMON	Jean			
25441	OUVANS	M.	PHILIPONA	Michaël	M.	LIME	Gérard	M.	DROMARD	Roland			
25442	OYE ET PALLET	Mme	MAJ	Anne	Mme	COSTE	Chantale	M.	SALVI	Henri			
25443	PALANTINE	M.	FAILLENET	Pierre	Mme	DRAPS	Marilyn	M.	FAIVRE	Delphine			
25444	PALISE	Mme	NICOLET	Marie-Noëlle	M.	CURTY	Francis	M.	NOE	Jean-Louis			
25445	PAROY	M.	BERTRAND	Louis	M.	BARRAND	Denis	M.	AUBERT	Pierre			
25446	PASSAVANT	Mme	GLEJZER	Ewa	Mme	LYONNAIS	Laurence	M.	GLEJZER	Jean-Pierre			
25447	PASSONFONTAINE	Mme	JEUNOT	Pascale	Mme	BOLE	Bernadette	Mme	ALIXANT	Stéphanie			
25448	PELOUSEY	Mme	JEANNOT	Laurence	Mme	JEUDY	Marie-Hélène	M.	ROUHIER	Jean			
25449	PESEUX	Mme	SIEGRIST	Bénédicte	M.	FROIDEVAUX	Pascal	M.	SIEGRIST	David			
25450	PESSANS	M.	PETREMAN	Léon	Mme	ALLHEILY	Céline	M.	PETETIN	Yves			

ANNEXE n°1 : Composition commission de contrôle - listes électorales – Communes de moins de 1000 habitants et communes de 1000 habitants et plus, lorsqu'il est impossible de constituer la commission avec 5 conseillers municipaux

N° INSEE	COMMUNES	CONSEILLER MUNICIPAL			DELEGUE ADMINISTRATION			DELEGUE TGI			SUPPLEANTS EVENTUELS		
		CIVILITE	NOM	Prénom	CIVILITE	NOM	Prénom	CIVILITE	NOM	Prénom	Suppléant CM	Suppléant DA	suppléant du TGI
25451	PETITE-CHAUX	en attente de nomination						M.	FAVROT	Jean-Philippe			
25452	PIERREFONTAINE-LES-BLAMONT	M.	CATTIN	Gilles	M.	THORAX	Bertrand	en attente de nomination					
25453	PIERREFONTAINE-LES-VARANS	Mme	PRIEUR	Audrey	M.	CANTENEUR	Bernard	Mme	ARBEY	Fanny			
25455	PLACEY	M.	PERNIN	Gérard	M.	TOITOT	Denis	M.	PERRUCHE	Pierre			
25456	PLAIMBOIS-DU-MIROIR	Mme	PRETOT	Christelle	Mme	LOBRE	Gabrielle	Mme	BOILLON	Marie-Pierre			
25457	PLAIMBOIS-VENNES	Mme	DUFFET	Laurence	M.	GAIFFE	Alain	Mme	MULLER	Arielle			
25458	LES PLAINS-ET-GRANDS-ESSARTS	Mme	CHATELAIN	Elodie	M.	NICOD	Daniel	M.	MOINET	Arnaud			
25459	LA PLANEE	M.	GUY	Christian	Mme	JEANNEROD	Michèle	M.	TISSOT	Gilles			
25460	LE VAL	en attente de nomination											
25461	POMPIERRE-SUR-DOUBS	M.	ROUSSEL	Didier	M.	CASTAJON	Christophe	Mme	TRIBOUT	Bernadette			
25464	LES PONTETS	Mme	LEPINE	Aurèle	M.	SCALABRINO	Daniel	M.	RENAUD	Christan			
25465	PONT-LES-MOULINS	M.	ROUTHIER	Nicolas	M.	ROGGERO	Michel	Mme	ROUTHIER	Françoise			
25466	POUILLEY-FRANCAIS	Mme	LEGAIN	Maké	M.	GRILLOT	Gérard	Mme	CHAGUE	Corinne			
25467	POUILLEY-LES-VIGNES	M.	MULLER	Gérard	Mme	NALLET	Odile	Mme	STUTZ	Yvette			
25468	POULIGNEY-LUSANS	en attente de nomination											
25469	PRESENTEVILLERS	M.	DUGAS	Bernard	M.	MILLOT	Mickaël	M.	LALLEMANT	Patrice			
25470	LA PRETIERE	M.	FROST	Laurent	Mme	TRIBOULET	Michèle	M.	PERCEROT	MICHEL			
25471	PROVENCHERE	M.	ROMAIN	Samuel	M.	LOCATELLI	Michel	Mme	CUCHEROUSSET	Nicole			
25472	PUESSANS	M.	COQUARD	Frédéric	M.	MOLLE	Christophe	M.	DEVILLERS	Christophe			
25473	PUGEY	Mme	BOUQUET	Sylvie	M.	MARTIN	Louis	Mme	DUQUET	Marie Antoinette			
25474	LE PUY	Mme	DAVAL	Elodie	M.	BURNEQUEZ	Roland	M.	GUGLIEMETTI	Joseph			
25475	QUINGEY	Mme	HUMBERT	Anne-Lise	M.	BILLOD-LAILLET	Antoine	M.	LAZARD	Jean-Claude			
25476	RAHON	Mme	COQUARD	Aurèle	M.	DIEMUNSCH	Marc	M.	NORMAND	Jean-Marie			
25477	RANCENAY	M.	GLADOUX	Gilles	Mme	BALLET	Véronique	Mme	GENEVOIS	Marline			
25478	RANDEVILLERS	M.	QUINNEZ	Alain	M.	THEBAUD	Guy	en attente de nomination					
25479	RANG	M.	CHAUVEY	Roland	Mme	BOUCLANS	Danielle	Mme	RACINE	Marie-Jeanne			
25481	RAYNANS	en attente de nomination											
25482	RECOLOGNE	Mme	BOUDAUX	Michèle	Mme	GRAVEL	Cécile	M.	JOST	François			
25483	RECUFZOZ	M.	MICHAUD	Denis	Mme	PARENT	Sylvie	M.	VIENNET	Giles			
25485	REMONDANS-VAIVRE	Mme	DIBOUT	Régine	Mme	MERIQUE	Annie	Mme	PELLICOLI	Christèle			
25486	REMORAY-BOUJEONS	M.	LACROIX	Richard	M.	BAUD	Jean	M.	VUILLAUME	Jean-Paul			
25487	RENÉDALE	Mme	BASSON	Charline	M.	BONNET	Jérôme	Mme	LAMY	Sarah			
25488	RENNES-SUR-LOUE	Mme	CHAY	Prisca	Mme	DEFERT	Chantal	en attente de nomination					
25489	REUGNEY	Mme	DEBOICHET	Sandra	M.	CANAULT	Sébastien	M.	CLERC	René			
25490	RIGNEY	M.	VIENNET	Mathieu	Mme	KOTARSKI	Catherine	M.	GRANGEOT	Jean-François			
25491	RIGNOSOT	M.	DANIS	Samuel	M.	LOYE	Jean-Pierre	Mme	BARBIER	Raymonde			
25492	RILLANS	Mme	FEUVRIER	Emilie	M.	COUR	Daniel	Mme	COUR	Emmanuelle			
25493	LA RIVIERE-DRUGEON	M.	GRILLON	Yohann	M.	CLAUDET	Hervé	M.	PAULIN	Jacques			
25494	ROCHEJEAN	M.	THOMET	Jimmy	Mme	SAILLARD	Annie	M.	MARTIN	Thierry			
25496	ROCHE-LES-CLERVAL	M.	RETORNAZ	Olivier	M.	GUILLOZ	Jérôme	M.	NICOLET	Maurice			
25497	ROCHES-LES-BLAMONT	M.	LAMY	Olivier	M.	MATHIEU	Michel	M.	VUILLEMENOT	Gérard			
25498	ROGNON	M.	ANGERS	Stéphane	M.	FRIJSCH	Michel	M.	WEINACHT	Rodolphe			
25499	ROMAIN	Mme	CARLIER	Lucie	M.	BOUDEAU	Jean-Luc	en attente de nomination					
25500	RONCHAUX	M.	THYS	Benoit	M.	LARGE	Régis	M.	BOILLOZ	Jean-Claude			
25501	RONDEFONTAINE	M.	BAUD	Michel	M.	SALOMON	Grégory	M.	FENDORF	Florent			
25502	ROSET-FLUANS	M.	BERTHELET	Jean-Luc	M.	FIESSE	Jean-Louis	M.	BOUTET	Yes			
25503	ROSIERES-SUR-BARBECHE	Mme	FAREY	Mylène	M.	CHOULET	Guy	Mme	MEILLET	Jeanne-Antide			
25504	ROSUREUX	M.	GIBEY	Gilles	Mme	JURASZEK	Jennifer	M.	JOLIOT	Bernard			
25505	ROUGEMONT	M.	JANES	Daniel	Mme	GROJEAN	Régine	Mme	GUERIN	Elisabeth			
25506	ROUGEMONTOT	en attente de nomination											
25507	ROUHE	M.	ROUSSEL	Cyril	Mme	CALAME	Annie	Mme	GAUTHRIN	Christine			
25510	RUFFEY-LE-CHATEAU	M.	ARNOUX	Alexandre	Mme	PROST	Christine	M.	BOILLON	Joël			
25511	RUREY	M.	HENRIOUD	Jean-Michel	M.	PASCAL	André	Mme	MULHAUSER	Corine			
25513	SAINTE-ANNE	M.	GUYAT	Florentin	M.	GRANDMAISON	Eric	en attente de nomination					
25514	SAINTE-ANTOINE	Mme	CAUSSIDERY	Elisabeth	Mme	CHABOD	Yvette	M.	SERRETTE	Amick			
25515	SAINTE-COLOMBE	Mme	JAVAUZ	Cécile	M.	JAVAUZ	Alain	M.	SANCEY	Claude			
25516	SAINTE-GEORGES-ARMONT	M.	PETREMAN	Yves	M.	VADAM	Daniel	Mme	DUNZER	Nelly			
25517	SAINTE-GORGON-MAIN	Mme	MAUGAIN	Nadine	M.	SIMON	Maurice	Mme	LALLEMANT	Solange			
25518	SAINTE-HILAIRE	Mme	MARTHEY	Hélène	M.	BEGUIN	Eric	Mme	CAPRANI	Alexandra			
25519	SAINTE-HIPPOLYTE	M.	BUSSON	Alain	Mme	N'BOUELA	Marilyn	Mme	RIGAUD	Claude			
25520	SAINTE-JUAN	Mme	ROY	Mélanie	Mme	BOURGEON	Yvette	Mme	CAILLOT	Colette			
25521	SAINTE-JULIEN-LES-MONTBELIARD	M.	PETREQUIN	Stéphane	M.	NARDIN	Jean-Pierre	Mme	GROSCLAUDE	Dominique			
25522	SAINTE-JULIEN-LES-RUSSEY	Mme	FAIVRE	Lydie	M.	NICOD	Robert	M.	LOIGET	Jean Luc			
25523	SAINTE-MARIE	Mme	PETETIN	Nathalie	M.	CHAVEY	René	M.	RINGENBACH	Philippe			
25524	SAINTE MAURICE-COLOMBIER	Mme	RUCH	Françoise	M.	GRILLON	Jean-Paul	Mme	CORNUEL	Françoise			
25525	SAINTE-POINT-LAC	Mme	VALLET	Sandrine	M.	PACQUELET	Daniel	M.	CANNELLE	Frédéric			
25526	SAINTE-SUZANNE	Mme	RICHARDIN	Françoise	Mme	LOYER	Denise	Mme	POUTINZEFF	Carole			
25527	SAINTE-VIT	Mme	VIENNET	Jeanine	M.	VIENNET	Jean-Paul	M.	PERRIOT-COMTE	Bernard	Mme Valérie BORDY		
25528	SAMSON	Mme	GUILLOT	Sophie	M.	LASNE	Cyrille	Mme	PAUL	Anne-Françoise			
25529	SANCEY	Mme	DROMARD	Danièle	M.	ROGNON	André	M.	NORMAND	Michel		M. MOUGEY Gustave	
25533	SARAZ	en attente de nomination											
25534	SARRAGEOIS	M.	DHÔTE	Christophe	M.	VEJUX	Yves	Mme	VANDEWALLE	Delphine			
25535	SAULES	M.	CATTIN	Julien	M.	PERRAUDIN	Thierry	Mme	TOURNIER	Corinne			
25536	SAUVAGNEY	M.	WEINZORN	Philippe	Mme	CHEVIET	Odile	Mme	ENDERLIN	Nathalie			

ANNEXE n°1 : Composition commission de contrôle - listes électorales – Communes de moins de 1000 habitants et communes de 1000 habitants et plus, lorsqu'il est impossible de constituer la commission avec 5 conseillers municipaux

N° INSEE	COMMUNES	CONSEILLER MUNICIPAL			DELEGUÉ ADMINISTRATION			DELEGUÉ TGI			SUPPLEANTS EVENTUELS		
		CIVILITE	NOM	Prénom	CIVILITE	NOM	Prénom	CIVILITE	NOM	Prénom	Suppléant CM	Suppléant DA	suppléant du TGI
25537	SCEY-MAISIERES	Mme	LEQUET	Lisane	M.	FOLTETE	Michel	M.	CORDIER	Jacques			
25538	SECHIN	Mme	SUCHET	Angélique	M.	GRANDPERRIN	André	M.	TAILLARD	Christophe			
25540	SEMONDANS	Mme	GIRARDIN	Chantal	Mme	BOLOT	Dominique	M.	ARIA	André			Mme SANREY Marie
25541	SEPTFONTAINES	Mme	PALMA-GRUET	Corinne	M.	GUYOT	Gilles		en attente de nomination				
25542	SERRE-LES-SAPINS	Mme	FARUCH	Florence	M.	PIERRE-EUGENE	Joël	Mme	LABILLE	Frédérique			
25544	SERVIN	M.	DUFFET	Clovis	M.	BERCOT	Christian	Mme	VUILLEMIN	Aurèle			
25545	SILLEY-AMANCEY	M.	ROY	Benoit	Mme	PAGOT	Séverine	Mme	GAIFFE	Marline	M. MILLE Florent	Mme COTTAZ Catherine	
25546	SILLEY-BLEFOND		en attente de nomination					Mme	MARRINER	Christelle			
25548	SOLEMONT	M.	MARLIOT	Gérard	Mme	CHANEAUX	Françoise	Mme	SOCIE	Florence			
25549	SOMBACOUR	Mme	BLONDEAU	Fabienne	Mme	BAUD	Marie-Christine	M.	RONOT	Gilbert			
25550	LA SOMMETTE	M.	VUILLEMIN	Jean-Marie	M.	BAVEREY	Patrick	M.	VANNIER	Arnaud			
25551	SOULCE-CERNAY	M.	BLATTER	Jean-Louis	Mme	CHENEY	Aline	M.	KLINGUER	Michel			
25552	SOURANS	M.	GONIN	Sylvain	M.	FROSIO	Gilles	Mme	LUCHT	Dominique			
25553	SOYE	M.	LOMBARDET	Raphaël	M.	DRUET	Christian	Mme	MOUROT	Nicole			
25554	SURMONT	Mme	PIRANDA	Maguy	M.	PEPIOT	Daniel	M.	SCHOUBEY	Louis			
25555	TAILLECOURT	M.	BARRÉ	Stéphane	M.	FLENET	Gérard	M.	FOLLETTETE	Jean-Claude			
25556	TALLANS	Mme	TOGNOL	Céline	Mme	THIEBAUD	Delphine	M.	JEANMASSON	Michaël			
25557	TALLENAY	Mme	DA COSTA	Patricia	M.	SIRI	Jean-Pierre	Mme	PICOT	Elisabeth			
25558	TARCENAY – FOUCHERANS	Mme	JACQUIER	Laurence	Mme	VUILLECARD	Agnès	Mme	GILLARD	Régine			
25559	THIEBOUHANS	Mme	SARRON	Valérie	M.	BRISCHOUX	Daniel	Mme	METRA	Véronique			
25561	THORAISE	Mme	WALLIANG	Bernadette	M.	MIGUEL	Carlos	Mme	WILMART	Geneviève			
25562	THULAY	Mme	JACQUET	Elisabeth	Mme	BOITEUX	Elisa	M.	LAPPRAND	Rémi			
25563	THUREY-LE-MONT	M.	BIOT	Dominique	M.	BARICAULT	Jean						
25564	TORPES	Mme	VIELLE	Christine	Mme	LARTOT	Monique	M.	DROUHARD	François			
25565	TOUILLON-ET-LOULETEL	M.	VOINET	Florian	Mme	BERNARDET	Danielle	M.	MONNIER	Michel			
25566	LA TOUR-DE-SCAY	M.	SALVI	Laurent	M.	JACQUIN	Jean PAUL	M.	BOZEC	Josette			
25567	TOURNANS	M.	PICARD	Romain	Mme	COUVET	Amandine	Mme	COUVET	Marie-Christine			
25569	TREPOT	Mme	CAPRANI	Bénédictine	M.	VUILLECARD	Jean-Baptiste	M.	LIEGEON	Jean-Luc			
25570	TRESSANDANS	M.	DUBILLARD	Denis	Mme	DEVAUX	Geneviève	Mme	BESSON	Anne-Marie			
25571	TREVILLERS	M.	DARCOT	Ludovic	Mme	GIROD	Stéphanie	M.	MAUVAIS	Gérard			
25572	TROUVANS	M.	REMY	Christophe	M.	CATHELINE	Nicolas	M.	GAINET	René			
25573	URTIERE	M.	DELAUTRE	Arnaud	M.	FONTANELLES	Yoshka		en attente de nomination				
25574	UZELLE		en attente de nomination										
25575	VAIRE	M.	AMIOT	Claude	Mme	SCHIRER	Jacqueline	Mme	LAGARDE	Danielle			
25579	VAL-DE-ROULANS	M.	JEANNENOT	Jean-Marc	M.	LONCHAMP	Bertrand	Mme	HUGOT	Françoise			
25582	VALLEROY	Mme	LAROCHE	Océane	Mme	STEMER	Marie	Mme	DAVID-GERIN	Claudine			
25583	VALONNE	M.	CORNEILLE	Damien	Mme	CORBET	Nathalie	M.	SANDOZ	Paul			
25584	VALOREILLE	M.	BONNOTTE	Eric	M.	BOITEUX	Philippe	M.	PATOIS	Sylvain			
25586	VANDONCOURT	Mme	VOISARD	Magali	Mme	MARCHAND	Françoise	M.	MONTAVON	Yes			
25588	VAUCLUSE	M.	RAMEL	Laurent	Mme	SOCIÉ	Jeanne-Antide		en attente de nomination				
25589	VAUCLUSOTTE	M.	JEAMBRUN	Nicolas	M.	DEVILLAIRS	Ludovic	Mme	LAURENT	Année			
25590	VAUDRIVILLERS	M.	EME	Franck	Mme	TEDOLDI	Sors	Mme	SARRON	Nadia			
25591	VAUFREY	M.	HUELIN	Julien	M.	FARQUE	Gérard	M.	BRUNNER	Albert			
25592	VAUX-ET-CHANTEGRUE		en attente de nomination										
25594	VELESME-ESSARTS	Mme	BRUNNER	Sylvie	Mme	PAGET	Corinne	M.	NOU	Jean-Louis			
25595	VELLÉROT-LÈS-BELVOIR	M.	PATER	Michaël	M.	DAGUET	René		en attente de nomination				
25596	VELLÉROT-LÈS-VERCEL	M.	ROLAND	Guy	M.	CAMPONOVO	Félix	Mme	BILLEREY	Jeanne			
25597	VELLEVANS	M.	BRUSSET	Nicolas	M.	TREHANT	Bernard	M.	GLORIOD	Didier			
25598	VENISE	Mme	DAFFLON	Nadine	M.	TABAR	Christian	M.	GAULARD	Franck			
25599	VENNANS	M.	SURDEY	Christophe	M.	DANCRE	Yves	M.	MILLE	Jean-Paul			
25600	VENNES	Mme	BAGGIANI	Anne	M.	BOISSEININ	François	Mme	VERMOT	Sandra			
25602	VERGRANNE	M.	GENIN	Christian	Mme	BOURNY	Brigitte	M.	BONFILS	Bernard			
25604	VERNE	M.	GIRARDOT	Félicien	Mme	MORIZOT	Véronique	Mme	DEFFEUILLE	Monique			
25605	VERNIERFONTAINE	Mme	PETITJEAN	Lydie	M.	AMOTTE-PETIT	Pierre		en attente de nomination				
25607	VERNOIS-LÈS-BELVOIR	M.	BALIZET	Christophe	M.	TAUROZZA	Louis	M.	BITSCHENE	François			
25608	LE VERNY	Mme	TRIDANT	Jacqueline	M.	ROUSSEAU	Serge	Mme	PARROT	Brigitte			M. TCHORYK Pierre
25609	VERRIERES-DE-JOUX	Mme	SCHNEIDER	Florine	M.	POCHARD	Jean-Noël	Mme	LANDRY	Gisèle			
25611	LA VEZE	Mme	BOURGOIN	Judith	M.	CORLET-CHABOD	Michel	M.	BARBIER	Raymond			
25612	VIEILLEY	M.	KASAD	Jimmy	Mme	AMIOT	Françoise	M.	PETIT-JEAN	Jacques			
25613	VIETHOREY	M.	MORIN	Bruno	M.	ROUGEMONT	René	M.	GIROZ	Joël			
25615	VILLARS-LÈS-BLAMONT	Mme	GROSRENAUD	Elise	M.	BRENET	Pascal	M.	BRANDELET	Jean-Pierre			
25616	VILLARS-SAINT-GEORGES	M.	GIDE	Jean-Jaques	M.	PATUROT	Léon	M.	ZEISSER	Jean-Claude			
25617	VILLARS-SOUS-DAMPJOUX	Mme	ÉTEVENARD	Nathalie	Mme	XOJIN	Nathalie	M.	CHOPARD	Damien			
25618	VILLARS-SOUS-ÉCOT	Mme	PEQUIGNOT	Christelle	M.	DEVAUX	Alan	Mme	MELIERES	Claudine			
25619	LES VILLEDIEU	M.	PARRIAUX	Frédéric	M.	DUPOY	Bernard	M.	MASSON	Eric			
25620	VILLE-DU-PONT	M.	BARTHOD	Olivier	M.	PERREY	Albert		en attente de nomination				
25621	VILLENEUVE-D'AMONT	M.	GODARD	Vincent	Mme	ROLET	Joëlle	M.	JEANNERET	Yves			
25622	VILLERS-BUZON	M.	VUILLIER	Julien	M.	LAMBERT	Guy	Mme	CHAPELAIN	Françoise			
25623	VILLERS-CHIEF	M.	SURAT	Michel	Mme	TOURNIER	Catherine	M.	FAVRE-DUBOZ	Jean			
25624	VILLERS-GRELOT	Mme	VOLPE	Valérie		en attente de nomination							
25625	VILLERS-LA-COMBE	M.	MAIRE	Claude	Mme	BASSIGNOT	Janine	M.	TOURNIER	Christian			
25626	VILLERS-SAINT-MARTIN	M.	MARGUET	David	M.	HENRIOT	Denis	M.	BAVEREY	Eberne			
25627	VILLERS-SOUS-CHALAMONT	M.	DUBOZ	Gallien	M.	VALION	Jean-Louis	M.	BOLE-RICHARD	Bruno			
25628	VILLERS-SOUS-MONTROND	M.	DOTTE	Quentin	Mme	CORBIERE	Anne	Mme	LAMY-AU-ROUSSEAU	Fabienne			

ANNEXE n°1 : Composition commission de contrôle - listes électorales – Communes de moins de 1000 habitants et communes de 1000 habitants et plus, lorsqu'il est impossible de constituer la commission avec 5 conseillers municipaux

N° INSEE	COMMUNES	CONSEILLER MUNICIPAL			DELEGUÉ ADMINISTRATION			DELEGUÉ TGI			SUPPLEANTS EVENTUELS		
		CIVILITE	NOM	Prénom	CIVILITE	NOM	Prénom	CIVILITE	NOM	Prénom	Suppléant CM	Suppléant DA	suppléant du TGI
25629	VOILLANS	Mme	CORAJOD	Tess	Mme	GUILLAUME	Danièle	M.	SCHIFFMANN	Jean-paul			
25630	VOIRES	M.	BLANCHARD	Patrice	Mme	BONNEFOY	Annie	M.	PEUGEOT	Jean-Pierre			
25631	VORGES-LES-PINS	M.	KODJO	Nicolas	M.	LEVAIN	Dominique	M.	VERNEREY	Amaury			
25633	VUILLAFANS	M.	KIBLER	Alain	M.	CATTANEO	Celestion	M.	QUETE	Gérard			
25634	VUILLECIN	Mme	BRULEBOIS	Jacqueline	Mme	GAGNEPAIN	Danitz	M.	CHABOD	Dominique			
25635	VYT-LES-BELVOIR	M.	DEVILLERS	Xavier	Mme	GALLEZOT	Marie	Mme	PONÇOT	Dominique			

ANNEXE n°1 bis : Membres du conseil municipal - Communes de + 1000 - Désignation commission de contrôle

N° INSEE	COMMUNES	1 ^{er} CM	NOM 1 ^{er} CM	PRENOM 1 ^{er} CM	2 ^{ème} CM	NOM 2ème CM	PRENOM 2ème CM	3 ^{ème} CM	NOM 3ème CM	PRENOM 3ème CM	4 ^{ème} CM	NOM 4ème CM	PRENOM 4ème CM	5 ^{ème} CM	NOM 5ème CM	PRENOM 5ème CM	1er suppléant	2ème suppléant	3ème suppléant	4ème suppléant	5ème suppléant		
25031	AUDINCOURT	Mme	FUOCO	Nathalie	Mme	DUCRET	Catherine	M	MAILLOT	Jack	M	BARBER	David	Mme	BESANCON	Christine							
25043	BART	M	BEUCLER	Philippe	Mme	CANEVA	Isabelle	Mme	MANGON	Louise	Mme	LAMBOLEY	Céline	Mme	COURVOISIER	Laurence	Mme VERRINE Sandrine	M ARNAUDOVIC Méro	Mme MANGE Myriane	Mme ATAR Nathalie		M GRISEY David	
25048	BAVANS	Mme	EMONIN	Ghislaine	M	CONTET	Jean-Pierre	M	GATDHINE	Jean	Mme	TRAVERSIER	Agnès	M	DURY	Bernard							
25056	BESANCON	M	LIME	Christophe	M	ROUX	Jean-Hugues	Mme	MICHEL	Marie-Thérèse	Mme	LAMBERT	Marie	Mme	ROCHDI	Karima							
25057	BETHONCOURT	Mme	AUBRY	Marie-Antonette	M	TRAINEAU	Gérard	M	GURAO	Robert	Mme	BAESA	Geneviève	Mme	BOUZER	Dominique							
25078	BOUGLANS	M	BOURRAT	José	Mme	DEFRASNE	Nathalie	M	BELOT	Michel													
25112	CHALEULE	M	CHARPY	Benoit	Mme	DUBOIS	Giélie	Mme	MERMET	Roselyne	Mme	COMTE	Joëlle	Mme	LAITHIER	Bigitte							
25133	CHATILLON-LE-DUC	Mme	POIGNAND	Annie	M	MONTRICHARD	Pierre	Mme	MOUCHET	Laëtia	M	COLSON	Renaud	Mme	TRAVAGLINI	Sylviane	Mme Sylvaine PUTOT	M Christophe MALLARDET	M Philippe PRENEL	M Jean-Pierre VALLAR		Mme Stéphanie DULAC	
25147	CHEMAUDIN-ET-VAUX	M	GALLOT	Grégoire	M	FRANCESCHINI	Bastien	M	LEBAL	Ludovic	Mme	PONCET	Marie	M	GIRARD	René							
25159	COLOMBIER-FONTAINE	Mme	ANDRE	Sandrine	M	MOTTE	Loïc	M	DJAKONI	René	Mme	JEANNEY	Nathalie	Mme	SPARAPAN	Géraldine							
25204	DOUBS	Mme	ROLOT	Ghislaine	M	PETIT	Christian	Mme	SAILLARD	Lucienne	Mme	INVERNIZZI	Audrey	Mme	LECLERCQ	Catherine							
25230	EXINCOURT	Mme	TEMEN	Armelle	Mme	UNLU	Melissa	M	BAU	Pascal	Mme	SANSEIGNE	Josiane	M	BAUDREY	Louis							
25245	FONTAIN	M	GIRARD	Philippe	M	GENTINE	Alan	Mme	MAIROT	Laurence	Mme	MARTIN	Laurence	M	DUQUET	Denis							
25259	FRASNE	Mme	JEANNIN	Danièle	Mme	VUILLEMIN	Adeline	Mme	VIENNET	Marie-Madeleine	Mme	PARIS	Marine	M	BOUVERET	Gilles							
25265	GENEUILLE	Mme	QUINART	Mélanie	M	MOYSE	Etienne-Marie	Mme	BEZ	Florence	M	CUENOT	Christophe	Mme	LOMONT	Pascal							
25284	GRAND-CHARMONT	Mme	LAKHDER	Nasta	Mme	WACOGNE	Marie-Andrée	M	CLEMENT	Alan	M	DRIANO	Christian	Mme	NUNHOLD	Jacinthe							
25287	GRANDFONTAINE	Mme	NIZZI	Delphine	M	AYMONIER	Clément	M	LORET	Patrice	M	LECOMTE	Serge	Mme	OBERSON	Samia	Mme LAVAUX Dorothee	Mme LEJUEVE Joëlle	M NOWAK Jean-Luc	M TALLARD Jm	Mme BUHLER-PAQUIER Emmanuelle		
25304	HÉRONCOURT	M	HENNEQUIN	Claude	M	HOTTELTART	Charles	M	VIZINOT	Jean-Pierre	M	LOIGET	Olivier	M	PESCE	Manio	Mme MELERES Michèle	Mme PAYET Manilla					
25309	HOUTAUD	Mme	D'HOUTAUD	Marie-Line	Mme	FEVRE	Mélanie	M	PHILIPPE	Anne-Claude	M	VIPREY	Patrick	M	COLIN	Jean-Michel							
25318	JOUGNE	M	POIX DAUDE	Denis	Mme	GORGANNI	Rose May	Mme	RAWYLER	Roxane	M	POIX	Daniel	M	GRAF	Daniel							
25320	LABERGEMENT-SAINTE-MARIE	Mme	FOULLE	Pascale	Mme	FERRÉ	Christiane	Mme	GARNACHE-CREULLOT	Brigitte	Mme	TRIMAILLE	Marie-Hélène	Mme	DREZET	Jacqueline							
25312	LE RUSSEY	Mme	LIGIER	Valérie	M	FERNANDEZ	Jean-Louis	M	BOUVERESSE	Thomas	M	FAVRE	Christian	Mme	FEUVRIER	Marie-Anne							
25240	LES FINS	Mme	DORNIER	Anta	M	TATTU	Ulysse	M	CHRISTIN	David	M	RENAUD	Aaan	M	POURCHET	Frédéric							
25334	LEVIER	Mme	LOUVRIER	Aline	Mme	BERGER	Sandy	M	PECOT	Norbert	M	JEANNIN	Bernard	M	DE LA ROCHEFOUCAULD	Jean							
25356	MAÏCHE	M	BERTIN	Alan	M	LOICROT	Hervé	Mme	BOICHAT	Sonia	M	SIMONIN	Denis	Mme	LA PENNA	Francine							
25367	MANDEURE	M	PERRIGUEY	Christian	Mme	COMBRES	Evelyne	M	VERZELLON	Jean-Claude	M	ALIN	Patrick	Mme	RAMALHO	Sandra							
25380	METABIEF	M	SANCEY-RICHARD	Patrick	M	MARANDIN	Pierre	Mme	REGNIER	Marie-Laure	Mme	LAVER	Bénédicte	Mme	ROUSSELET-JURCSVIC	Lucie	Mme VULLAUME Pauline	Mme GENESSEAU Judy	Mme DROZ- VINCENT Raphaëlle	M DEQUE Gérard			
25381	MISEREY-SALINES	M	ROY	Jean-Claude	Mme	TILLY	Christiane	M	BONNETON	Jean-Pierre	Mme	VAUCHEY	Dominique	M	HAUSTETE	Claude							
25388	MONTBELLARD	Mme	CUCHET	Giélie	M	MALLARD	Gilles	M	ZUZATZ	Frédéric	Mme	MARCHAL	Sidonie	Mme	MZOUGHJI	Céline							
25384	MONTENOIS	M	MAITRE	Jean-Jacques	Mme	VILLAUME	Sandrine	Mme	PERRIOT-COMTE	Virginie	M	BOILLON	Gilles	Mme	LEPEULE	Claudine							
25395	MONTFAUCON	Mme	POTY	Anne-Marie	M	RICHARD	Alain	Mme	MOLLIER	Christine	M	JEUNET	Laurent	Mme	MAUGEY	Nadia							
25397	MONTFERRAND-LE-CHATEAU	Mme	GROSJEAN	Laurence	M	BONZON	Dider	M	JOVENEAU	Dider	M	DUCHÉZEAU	Pascal	M	COTTINY	Marcel						Mme JACQUINOT Isabelle	
25410	MORRE																						
25413	MOUTHE	Mme	BERTHET	Sylvie	M	JOUFFROY	Emmanuel	M	THONNET	Maureen	M	PONCELET	Clément	Mme	SALVI	Rosine							
25418	NANCRAY	Mme	CATTET	Sylvie	M	SALVI	Frédéric	Mme	TROUDE	Barbara	M	JEHL	Patrick	Mme	TASSETTI	Marina							
25432	ORCHAMPS-VENNES																						

N°1 les membres des conseils municipaux - * de 1000 habitants

N° INSEE	COMMUNES	1 ^{er} C.M	NOM 1 ^{er} C.M	PRENOM 1 ^{er} C.M	2 ^{ème} C.M	NOM 2ème C.M	PRENOM 2ème C.M	3 ^{ème} C.M	NOM 3ème C.M	PRENOM 3ème C.M	4 ^{ème} C.M	NOM 4ème C.M	PRENOM 4ème C.M	5 ^{ème} C.M	NOM 5ème C.M	PRENOM 5ème C.M	1er suppléant	2ème suppléant	3ème suppléant	4ème suppléant	5ème suppléant
25434	ORMANS	M	HUGON	Benoît	Mme	OLIVIER	Corinne	M	MESNIER	Daniel	M	ROLAND	Jean-Louis	Mme	JEANNEY	Christine					
25156	PAYS-DE-CLEVAL	M	CHASSOT	Eric	Mme	PARENT	Caroline	Mme	CORDELIER	Emmanuelle	M	MOREL	René	Mme	ROUGEOT	Claude					
25454	PIREY	M	COUESMES	Gérard	Mme	FEUVRIER	Dominique	Mme	GUERN	Seock	M	PICARD	Sylvain	Mme	BUGNON	Julie					
25463	PONT-DE-ROIDE-VERMONDANS	M	BOULET	Jérôme	Mme	KIÉNÉ	Christelle	M	WERLÉ	Donatien	M	BILLEY	Oliver	M	CHOLLEY	Guy					
25462	PONTARLIER	Mme	JACQUET	Valérie	Mme	SCHMITT	Michelle	M	BÉDOURET	Patrick	Mme	DROZ-BARTHOLET	Martine	M	GUNOT	Gérard					
25495	ROCHE-LEZ-BEAUPRE	M	MOYSE	Jean-Pierre	M	DESSRIER	Emmanuel	M	HUSY	Jean-Noël	M	BARDEY	Roland	Mme	ROY	Marie-Christine					
25508	ROULLANS	M	LIMONET	André	M	HUMBERT	Louis	M	TRUCHE	René	Mme	GLOSA	Sylvie	Mme	GARNIER	Véronique					
25532	SAÛNE	M	RIGAL	Philippe	Mme	RAHON-SIMON	Delphine	Mme	SAUVONNET	Nadine	M	CUCHE	Jérôme	M	LECALLE	Maic					
25539	SELONCOURT	Mme	MAUFFREY	Madeleine	M	LIEGEART	Patrick	Mme	MABIRE	Lysiane	M	TISSERAND	Denis	M	BEE	Sergio					
25547	SOGHAUX	Mme	MUNIER	Martine	M	CRAMOTTE	André	Mme	LAMARRE	Pascale	M	NUTA	Oliver	Mme	CONTIN	Jacqueline	M. BONNET Patrick	M. BOCAHUT Oliver	Mme BEL Myriam	M. BRANDT Jacques	
25560	THISE	Mme	ARTHAUD	Stéphanie	M	VALZER	Claude	Mme	RAHON	Joëlle	M	MOINE	Jean-Pierre	Mme	MOUGNARD	Martine					
25578	VALDAHON	Mme	KONIG	Christiane	M	LAPOIRE	Bernard	Mme	CART-GRANDJEAN	Martine	Mme	LOWBARD	Colette	M	FAVRE	Gérard					
25580	VALENTIGNEY	Mme	GAUTIER	Stéphanie	M	LOPES	Armando	Mme	COQU	Eliabeth	Mme	SAUMIER	Claude-Françoise	M	MOSSINA	Pierre					
25601	VERCEL-VILLEDIEU-LE-CAMP	M	ANDREY	Stéphane	Mme	LEVACHER	Fabienne	Mme	HUMBERT	Céline	M	CHALUVET	Jean	Mme	BONNET	Aurore					
25614	VIEUX-CHARMONT	Mme	BARTHES	Renée	Mme	SONNET	Isabelle	M	TSCHAEGLE	Laurent	M	CUCHEROUSSSET	Maxime	M	KUPCZYK	Jean-Claude					
25321	VILLERS-LE-LAC	M	VERMOT	Romain	Mme	MICHEL	Muriel	M	SURDOL	Philippe	M	EME	Thierry	Mme	SAUPHAR-CABRERA	Laure					
25632	VOUJEAUCOURT	Mme	PRÉTOT	Joëlle	Mme	ROSSIGNOL	Sylvie	M	BURIEZ	Christian-Thomas	Mme	BOUET	Corinne	M	DECREAENE	Simon					

Sous-Préfecture de Montbéliard

25-2021-03-23-00001

Arrêté portant modification des statuts de la
Communauté de Communes du Pays de Sancey
Belleherbe - intervention de la CC pour le
compte de tiers et habilitation à la passation des
marchés publics pour le compte des communes
membres

Arrêté N°

Arrêté portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Sancey-Belleherbe – Interventions de la communauté de communes pour le compte de tiers et habilitation à la passation des marchés publics pour le compte des communes membres

Le préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L5211-20.

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-02-01-010 du 1^{er} février 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Sancey-Belleherbe (CCPSB).

Vu le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de M. Joël MATHURIN, préfet du Doubs,

Vu le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs.

Vu le décret du 30 juillet 2019 portant nomination de M. Jacky HAUTIER, sous-préfet hors classe, Sous-préfet de Montbéliard.

Vu l'arrêté préfectoral n° BCEE-25-2020-08-12-004 du 12 août 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON, secrétaire général de la préfecture du Doubs.

Vu l'arrêté préfectoral n° BCEE-25-2020-08-12-004 du 12 août 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON, secrétaire général de la préfecture du Doubs.

Vu la délibération du 26 novembre 2020 de la communauté de communes du Pays de Sancey-Belleherbe sollicitant des ajouts à ses statuts libellés comme suit :

- *«la communauté peut intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de mission d'assistance, d'étude de maîtrise d'œuvre, de maîtrise d'ouvrage déléguée ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires de la Communauté.*

- *En application de l'article L 5211-4-4 du CGCT, la communauté de communes peut se voir confier, à titre gratuit, par convention, indépendamment de la fonction de coordonnateur du groupement de commandes, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte de ses communes membres et ce même si la CCPSB ne dispose pas de la compétence pour laquelle l'achat est réalisé et qu'elle ne fait pas partie du groupement de commandes».*

Vu les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes de Crosey-le-Grand (04/12/20), Crosey-le-Petit (03/12/20), Rosières-sur-Barbèche (11/12/20), Valonne (11/12/20), Surmont (14/12/20), Vyt-les-Belvoir (08/12/20), Randevillers (21/01/21), Vaudrivillers (15/12/20), Servin (16/12/20), Charmoille (16/01/21), Peseux (15/01/21), Provenchère (20/01/21), Belvoir (20/01/21), Rahon (18/01/21), Lanans (11/01/21), Chamesey (27/01/21), Vellerot-les-Belvoir (08/01/21), Froidevaux (05/02/21), Vernois-Les-Belvoir (05/02/21), Sancey (12/02/21), La Grange (12/02/21), Chazot (26/02/21), Orve (26/02/21), Longeville-les-Russey (01/03/21) acceptent la modification statutaire.

Vu les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes de Bretonvillers (28/01/21) et Belleherbe (28/01/21) refusent la modification statutaire.

Vu l'avis réputé favorable de la commune de Vellevans au titre des dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT.

Considérant que les conditions de majorité qualifiée sont réunies.

Sur proposition du Sous-Préfet de Montbéliard

ARRETE

Article 1.: L'arrêté préfectoral n° 25-2021-02-01-010 du 1^{er} février 2021 relatif à la communauté de communes du Pays de Sancey- Belleherbe est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes.

Article 2.: La communauté de communes du Pays de Sancey-Belleherbe est composée des communes de Belleherbe, Belvoir, Bretonvillers, Chamesey, Charmoille, Chazot, Crosey-le-Grand, Crosey-le-Petit, Froidevaux, La Grange, Lanans, Longeville-les-Russey, Orve, Péseux, Provenchère, Rahon, Randevillers, Rosières-sur Barbèche, Sancey, Servin, Surmont, Valonne, Vaudrivillers, Vellerot-les-Belvoir, Vellevans, Vernois-les-Belvoir et Vyt-les-Belvoir.

Article 3. : La communauté de communes exerce les compétences suivantes :

Compétences obligatoires (I de l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales) :

Comme précisé dans l'article L5214-16 du CGCT, la communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences obligatoires suivantes :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme *, document d'urbanisme * en tenant lieu et carte communale *.

(* Ces compétences ne sont pas exercées à ce jour en application de l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)).

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement. Pour l'exercice de cette compétence, la communauté de

communes est autorisée à adhérer au syndicat mixte ouvert dénommé « Syndicat mixte ouvert Doubs Dessoubre »

4° Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Nota : En application de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ; la majorité qualifiée des communes membres de la communauté de communes du Pays de Sancey-Belleherbe a décidé de reporter l'exercice des compétences "Eau" et "Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT" au 1er janvier 2026 au plus tard.

Compétences exercées à titre supplémentaire :

La communauté de communes exerce au lieu et place des communes membres les compétences facultatives suivantes :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie. Pour l'exercice de cette compétence, la communauté de communes est autorisée à adhérer au syndicat mixte ouvert dénommé « Syndicat mixte ouvert Doubs Dessoubre »

2° Politique du logement et du cadre de vie.

3° Action sociale d'intérêt communautaire.

Lorsque la communauté de communes exerce cette compétence, elle peut en confier la responsabilité, pour tout ou partie, à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L. 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles.

4° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

- Construction et gestion des bâtiments de la gendarmerie.
- Etudes du transfert des compétences « Eau et Assainissement » et de futures compétences potentielles de la Communauté de Communes.
- Distribution publique d'électricité ; la communauté de communes est autorisée à adhérer au syndicat d'électrification du Doubs (SYDED).
- Etude de faisabilité de projets de développement éolien et de méthanisation sur le territoire intercommunal – réalisation et dépôt de dossier en lien avec l'éolien sur le territoire intercommunal.

- Politique d'écomobilité : Co-voiturage, transport à la demande, borne IRVE (Infrastructures de recharge pour véhicules électriques) : la Communauté de communes est autorisée à exercer par voie de délégation la compétence de la collectivité compétente. La Communauté de communes peut, par ailleurs, déléguer cette compétence au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Doubs Central.
- La participation à l'animation et au développement d'activités culturelles et sportives telles : actions de communication collectives et de soutien aux manifestations sportives ou culturelles de dimension intercommunale innovante, soutien aux associations intercommunales répondant à la politique culturelle et sportive de la communauté de communes et notamment la contribution financière à l'école de musique intercommunale et l'entretien et le fonctionnement de la salle du cinéma de Charmoille.
- Établissement d'infrastructures et réseaux de communications électroniques Haut-Débit (HD) et Très Haut Débit (THD) :
 - Réalisation d'opérations de montée en débit dans une perspective de couverture THD à terme.
 - Gestion et exploitation de ces infrastructures et de ces réseaux.
 - Organisation et mise en œuvre de tous les moyens d'assurer, dans les conditions prévues par la loi, le développement et la promotion des services de communications électroniques correspondant à ces infrastructures et réseaux.
 - L'activité « d'opérateur d'opérateurs » en mettant à la disposition des opérateurs de services la capacité et/ou les infrastructures et équipements nécessaires à leur activité.
 - Offre de services de communications électroniques aux opérateurs de réseaux indépendants.
 - Toute réalisation d'études intéressant l'un ou l'autre des points ci-dessus.
- Opérations de création, d'entretien, d'animation des sentiers de randonnée communautaires et les petits aménagements qui s'y rattachent répondant aux objectifs de la politique touristique de la Communauté de Communes.
- Soutien aux politiques d'amélioration de couverture de la téléphonie.
- La construction, l'entretien et le fonctionnement du gymnase de Sancey, des terrains de tennis de Sancey, du plateau d'évolution de Sancey, des terrains de football de Sancey, Belleherbe et Bretonvillers.

La Communauté de Communes n'exercera plus la construction, l'entretien et le fonctionnement des terrains de football dès lors que ces équipements ne sont pas utilisés par un club adhérent à une fédération sportive officielle.

De manière globale, la Communauté de Communes est autorisée à adhérer à toute structure intercommunale ou établissement public dont les enjeux sont en cohérence avec ses orientations de développement.

Conditions relatives à l'exercice des compétences

- la communauté peut intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de mission d'assistance, d'étude de maîtrise d'oeuvre, de maîtrise d'ouvrage déléguée ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires de la Communauté.

- En application de l'article L 5211-4-4 du CGCT, la communauté de communes peut se voir confier, à titre gratuit, par convention, indépendamment de la fonction de coordonnateur du groupement de commandes, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte de ses communes membres et ce même si la CCPSB ne dispose pas de la compétence pour laquelle l'achat est réalisé et qu'elle ne fait pas partie du groupement de commandes.

Habilitation à exercer des missions de prestations de services :

La communauté de communes et les communes membres pourront conclure, sans préjudice des dispositions de l'article L 5211-56 du code général des collectivités territoriales, des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions. Cette habilitation est étendue à la faculté d'exercer de manière marginale des prestations ou des opérations sous mandat dans les domaines présentant un lien avec les compétences transférées, y compris pour des communes non membres, collectivités et autres EPCI, en cas de carence de l'initiative privée.

Délégation de compétences :

Afin de permettre l'exercice des compétences au niveau le mieux à même de les exercer, la communauté de communes est autorisée à exercer, au nom et pour le compte du Département ou de la Région, tout ou partie de leurs compétences.

Modalités particulières de transfert

- Les conditions de transfert des biens et patrimoines nécessaires à l'exercice de la compétence "zones d'activités" se feront à titre onéreux.
- Pour toute intervention de la communauté de communes consacrée à l'immobilier d'entreprise située hors des zones communautaires, un mécanisme de partage de fiscalité professionnelle sera mis en œuvre entre l'EPCI et les communes concernées.

Appui aux communes membres : Comme le prévoit l'article L5211-4-2 du CGCT, la communauté de communes et les communes membres peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Article 4. : La communauté de communes est créée pour une durée illimitée.

Appui aux communes membres : Comme le prévoit l'article L5211-4-2 du CGCT, la communauté de communes et les communes membres peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Article 4. : La communauté de communes est créée pour une durée illimitée.

Article 5. : Le siège de la communauté de communes est fixé au 14 bis rue de Lattre de Tassigny à 25430 SANCEY.

Article 6. : A compter du dernier renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, le nombre et la répartition des sièges sont fixés par arrêté préfectoral en application de l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 7. : Le conseil de communauté fixe librement la composition du bureau dans la limite des dispositions du code général des collectivités territoriales. Il élit le Président, les Vice-Présidents et les autres membres parmi les membres du conseil communautaire.

Article 8. : Les fonctions de receveur de la communauté de communes sont exercées par le Trésorier de L'Isle-sur-le-Doubs.

Article 9. : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-préfet de l'arrondissement de Montbéliard, le Sous-préfet de l'arrondissement de Pontarlier, le Président de la Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux Maires des communes membres et au Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

Article 10. : Par application de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier 25044 Besançon cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du préfet. En application de l'article R421-2, 1^{er} alinéa du code précité : « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours ». Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.".

à Besançon, le **23 MARS 2021**

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Par délégation,
Le Secrétaire Général,

Jean-Philippe SETBON

Sous-Préfecture de Montbéliard

25-2021-03-22-00001

Reconnaissance aptitude technique
garde-chasse particulier de M. Jean-Lou
LEMAINDRE



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Montbéliard
Bureau de la Nationalité, de la Réglementation et de la Sécurité**

Arrêté N° 25-2021

Portant sur la reconnaissance d'aptitude technique de M. Jean-Lou LEMAINDRE
en tant que garde-chasse particulier

Le préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code de procédure pénale, notamment les articles 29, 29-1 et R. 15-33-26 ;
- VU** le décret n° 2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;
- VU** l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
- VU** le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de M. Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;
- VU** le décret du 30 juillet 2019 portant nomination de M. Jacky HAUTIER, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Montbéliard ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 25-2021-02-26-003 du 6 février 2021 portant délégation de signature à M. Jacky HAUTIER, sous-préfet de Montbéliard ;
- VU** la demande présentée par M. Jean-Lou LEMAINDRE en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde-chasse particulier ;
- VU** les éléments de cette demande attestant que M. Jean-Lou LEMAINDRE a suivi la formation requise comportant le module 1 (notions juridiques de base, droits et devoirs du garde particulier) et le module 2 (police de la chasse)

SUR proposition de M. le Sous-Préfet de Montbéliard,

A R R E T E

Article 1er. – M. Jean-Lou, Paul LEMAINDRE, né le 8 mai 1952 à LA COUR-MARIGNY (45), est reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de **garde -chasse particulier**.

Article 2 – Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces fonctions.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 – Le Sous-Préfet de Montbéliard est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Jean-Lou LEMAINDRE et publié au recueil des actes administratifs.

Montbéliard, le 22 mars 2021

Pour le Préfet et par délégation,

Le Sous-Préfet,

Pour le Sous-Préfet et par délégation,

La Cheffe de bureau

Signé

Karima SALEM

Sous-préfecture de Pontarlier

25-2021-03-18-00006

Arrêté portant agrément aux missions de garde
particulier - Christophe Glasson



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Pontarlier

ARRÊTÉ n° _____ du
portant agrément aux missions de garde particulier

Le Préfet du Doubs
Chevalier de l'ordre national du mérite

- VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;
 - VU** le décret n° 2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;
 - VU** l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
 - VU** le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;
 - VU** le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, préfet du Doubs ;
 - VU** le décret du 9 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Serge DELRIEU, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Pontarlier ;
 - VU** l'arrêté n° 25-2020-01-30-008 du 30 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Serge DELRIEU, sous-préfet de Pontarlier ;
 - VU** la commission délivrée par Monsieur Vincent RELANGE, président de l'Association Communale de Chasse Agréée des Fontenelles à Monsieur Christophe GLASSON par laquelle il confie la surveillance de ses droits de chasse ;
 - VU** l'arrêté n° 151/2008 du sous-préfet de Montbéliard en date du 21 octobre 2008 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Christophe GLASSON ;
- SUR proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement de Pontarlier ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Christophe GLASSON

Né le 31 août 1972 à Besançon (25)

Est agréé en qualité de garde chasse particulier pour constater tous les délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus par le code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de l'ACCA des Fontenelles représentée par son président, sur le territoire de la commune des Fontenelles.

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

69, rue de la République – BP 249
25 304 PONTARLIER Cedex
Tél : 03 81 39 81 39

1/2

- Article 3 :** Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.
- Article 4 :** Préalablement à son entrée en fonction, M. Christophe GLASSON doit prêter serment devant le tribunal territorialement compétent.
- Article 5 :** Dans l'exercice de ses fonctions, M. Christophe GLASSON doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.
- Article 6 :** Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.
- Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.
- Article 8 :** Le Sous-Préfet de Pontarlier est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Christophe GLASSON, sous-couvert du commettant et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Pontarlier, le

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Pontarlier,

Serge DELRIEU

Sous-préfecture de Pontarlier

25-2021-03-24-00002

Arrêté portant approbation du plan de gestion
2016-2025 de la réserve naturelle du lac de
Remoray pour la période 2021-2025

ARRÊTÉ

Article 1 – Approbation

Le plan de gestion de la réserve naturelle nationale du Lac de Remoray, établi sur la période 2016-2025, est arrêté pour une durée de cinq (5) ans, soit de 2021 à 2025.

Article 2 – Objectifs et opérations

Les onze (11) objectifs à long terme définis pour la première période 2016-2020 sont conservés, à savoir :

- renforcer les connaissances par l'instrumentation du lac comme laboratoire scientifique ;
- améliorer la fonctionnalité et la qualité du lac ;
- maintenir ou retrouver la fonctionnalité de l'hydrosystème des zones humides ;
- maintenir la fonctionnalité et la diversité des milieux humides terrestres ;
- améliorer la qualité biologique des prairies agricoles ;
- connaître les sols des prairies agricoles du bassin versant ;
- réduire les risques d'écrasement de la petite faune sur la route départementale ;
- obtenir une forêt publique plus naturelle ;
- conserver et développer la naturalité forestière dans les forêts privées ;
- promouvoir la réserve naturelle comme laboratoire de la connaissance naturaliste ;
- ancrer la réserve naturelle dans son territoire pour une meilleure appropriation.

Ces objectifs à long terme se déclinent en opérations élémentaires (police, recherche, inventaires, suivis, travaux, pédagogie et éducation, gestion administrative, etc.), avec les évolutions suivantes par rapport à la période 2016-2020.

L'opération élémentaire intitulée « TU.3 : Création d'une passerelle pour franchir la Drésine » est abandonnée.

Les six (6) opérations élémentaires décrites en annexe sont ajoutées, à savoir :

- TU.5 « Disparition de l'ancien poste de secours », correspondant à la fiche n°2 « Démontage du poste de secours de la base de loisirs » ;
- GH.4 « Projet de renforcement de la population de Fadet des Tourbières », correspondant à la fiche n°3 « Réintroduction du Fadet des Tourbières au marais » ;
- SE.33 « Suivi de l'avifaune migratrice », correspondant à la fiche n°4 « Évolution du suivi des Bécassines migratrices » ;
- SA.13bis « Communication autour de la RBI de la Grand'Côte », correspondant à la fiche n°5 « Communication autour de la réserve biologique intégrale de la Grand'Côte » ;
- SE.43 « Intégration d'une dimension pollinisateurs (inventaires et terrain) », correspondant à la fiche n°6 « Pollinisateurs » ;
- TU.6 « Remplacement du sentier d'interprétation », correspondant à la fiche n°7 « Remplacement du sentier d'interprétation ».

Article 3 – Consultation

Le plan de gestion est consultable auprès des gestionnaires de la réserve naturelle et de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté.

Article 4 – Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif auprès de l'autorité administrative auteur de la décision ou de son autorité hiérarchique, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon.

Article 5 – Exécution et publication

Messieurs le Secrétaire général de la préfecture du Doubs, le Sous-Préfet de Pontarlier, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté, le Directeur départemental des territoires du Doubs et le gestionnaire de la réserve naturelle nationale du Lac de Remoray sont chargés – chacun en ce qui le concerne – de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs et affiché dans les mairies de Labergement-Sainte-Marie et Remoray-Boujeons.

Une copie sera transmise pour information à Mesdames la Présidente du Conseil départemental du Doubs et la Présidente du Parc naturel régional du Haut-Jura.

Fait à Pontarlier, le 24 mars 2021

Pour le Préfet et par délégation,

Le Sous-Préfet de Pontarlier



Serge DELRIEU